



**COMMUNE DE GUILLY (Indre)**

**ENQUETE PUBLIQUE AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**



**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PRESENTEE PAR M. LE DIRECTEUR DE VALOREM EN  
VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DE QUATRE AEROGENERATEURS ET D'UN POSTE DE  
LIVRAISON**



**ANNEXES**

- 1. Décision n° E23000018/87 EOL 36 du 27/02/2023 Vice Président Tribunal  
administratif de LIMOGES**
- 2. Arrêté n° 36-2023-03-13-00001 du 13 MARS 2023 Préfet de l'Indre**
  - 3. Avis d'enquête publique**
  - 4. Parutions dans la Presse**
  - 5. Convocation du porteur de projet**
- 6. Procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique**
- 7. Questions de la commission d'enquête**
- 8. Tableau synthèse des observations**
- 9. Mémoire en réponse du porteur de projet aux observations et aux questions de la  
commission d'enquête.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
LIMOGES

2, cours Bugeaud  
CS40410

87011 LIMOGES cedex  
Téléphone : 05.55.33.91.55  
Télécopie : 05.55.33.91.60

Limoges, le 27/02/2023

E23000018 / 87

Monsieur Jacques POURAILLY  
4 rue de la Croix  
Neuville  
36800 CHASSENEUIL

Affaire suivie par : Mme E. CATHELIN  
Tel : 05-55-33-91-55  
enquetes-publiques.ta-limoges@juradm.fr  
Dossier n° : E23000018 / 87 COM EOL 36  
(à rappeler dans toutes correspondances)

**Objet** : commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique relative au dossier déposé par la société GUILLY ENERGIE concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien, composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Guilly.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur, **président de la commission d'enquête publique**.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, **par retour de courrier**, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,

Sylvie CHATANDEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Limoges, le 27/02/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE LIMOGES**

2, cours Bugeaud  
CS40410

87011 LIMOGES cedex  
Téléphone : 05.55.33.91.55  
Télécopie : 05.55.33.91.60

E23000018 / 87

Monsieur Jacques POURAILLY  
4 rue de la Croix  
Neuville  
36800 CHASSENEUIL

Dossier n° : E23000018 / 87 COM EOL 36  
(à rappeler dans toutes correspondances)

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

**Enquête publique** : commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique relative au dossier déposé par la société GUILLY ENERGIE concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien, composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Guilly.

Je soussigné(e), Monsieur Jacques POURAILLY, commandant de brigade de gendarmerie en retraite, demeurant 4 rue de la Croix Neuville, CHASSENEUIL (36800), désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A

Le

Signature

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

27/02/2023

N° E23000018 /87 COM EOL 36

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu enregistrée le 23/02/2023, la lettre par laquelle le préfet de l'Indre demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique relative au dossier déposé par la société Guilly Energie, concernant une demande d'autorisation environnementale afin d'exploiter un parc éolien, composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Guilly ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 20 décembre 2022 donnant à M. Nicolas Normand, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Monsieur Jacques Pourailly

En cas de défaillance de M. Jacques Pourailly, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Marc Hubart

**Membres titulaires :**

Monsieur Jean-Marc Hubart

Madame Claudine Moreau

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.



**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Indre, aux membres de la commission d'enquête et à la société Guilly Energie.

Fait à Limoges, le 27/02/2023

**Pour Expédition Conforme,**  
**Le Greffier en Chef,**



Le Vice-Président,

Nicolas NORMAND

**Sylvie CHATANDEAU**



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Développement Local  
et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ n° 36-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023  
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la Société GUILLY ENERGIES pour l'exploitation d'un parc  
éolien, composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur la  
commune de GUILLY**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

**Vu** le code de l'environnement livre 1<sup>er</sup> et livre V, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 123-1 à R. 123-27 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 2 août 2021 et complétée les 28 juin, 1<sup>er</sup> juillet et 12 décembre 2022 par le directeur de la Société GUILLY ENERGIES en vue d'exploiter un parc éolien de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, situés sur la commune de GUILLY ;

**Vu** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 9 janvier 2023 constatant la complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

**Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu le 27 janvier 2023 ;

**Vu** la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 21 février 2023 ;

**Vu** la décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 27 février 2023 désignant une commission d'enquête ;

**Vu** la concertation en date du 9 mars 2023 avec la commission d'enquête, conformément à l'article R. 123-9 du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2980 – installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande de la Société GUILLY ENERGIES à l'enquête publique réglementaire ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Ouverture**

Une enquête publique est ouverte dans la mairie de GUILLY en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale unique présentée par Monsieur le directeur de la Société GUILLY ENERGIES, dont le siège social est 213, cours Victor Hugo – 33130 BEGLES, afin d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur la commune de GUILLY.

Classement des activités :

Au titre des installations classées

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs	4	Autorisation (6 km)
		Diamètre maximal de rotor	136 m	
		Hauteur maximale au moyeu	114 m	
		Hauteur maximale en bout de pale	180 m	
		Puissance unitaire maximale	4,2 MW	

### **ARTICLE 2 : Durée**

Cette enquête se déroulera du **lundi 17 avril 2023 – 9h00 au lundi 22 mai 2023 – 16h30 inclus.**

### **ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly>

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de GUILLY :

- lundi : 09h00 –12h30 et 13h15-16h45 ;
- mercredi : 09h00–12h30 et 13h15-16h45 ;
- vendredi : 09h00–12h30.

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :

↳ du lundi au vendredi de 09:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

### **ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête**

Il est constitué, par décision susvisée de la vice-présidente du tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après :

Président : M. Jacques POURAILLY, Commandant de brigade de gendarmerie à la retraite ;

Membres : M. Jean-Marc HUBART, Retraité de la gendarmerie ;

Mme Claudine MOREAU, Fonctionnaire à la retraite.

En cas de défaillance de M. Jacques POURAILLY, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc HUBART.

### **ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête**

Un membre au moins de la commission d'enquête siègera dans la mairie de GUILLY aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- ↳ le lundi 17 avril 2023 – de 09h00 à 12h00 ;
- ↳ le mercredi 26 avril 2023 – de 13h30 à 16h30 ;
- ↳ le samedi 6 mai 2023 – de 9h00 à 12h00 ;
- ↳ le vendredi 12 mai 2023 – de 9h00 à 12h00 ;
- ↳ le mercredi 17 mai 2023 – de 13h30 à 16h30 ;
- ↳ le lundi 22 mai 2023 – de 13h30 à 16h30.

Afin d'assurer les permanences, la mairie de GUILLY sera exceptionnellement ouverte le samedi 6 mai 2023 de 9h00 à 12h00.

#### **ARTICLE 6 : Observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

↳ en se connectant directement au registre dématérialisé via le lien :

<https://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly>

ou par courriel à l'adresse mail dédiée : [parc-eolien-guilly@registredemat.fr](mailto:parc-eolien-guilly@registredemat.fr)

Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly> ;

↳ sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dont un exemplaire sera déposé dans la mairie de GUILLY ;

↳ par correspondance dans la mairie de GUILLY – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera aux registres d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le lundi 17 avril 2023 – 9h00 et après le lundi 22 mai 2023 – 16h30 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : Autres modalités d'information du public**

Toute information complémentaire peut être demandée, auprès de Monsieur Thomas TENAILLEAU, chef de projets, de la société VALOREM pour le compte de la Société GUILLY ENERGIES aux adresses et numéro de téléphone suivants :

↳ 213, cours Victor Hugo – 33130 BEGLES;

↳ [thomas.tenailleau@valorem-energie.com](mailto:thomas.tenailleau@valorem-energie.com) ;

↳ 02 28 03 90 00 ;

ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHÂTEAUROUX Cedex.

#### **ARTICLE 8 : Publicité**

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de l'Indre et du Cher.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

↳ affiché :

- dans la mairie de GUILLY, commune d'implantation,
- et dans les mairies suivantes : Aize, Buxeuil, La Chapelle-Saint-Laurian, Fontenay, Liniez, Reboursin, Saint-Florentin, Vatan Bagneux, Orville, Poulaines, Bouges-le-

Château, Rouvres-les-Bois (Indre) et Saint-Outrille (Cher), incluses dans le périmètre d'affichage.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête ;

↳ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

↳ affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

### **ARTICLE 9 : Avis des communes et collectivités territoriales**

Les conseils municipaux de la commune de GUILLY, des communes d'implantation, et des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 6 kilomètres, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes Champagne Boischauts, Chabris - Pays de Bazelle, Levroux Boischaut Champagne (Indre) et Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt (Cher), sont appelés à donner leurs avis conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 6 juin 2023.

### **ARTICLE 10 : Clôture d'enquête**

Les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête. À cet effet, le maire de GUILLY mettra à disposition, dès la fin de l'enquête, son registre d'enquête au président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Elle rendra son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 21 juin 2023. Elle transmettra simultanément le rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable de projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans la mairie de GUILLY ainsi qu'à la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>.

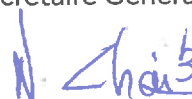
### **ARTICLE 11 : Décision**

La décision du préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter ou un arrêté de refus.

### **ARTICLE 12 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de GUILLY, les maires des communes de Aize, Buxeuil, La Chapelle-Saint-Laurian, Fontenay, Liniez, Reboursin, Saint-Florentin, Vatan Bagneux, Orville, Poulaines, Bouges-le-Château, Rouvres-les-Bois (Indre) et Saint-Outrille (Cher), les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr), à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,



Nadine CHAÏB



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Sur une installation classée par la protection de l'environnement soumise à AUTORISATION

Par arrêté n° 36-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023, une enquête publique sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

### Société GUILLY ENERGIES - Parc éolien sur la commune de GUILLY

- ◆ **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de GUILLY
- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET** : Société GUILLY ENERGIES - 213, cours Victor Hugo - 33130 BEGLES
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : projet de construction de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur GUILLY. (Les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier d'enquête publique).
- ◆ **RUBRIQUE** : n° 2980, al 1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – régime de l'autorisation

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 - Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs	4	Autorisation (6 km)
		Diamètre maximal de rotor	136 m	
		Hauteur maximale au moyeu	114 m	
		Hauteur maximale en bout de pale	180 m	
		Puissance unitaire maximale	4,2 MW	

- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : du lundi 17 avril 2023 – 9h00 au lundi 22 mai 2023 – 16h30
- ◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :
  - sur le site de registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly>  
Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
  - sur site, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de GUILLY :
    - ◆ lundi : 09h00 – 12h30 et 13h15-16h45 ;
    - ◆ mercredi : 09h00 – 12h30 et 13h15-16h45 ;
    - ◆ vendredi : 09h00 – 12h30.
  - sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :
    - ◆ du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- ◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :
  - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly> ou par courriel à l'adresse suivante : [parc-eolien-guilly@registredemat.fr](mailto:parc-eolien-guilly@registredemat.fr). Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <http://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly> ;
  - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dans la mairie de GUILLY ;
  - par correspondance dans la mairie de GUILLY, à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.
  - Les contributions du public reçues avant le lundi 17 avril 2023 – 9h00 et après le lundi 22 mai 2023 – 16h30 ne seront pas prises en compte.
  - Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- ◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Monsieur Thomas TENAILLEAU, chef de projets, - société VALOREM- pour le compte de la Société GUILLY ENERGIES, 213, cours Victor Hugo - 33130 BEGLES - [thomas.tenailleau@valorem-energie.com](mailto:thomas.tenailleau@valorem-energie.com) - 02 28 03 90 00, ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex.

### COMMISSION D'ENQUÊTE

- ◆ M. Jacques POURAILLY, Commandant de brigade de gendarmerie à la retraite - M. Jean-Marc HUBART, Retraité de la gendarmerie, Mme Claudine MOREAU, Fonctionnaire à la retraite, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête. M. Jacques POURAILLY, a été désigné président de cette commission. En cas de défaillance de M. Jacques POURAILLY, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc HUBART.
- ◆ Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête siègera à la mairie de GUILLY, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :
  - ☞ le lundi 17 avril 2023 – de 09h00 à 12h00 ;
  - ☞ le mercredi 26 avril 2023 – de 13h30 à 16h30 ;
  - ☞ le samedi 6 mai 2023 – de 9h00 à 12h00 ;
  - ☞ le vendredi 12 mai 2023 – de 9h00 à 12h00 ;
  - ☞ le mercredi 17 mai 2023 – de 13h30 à 16h30 ;
  - ☞ le lundi 22 mai 2023 – de 13h30 à 16h30.
  - Afin d'assurer les permanences, la mairie de GUILLY sera exceptionnellement ouverte le samedi 6 mai 2023 de 9h00 à 12h00.
- ◆ Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de GUILLY, à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>).
- ◆ À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, la mairie de GUILLY, communes siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Aize, Buxeuil, La Chapelle-Saint-Laurian, Fontenay, Liniez, Reboursin, Saint-Florentin, Vatan Bagneux, Orville, Poulaines, Bouges-le-Château, Rouvres-les-Bois (Indre) et Saint-Outrille (Cher). Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>





NUMÉRO 1346 du vendredi 24 mars 2023  
70 avenue Pierre de Coubertin - CS 50009 - 36005 Châteauroux Cedex  
Tél : 02.54.07.66.66 - Prix au numéro : 2 euros



# L'AURORE paysanne

HEBDOMADAIRE D'INFORMATION AGRICOLE DE L'INDRE

**Votre partenaire JCB AGRI**

**NOUVEAU TELESCOPIC JCB AGRI SERIE III**  
6,20 à 9,50m - 3,2 à 4,2T  
Faible consommation, performance hydraulique inégalée, nouvelle cabine

**AGRI-CHARGEUSE 435 S**  
9 modèles et versions de 64 à 282 cv

**DEPUSSAY MANUTENTION AGRI**  
Votre concessionnaire JCB AGRI sur toute l'Indre-et-Loire  
Votre interlocuteur : Eric Wilk 06 24 46 75 38  
4, rue du bon raisin - 37 600 LOCHES - 02 36 33 20 00

## Un vent d'optimisme a soufflé à l'AG de la FDSEA 36

CCBE ET CELMAR

Des ventes exceptionnelles, réussies p.7 et 8



DÉSHERBAGE MÉCANIQUE

La houe rotative, efficace si bien réglée p.12

ALÉAS CLIMATIQUES

Arnaud Montagnet a choisi de s'assurer p.5

CONJONCTURE BOVINE

Une embellie réelle mais insuffisante p.6



L'assemblée générale de la FDSEA 36 s'est déroulée le 17 mars. L'occasion pour le syndicat de revenir sur une année riche d'actions menées. Malgré la conjoncture instable et les nombreux défis à relever pour la profession, les élus du syndicat avaient fait le choix de l'optimisme en conviant l'agroéconomiste Jean-Marie Séronie. Pages 2 et 3

PASSION PHOTO  
Julian Poussier :  
la faune pour modèle p.20



INVITATION  
PORTES OUVERTES  
GUERET  
Les 30, 31 Mars et 1er Avril

Matériel Agricole - Espaces verts - Quads  
Rue Roger Magnard - 23000 GUERET  
05 19 37 01 90

Visitez notre site Web: [www.agri23.fr](http://www.agri23.fr)





## EARL LA CHEVRERIE DES 7 CHEMINS

Société civile au capital de 8 000 €  
• Les Sept Chemins +  
36400 La Berthenoux  
R.C.S. CHATEAUXROUX n° 749 990 040

Par AGE du 31/12/2022, l'associé unique a décidé les modifications suivantes à effet du 01/01/2023 :

Capital :  
Ancienne mention : 8 000 euros  
Nouvelle mention : 5 400 euros suite à l'annulation de parts  
Gérance :  
Ancienne mention :  
Mr Jacques WARDAVOIR-DE REVIÈRE  
Nouvelle mention : Mr Maxime WARDAVOIR demeurant 2 Les Sept Chemins - 36400 La Berthenoux  
L'inscription de modification sera déposée au RCS de Châteauroux.

Pour avis, le gérant.

## EARL LA CHEVRERIE DES 7 CHEMINS

Société civile au capital de 5 400 €  
• Les Sept Chemins +  
36400 La Berthenoux  
R.C.S. CHATEAUXROUX n° 749 990 040

Par AGE du 01/01/2023, l'associé unique a décidé les modifications suivantes à effet du 01/01/2023 :

Capital :  
Ancienne mention : 5 400 euros  
Nouvelle mention : 8 000 euros suite à un apport en numéraire  
L'inscription de modification sera déposée au RCS de Châteauroux.

Pour avis, le gérant.

### Transfert du siège social

## PHARMACIE DES AJONCS

SELARL  
au capital social de 100 000 Euros  
Siège social : 6 rue des Métiers  
36400 La Châtre  
SIREN 853 647 782 R.C.S. Châteauroux

Par AGE du 31 janvier 2023, le siège social a été transféré du 6 rue des Métiers 36400 La Châtre au 5 rue des Ajoncs 36400 La Châtre, à compter du 13 mars 2023, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

Pour avis.

### AVIS RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce parue le 03/03/2023, concernant la société FIANCIÈRE DEFAY. Il s'agit de lire « siège social : 14 avenue des Arènes, 36110 LEVROUX ».

Mention au RCS de CHATEAUXROUX.

## SNC L'OLYMPIQUE

Société en nom collectif  
Au capital de 20 000 euros  
Siège social : 8, rue Céline Lancelot  
36240 ECUEILLE  
RCS CHATEAUXROUX 813 897 907

### AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 février 2023 il résulte que :

Les associés après avoir eu lecture du rapport du Liquidateur, ont :  
- approuvé les comptes de liquidation au 31 janvier 2023 ;  
- donné quitus au Liquidateur et déchargé de son mandat ;  
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.  
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de CHATEAUXROUX

Pour avis  
Mme Dolores LE GOUESTRE  
Gérante nommée liquidatrice

SCP FRANÇOIS JACQUET  
ET OLIVIER CHAPUS  
Notaires associés  
1, place Emile Girat  
36230 NEUVY SAINT SEPULCHRE

### Changement de Gérance

## GFA DOMAINE DE CLAVIERES

Groupement Foncier Agricole  
au capital de 377860.13 euros  
Siège social : Forge basse  
36120 ARDENTES  
RCS CHATEAUXROUX : 335173886

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 7 mars 2023, il a été procédé au retrait de la gérance de M. Bruno de la SELLE avec effet au 27 mai 2020 et à la nomination de M. Emeric JOUSLIN de PISSELOUP de NORAY, demeurant à BOULOGNE-BILLANCOURT (92500), 14 allée sous le vent, en qualité de gérant de la société et ce, à effet du 25 novembre 2020.

Pour avis,

## FIDAL

9 Rue Albert 1<sup>er</sup> - 36000 Châteauroux

Suivant acte sous seing privé en date à Châteauroux du 13/03/2023, enregistré à Châteauroux le 14/03/2023 dossier 2023 00006677, la société BDR, RCS de Châteauroux n°438 363 095 a vendu à Mme Laetitia GEORGY, - EIRL GEORGY, domiciliée à Ardentes (36120), 5 Rue de la Gare, immatriculée au RCS de Châteauroux n°880 807 847,

un fonds de commerce de restauration, exploité à Ardentes (36120), 5 Rue de la Gare, Entrée 1, l'entrée en jouissance a été fixée au 01/04/2023, la cession a été consentie moyennant le prix de 140 000 €. Pour la validité des oppositions domiciliées au Cabinet d'Avocats FIDAL, 9 Rue Albert 1<sup>er</sup> 36000 CHATEAUXROUX. Par suite de la cession de fonds de commerce, il a été mis fin, à compter du 01/04/2023 à la convention de location-gérance consentie par la société BDR (RCS 438 363 095) au profit de Mme Laetitia GEORGY, - EIRL GEORGY, (RCS n°880 807 847),  
Pour Avis.

### Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître François-Xavier ROUSSEAU, notaire à TOURNON SAINT MARTIN (36220), 2 rue du Pont Neuf, le 10 février 2023, il a été constitué un Groupement Forestier dénommé :  
GF du SABLON  
Objet social : La constitution, l'amélioration, l'équipement, la conservation ou la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers, avec leurs accessoires et leurs dépendances inséparables, sur les terrains boisés ou à boisier.  
Siège social : MARTIZAY (36220), Le Sablou

Capital : 550.000,00 euros  
Gérance : M. Antoine VILLERET de la MOTTE, demeurant à PAULNAY (36290), Les Bernardières  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHATEAUXROUX

## FIDAL

9 Rue Albert 1<sup>er</sup> - 36000 Châteauroux

Suivant acte sous seing privé en date à LE BLANC du 10/03/23, enregistré à Châteauroux le 14/03/2023 dossier 2023 00006677, ref 3604POI 2023 A 00320, M. Hervé BARRE, SIRET n°349 253 377 a vendu à la société B.H.M sise à LE BLANC (36300) ZI des Groges, RCS Châteauroux n° RCS n°394 770 598 un fonds de commerce de menuiserie exploitée à LE BLANC (36300) ZI des Groges. L'entrée en jouissance a été fixée au 15/03/2023. La cession a été consentie et acceptée moyennant le prix de 90 000 €. Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours suivant la dernière publication : pour la validité Cabinet d'Avocats FIDAL 9 Rue Albert 1<sup>er</sup> 36000 CHATEAUXROUX et pour la correspondance à l'adresse du fonds vendu. Par suite de la cession de fonds de commerce de M. Hervé BARRE, il a été mis fin, à compter du 15/03/2023 à la convention de location-gérance consentie par M. Hervé BARRE (SIRET n°349253377) au profit de la société B.H.M (RCS n°394770598),  
Pour Avis.

Par arrêté préfectoral, l'Aurore paysanne est habilitée officiellement à publier pour l'ensemble du département de l'Indre, les annonces légales et judiciaires, les appels à candidature de la Safer. Par arrêté ministériel du 27 décembre 2022, le tarif d'un caractère des annonces légales est fixé à 0.183 € HT, excepté pour les annonces relevant d'un tarif forfaitaire.

## PREFECTURE DE L'INDRE

### Enquête publique COMMUNE DE GUILLY

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023, une enquête publique est prescrite du lundi 17 avril 2023 - 9h00 au lundi 22 mai 2023 - 16h30 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GUILLY ENERGIES, en vue d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, sur la commune de GUILLY. Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-ecolien-gully>.

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de GUILLY :  
lundi : 09h00-12h30 et 13h15-16h45 ;  
jeudi : 09h00-12h30 et 13h15-16h45 ;  
vendredi : 09h00-12h30.

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.  
Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public. Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Monsieur Thomas TENAILLEAU, chef de projets, société VALOREM pour le compte de la Société GUILLY ENERGIES, 213, cours Victor Hugo - 33130 BEGLES - thomas.tenailleau@valorem-energie.com - 02 28 03 90 00, ou auprès de la préfecture de l'Indre - Direction du développement local et de l'environnement - Bureau de l'environnement - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36 019 CHATEAUXROUX Cedex.

La commission d'enquête est agréée comme suit :  
Président :  
M. Jacques POURAILLY, Commandant de brigade de gendarmerie à la retraite. En cas de défillance de M. Jacques POURAILLY, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc HUBART. Membres titulaires : M. Jean-Marc HUBART, Retraité de la gendarmerie, Mme Claudine MOREAU, Fonctionnaire à la retraite.

Un membre au moins de la commission d'enquête siégera dans la mairie de GUILLY aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- le lundi 17 avril 2023 - de 09h00 à 12h00 ;  
- le mardi 26 avril 2023 - de 13h30 à 16h30 ;  
- le samedi 6 mai 2023 - de 9h00 à 12h00 ;  
- le vendredi 12 mai 2023 - de 9h00 à 12h00 ;  
- le mercredi 17 mai 2023 - de 13h30 à 16h30 ;  
- le lundi 22 mai 2023 - de 13h30 à 16h30.  
Afin d'assurer les permanences, la mairie de GUILLY sera exceptionnellement ouverte le samedi 6 mai 2023 de 9h00 à 12h00.

Un avis d'enquête publique est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, dans la mairie de GUILLY, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Aize, Buxeuil, La Chapelle-Saint-Laurian, Fontenay, Liniez, Reboursin, Saint-Florentin, Vatan Bagneux, Orville, Poulaines, Bouges-le-Château, Rouvres-les-Bois (Indre) et Saint-Outrielle (Cher). Il est également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-ecolien-gully>, ou par courriel à l'adresse suivante : [parc-ecolien-gully@registredemat.fr](mailto:parc-ecolien-gully@registredemat.fr). Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registredemat.fr/parc-ecolien-gully> ;  
- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dans la mairie

**L'Aurore paysanne**  
chaque vendredi (50 n/an)

**85,00€**

OU

**L'Aurore paysanne**  
chaque vendredi (50 n/an)

**+ 1 AN d'abonnement au mensuel REUSSIR de votre choix (11 n/an) (sauf Réussir Chevre et Volailles bimestriel 6 n/an)**

**136,00€ seulement !**

REUSSIR Blanc REUSSIR Rouge REUSSIR Vert  
REUSSIR Chevre REUSSIR Parc REUSSIR Volailles  
REUSSIR Lait REUSSIR Dattes REUSSIR Bio

En tant qu'abonné(e).

profitez GRATUITEMENT

de la VERSION NUMÉRIQUE

de l'Aurore Paysanne, dès le jeudi !

**OUI**, je désire profiter de l'offre d'abonnement à :

L'Aurore paysanne pour 1 an = 85 €

L'Aurore paysanne +1 magazine Réussir pour 1 an = 136 €

Je joins mon règlement par chèque à l'ordre de SEPA!

Raison sociale :

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Tél.

Mobile

E-mail

Profession



de GUILLY ;  
- par correspondance dans le mois de GUILLY - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le lundi 17 avril 2023 - 9h00 et après le lundi 22 mai 2023 - 16h30 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture d'enquête publique dans la mairie de GUILLY, à la préfecture de l'Indre, Bureau de l'environnement (sur rendez-vous) et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :  
(https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE)

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter.

## COGEP AVOCATS

Avenue Gustave Eiffel  
ZAC de l'Écoparc du Grand Déols  
36130 DBOLS

### Avis de constitution

Suivant acte SSP en date du 15/03/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée  
Dénomination : SIFARU  
Siège : 11 Le Meslier - 36170 ROUSINES

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 5 000,00 euros  
Objet : Prestations de brasserie traditionnelle ; production de bières en toutes autres boissons alcoolisées ou non ; Commercialisation et distribution de boissons ; Exercice du droit de vote ; Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.  
Président : M. Romain ROGEON dmt à ROUSSINES (36170) 11 Le Meslier à CHATEAUXROUX.

POUR AVIS.  
Le Président.

### Avis de constitution

Par acte SSP en date du 9 mars 2023, il a été constitué une Société Civile immobilière dénommée :  
DÉNOMINATION : SCI DONIPHAN  
Objet social : acquisition administration gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers la vente de tous immeubles et biens immobiliers, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.  
Siège social : 10 avenue Gambetta 36300 Le Blanc

Capital : 1500 euros  
Gérance : Mme Jocya DUVERGER PEREZ ROLDAN demeurant 10 avenue Gambetta 36300 Le Blanc  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHATEAUXROUX  
Pour avis et mention,  
Le gérant



### Avis de constitution

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 14 mars 2023, à Châteauroux.

Dénomination : BRUNAUELBAHRI.  
Forme : Société par actions simplifiée.  
Siège social : 7 RUE ALBERT CALMETTE, 36000 Châteauroux.

Objet : L'activité de micro-crèche et autres activités de gardes d'enfants.  
Durée de la société : 99 années(s).  
Capital social fixe : 100 euros divisé en 10 actions de 10 euros chacune, réparties

entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : Dans les conditions statutaires et légales.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :  
Dans les conditions statutaires et légales. Ont été nommés :  
Président : Madame Betty EL BAHRI 7 rue Albert Calmette 36000 Châteauroux.  
Directeur général : Monsieur Nicolas BRUNAUD 7 rue Albert Calmette 36000 Châteauroux.

La société sera immatriculée au RCS de Châteauroux.

### HYDROSCORPUS

Société par actions simplifiée  
au capital de 100,00 €  
Siège social : 10 route des Tempeliers 36140 CREVANT  
893 791 673 RCS CHATEAUXROUX

### REVOCAION DU DIRECTEUR GENERAL

Par décision du Président du 13/03/2023, M. Yann MORLOT a été révoqué de son mandat de directeur général à effet du même jour.

Pour avis, le Président.

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

### Ô SAVEURS DE CHEZ NOUS

Société par actions simplifiée  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : 8 Rue Grande 36220 TOURNON ST MARTIN 900 434 143 RCS CHATEAUXROUX

Par assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2022, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2022, suite de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.  
A été nommé comme liquidateur : Monsieur François GILLARD, demeurant RIVES - 36220 MERIGNY, à qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au 8 rue Grande - 36220 TOURNON ST MARTIN.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.  
Mention en sera faite au RCS de CHATEAUXROUX.

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

### Ô SAVEURS DE CHEZ NOUS

Société par actions simplifiée en liquidation  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social et siège de liquidation :  
8 Rue Grande 36220 TOURNON ST MARTIN 900 434 143 RCS CHATEAUXROUX

Le 31 décembre 2022, la collectivité des associés, après avoir entendu le rapport de Monsieur François GILLARD, liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat, et a constaté la clôture des opérations de liquidation.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de CHATEAUXROUX.  
Pour avis, Le Liquidateur

### Dissolution anticipée

### SCI CLINIQUE VETERINAIRE

Société civile immobilière en liquidation au capital social de 304,90 euros  
Siège social : 152 avenue Marcel Lemoine 36000 CHATEAUXROUX R.C.S. CHATEAUXROUX 347 452 393

Par délibérations en date du 29/12/2021, l'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31.12.2021. M. Frédéric DENEUVILLE demeurant Allée des Masures Les Loges de la Cueilie 36120 ARDENTES, a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 152 avenue Marcel Lemoine 36000 CHATEAUXROUX. Mention sera faite au RCS de Châteauroux.

Pour avis.

### Clôture de liquidation

### SCI CLINIQUE VETERINAIRE

Société civile immobilière en liquidation au capital social de 304,90 euros  
Siège social et siège de liquidation :  
152 avenue Marcel Lemoine 36000 CHATEAUXROUX R.C.S. CHATEAUXROUX 347 452 393

Par délibérations en date du 07.03.2022, l'assemblée générale a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé M. Frédéric DENEUVILLE demeurant Allée des Masures Les Loges de la Cueilie 36120 ARDENTES, liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation à compter du 31.12.2021.  
La société sera radiée au RCS de CHATEAUXROUX.

Pour avis.

### S.A.F.E.R. du Centre

### APPEL DE CANDIDATURE

La Safer se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Ref : AS 36 22 0266 01 : Cne de POULAINES ; 26 ha 89 a 97 ca ; D 39-40-41-43-44-45-46(Z)-46(A) - 47-48-49-50-57-505- 306-307-308(A)-308(B)-323-324-329-330-331-332-333-334-335-336-337-340-341-343-346-347-348-349-350-351-358-359-360-386-YD 34(J)-34(K)-ZT 68-Zone A,N & A-N du PLU-Parcelles de terres et bois-Batiments d'habitations et d'exploitations-Présence de DFB-Libre après récolte des l'enlèvement des tourneaux-Contact : G. TILLETTE - 06-71-467-70-24

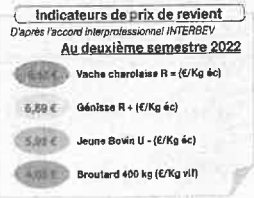
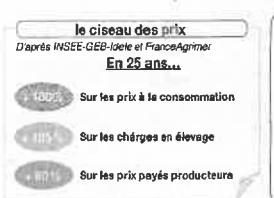
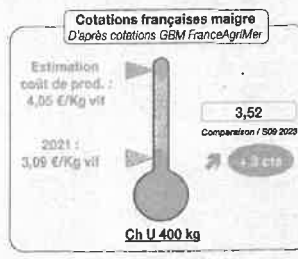
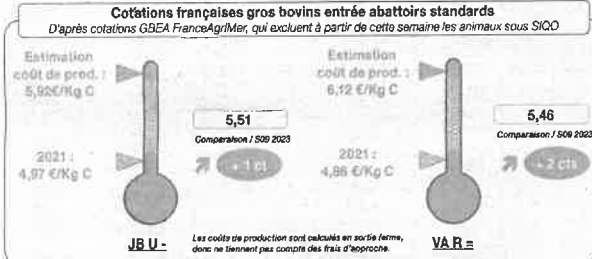
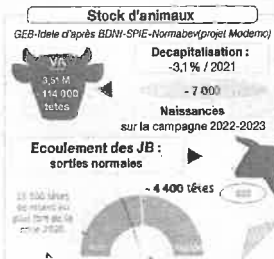
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 10/04/2023 au siège de la SAFER du Centre, ou, plus particulièrement, auprès du service départemental 52 Bis boulevard du moulin neuf, CS 50322, 36007 CHATEAUXROUX Cedex, tel : 02 54 61 31 31 ou toutes précisions et informations complémentaires (conditions financières, éléments mobiliers éventuels, modalités d'attributions...) peuvent être demandées.

## Indicateurs de marché viande bovine

2023 - Semaine 10

	Abattages France		Exports vif (têtes dont veaux)		Cotations françaises			Cotations Italie	
	Total Gros bovins (têtes)	Italie	Espagne	Vache R= (€/kgC)	JB U- (€/kgC)	Maigre Ch U 400 (€/kgV)	JB U Modène (€/kgC)	Evol 2022/2021	
<b>Références</b>	<b>57000</b>	<b>0</b>	<b>9500</b>	<b>6,12</b>	<b>5,92</b>	<b>4,05</b>	<b>Evolution 2022/2021</b>		
		(%/sem.2021)	(%/sem.2021)						
S6	55 953	19 307 +1%	8 416 -5%	5,40	5,47	3,49	6,08	+14%	
S7	54 479	18 607 +0%	8 153 -11%	5,40	5,48	3,49	6,12	+15%	
S8	55 622	18 429 -7%	8 742 -7%	5,42	5,49	3,49	6,12	+13%	
S9	55 856	17 412 -10%	7 818 -19%	5,44	5,50	3,49	6,12	+13%	
S10	57 046	nc	nc	5,46	5,51	3,52	6,12	+11%	

\* Sources : Normabeef, DGAL-douanes françaises, GEB-Idele d'après INSEE et BDNI et SPIE-Normabeef-Dovex (projet Modemo), cotations FAM, cotations Modène, INSEE, INTERBEV









(Roto archives NR, Gérard Roust)

## INDRE

# Une semaine dans les jeunes pas de Barbara

PAGE 6



#ENJOY DRIVING  
LE PLAISIR DE CONDUIRE

# CER

PERMIS EN ACCÉLÉRÉ À UN PRIX EXCEPTIONNEL

ÉCOLE DE CONDUITE CASTELROUSSINE ° 02 54 07 10 19  
02 54 27 95 57 ° ÉCOLE DE CONDUITE DÉOLOISE

Lundi 17 avril 2023 Indre

# la Nouvelle République

lanouvellerepublique.fr

1,30 € n° 23904

Demain dans la NR

## Châteauroux: les piliers de la République s'en vont

# La moto, un marché en pleine forme

PAGE 2



Les avis sont unanimes: dans l'Indre, l'après-Covid est une période bénéfique pour les concessionnaires. (Roto NR)

## BRENNE

### Les cistudes en danger sur les routes

PAGE 5



(Roto archives NR)

## CHÂTEAURoux

### Festival de la voix: édition record?

PAGE 8

## VATAN

### Le bien-être animal fait salon

PAGE 15

## BUZANCAIS

### Mini-grève chez NextRoad vendredi

PAGE 4

## RASSUREZ VOS PROCHES

Organisez vos obsèques

**ROC • ECLERC**  
POMPES FUNÈBRES  
Alain Janet

Châteauroux (36000) 02 54 08 21 61

**2 MOIS DE COTISATION**  
+ frais de dossier OFFERTS

pour la souscription d'un contrat obsèques sur 10, 15 ou 20 ans, entre le 01 et le 30 avril 2023

N° Orias 07 029 511

R 27728 - 0417 - 1,30 € 36





## EMPLOI

## DIVERS

Cherche, pour entretien espaces verts propriété sud Indre (Argenton-sur-Creuse), une personne pour jardinage, potager, travaux forestiers, soins animaux (chevaux, chiens, volailles), conduite tracteur. Travail temps plein sous responsabilité personne déjà présente. Salaire 1550€ net pour 35 heures. Cesu possible. Tél. 01.69.79.35.01

## DEMANDE D'EMPLOI

## Métiers du BTP

Peintre sérieux, expérience 22 ans, propose ses services : peintures intérieures (murs/plafonds/sols,...), peintures extérieures, nettoyage, isolation, traitement façades/toitures,..., revêtements sols (moquettes/parquets/carrelage,...). Déclaration URSSAF. - 06.36.51.14.14 / 02.54.32.84.40

Homme du bâtiment, 25 ans d'expérience, spécialisé travaux façade tous genres, neuf/ancien, traditionnel, rénovation, carrelage, terrasse, intérieur/extérieur, restauration pierre, terrassement extérieur, ouvertures porte-fenêtres, électricité, plomberie, autres travaux bâtiment. Intervention/réponse rapides. 06.48.42.94.52

## Auxiliaire de vie

Auxiliaire de vie avec expérience propose ses services aux personnes âgées : toilette, courses, ménage, repas, compagnie, rendez-vous déplacements personnels, Chabris et 15 km alentours. Csu. 06.34.14.26.66

Cherche gardes nuits et matins, + promenades, sur Châteauroux, 15 ans d'expérience travaillé en Réa. CESU. 07.49.02.09.57

Dame cherche à s'occuper de 1 personne âgée à son domicile, du 1<sup>er</sup> juillet au 15 août, dépt 41 et 36. Csu. Ecrire à NR Communication, réf : 11978621, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Emploi de maison  
Gardiennage

Femme, 50 ans, recherche quelques heures ménage semaine, emploi auxiliaire de vie week-end. Emploi CESU, annonce sérieuse. 06.76.03.58.32

Homme soixantaine vous propose ses services pour vos courses, préparation repas, petit jardinage, etc. Etude toutes propositions. Csu. 06.78.67.06.80

## Entretien Espaces verts

Dépt 36 à Argenton-sur-Creuse, homme dynamique, disponible, pour tonte pelouse, tronçonnage, services divers. Csu accepté. 06.82.03.87.13

Taille haies, arbres fruitiers, sapins, abattage d'arbres, évacuation bois, entretien parcs et jardins, entretien toiture et gouttières, maçonnerie de jardin, prix forfaitaire, déplacement gratuit, auto-entrepreneur. 06.17.23.47.89

Duval élagage, et abattage dangereux, taille haies, plantation, désouchage, pose clôtures et terrassement. Enlèvements tous déchets. Déclaration Urssaf. 06.42.02.67.89

Cours Leçons  
Formation

Italienne de naissance donne cours conversation (présentiel/Skype) et traduit tous documents. Dates et horaires flexibles. Respect du rythme de chacun. 06.07.78.05.93

## Prestation de service

Puisatier + 40 ans d'expérience effectuée nettoyage forage 30m maxi, curage puits, déblaiement, descente au fond du puits, + débit, diamètre 0.80 et +, toutes profondeurs, forfait déplacement compris. RM 38050727700024. Tél. 06.70.34.19.71

Débarrassons maison, cave, grenier, dépendance, entrepôt, succession, gratuitement ou payant selon la quantité du débarras, laissons les lieux propres. Déclaration RSI. 07.85.05.72.29

## Autres qualifications

Dépt 36, proximité Argenton, retraité disposant de temps et d'espaces peut garder votre chien, 9 euros par jour. Csu accepté. 06.82.03.87.13

ENTREPRISE  
ARTISANAT  
COMMERCEPROPOSITIONS COMMERCIALES  
Capitaux

Infirmière libérale recherche capitaux 3000 euros pour installation, intérêts élevés 15%. Tél. 06.41.98.14.13

## FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

**Avis de recrutement d'adjoints techniques h/f pour les services du ministère de l'intérieur**

Le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) OUEST recrute 36 adjoints techniques pour les services de la gendarmerie et de la police nationale en Bretagne, Normandie, Pays-de-la-Loire et Centre-Val de Loire.

Transmission des dossiers de candidature le 12 mai 2023 au plus tard.

Consulter les avis de recrutement, les fiches de poste, les conditions de retrait des dossiers et les dates prévisionnelles du recrutement sur le site internet [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

Pour tout renseignement : 02-47-42-85-36 / 85-47 / 85-54 / 85-78 ou [delreg37-recrutadt@interieur.gouv.fr](mailto:delreg37-recrutadt@interieur.gouv.fr)

## TRAVAUX CHANTIERS BTP

**ENTREPRISE DU BÂTIMENT**  
basée sur Châteauroux, recherche h/f :

<b>PLAQUISTE</b> avec des bases également en menuiserie Expérience souhaitée Déplacement à la semaine Permis B exigé Salaire à déterminer selon profil CDD pouvant déboucher sur CDI	<b>CARRELEUR/MAÇON</b> Expérience souhaitée Déplacement à la semaine Permis B exigé Salaire à déterminer selon profil CDD pouvant déboucher sur CDI
---	--

Contact 02 54 08 46 42 ou mail : [viladrosa@besoin-indre.com](mailto:viladrosa@besoin-indre.com)

## légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : [aof@nr-communication.fr](mailto:aof@nr-communication.fr) - Tél : 02 47 60 62 79  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

## ANNONCES LÉGALES

## Enquêtes publiques

## PREFECTURE DE L'INDRE

ENQUÊTE PUBLIQUE - COMMUNE  
DE GUILLY

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023, une enquête publique est prescrite du lundi 17 avril 2023 - 9h00 au lundi 22 mai 2023 - 16h30 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GUILLY ENERGIES, en vue d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, sur la commune de GUILLY.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résués non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly>

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P./E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de GUILLY :

lundi : 09h00 - 12h30 et 13h15-16h45 ;  
jeudi : 09h00 - 12h30 et 13h15-16h45 ;  
vendredi : 09h00 - 12h30.

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous unique, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être copié par des documents utiles à la bonne information du public.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Monsieur Thomas TENAILLEAU, chef de projets, société VALOREM pour le compte de la Société GUILLY ENERGIES, 213, cours Victor Hugo - 33130 BEGLES - [thomas.tenailleau@valoremenergie.com](mailto:thomas.tenailleau@valoremenergie.com) - 02 28 03 90 00, ou auprès de la préfecture de l'Indre - Direction du développement local et de l'environnement - Bureau de l'environnement - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80 583 - 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex.

La commission d'enquête est arrêtée ainsi suit : Président : M Jacques POURAILLY, Commandant de brigade de gendarmerie à la retraite. En cas de défaillance de M Jacques POURAILLY, la présidence de la commission sera assurée par M Jean-Marc HUBART, titulaires : M Jean-Marc HUBART, Retraité de la gendarmerie, M e Claudine ORÉAU, Fonctionnaire à la retraite.

Un être au moins de la commission d'enquête siègera dans la mairie de GUILLY aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

le lundi 17 avril 2023 - de 09h00 à 12h00 ;  
le mercredi 26 avril 2023 - de 13h30 à 16h30 ;  
le samedi 6 mai 2023 - de 9h00 à 12h00 ;  
le vendredi 12 mai 2023 - de 9h00 à 12h00 ;  
le mercredi 17 mai 2023 - de 13h30 à 16h30 ;  
le lundi 22 mai 2023 - de 13h30 à 16h30.

Afin d'assurer les permanences, la mairie de GUILLY sera exceptionnellement ouverte le samedi 6 mai 2023 de 9h00 à 12h00.

Un avis d'enquête publique est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, dans la mairie de GUILLY, comme ne siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Aize, Buxeuil, La Chapelle-Saint-Laurian, Fontenay, Liniez, Reboursin, Saint-Florentin, Vatan Bagneux, Orville, Poulaines, Bouges-le-Château, Rouvres-les-Bois (Indre) et Saint-Outrille (Cher). Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P./E/Dossier-Autorisation-ICPE>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly>, ou par courriel à l'adresse suivante : [parc-eolien-guilly@registredemat.fr](mailto:parc-eolien-guilly@registredemat.fr)

- Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les mêmes délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly> ;

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dans la mairie de GUILLY ;

- par correspondance dans la mairie de GUILLY - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le lundi 17 avril 2023 - 9h00 et après le lundi 22 mai 2023 - 16h30 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture d'enquête publique dans la mairie de GUILLY, à la préfecture de l'Indre, Bureau de l'environnement (sur rendez-vous) et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse : (<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P./E/Dossier-Autorisation-ICPE>)

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter.

®

#MonCanard&Moi

Le canard qui ne se dégonfle pas  
L'information vérifiée et décryptée

la Nouvelle République  
VousNousEnsemble

nr-legales.com simplifie vos démarches !

Publiez vos annonces légales en ligne

- PUBLICATION D'ANNONCES
- LARGE CHOIX DE JOURNAUX
- ATTESTATION DE PUBLICATION
- PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

Contact : 02 47 60 62 70



# Annonces Légales

## L'Écho du Berry

### AVIS IMPORTANT

Le tarif d'insertion d'une annonce légale, fixé par application de l'arrêté du 27 décembre 2022 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, est dans les départements de l'Indre, du Cher et de la Creuse, pour lesquels L'Echo du Berry est habilité, établi au forfait ou à 0,183 euros HT le caractère. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

### Tribunal de commerce de Montluçon

Monsieur Thierry  
RABRAULT

Beauregard  
18290 Mareuil sur Arnon  
Activité : artisan graveur  
SIREN : 353 047 004

### RÉSOLUTION DU PLAN et LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE

Jugement du 14/04/2023 prononçant la résolution du plan et la liquidation judiciaire simplifiée en application de L.681-2 II du Code de commerce à l'égard du patrimoine professionnel. Date de cessation des paiements : 01/04/2023

Liquidateur : SELARL MJ DE L ALLIER représentée par Me Pascal RAYNAUD - 2 Rue de la Presle 03100 Montluçon.

Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

Le Greffier  
Me BAROU-GALLET

### Avis de constitution SAS



**FIDUCIAL**  
SOFIRAL

ZA Les Chevaliers  
Boulevard Le Corbusier  
36000 Châteauroux

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte S.S.P. en date du 11/04/2023 à Arcomptes (18200), il a été constitué pour une durée de 99 ans la SAS DUFFAULT ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT qui sera immatriculée au RCS de Bourges. Le capital fixé à 2 000 € est composé de numéraire. La société a pour objet : tous travaux de bâtiment, la fourniture de toute prestation de services en lien avec la réalisation des travaux. Le siège social est fixé à ARCOMPS (18200) - Fosse Nouvelle. Le Président est M. Arnaud BOULOIS demeurant à Saint-Amand-Montrond (18200), 6 rue de la Sologne. Le Directeur Général est M. Rémy FLUZAT demeurant à Meaulne-Vitray (03360), Les Godignons. Le droit de participer aux décisions collectives est subordonné à l'inscription en compte des actions au nom de leur titulaire au plus tard à la date de la décision collective. Chaque action donne droit à une voix. La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Pour avis

### Avis de constitution SASU

#### AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 1 avril 2023, à Ménétreol sur Sauldre. Dénomination : O'Délices Parfumés. Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle. Siège social : 15 Route d'Aubigny, 18700 Menetreol sur Sauldre. Objet : La fabrication artisanale, la commercialisation, le commerce et la vente de bougies ainsi que tout objets s'y rapportant ; le commerce de produits cosmétiques. Durée de la société : 99 année(s). Capital social fixe : 10 euros divisé en 10 actions de 1 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs. Cession d'actions et agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.. Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :

Dans les conditions statutaires et légales. Ont été nommés : Président : Mme Maud BENNACER 15 Route d'Aubigny 18700 Menetreol sur Sauldre. La société sera immatriculée au RCS de Bourges.

### Avis de constitution SCI



SCP BLANCHET DAUPHIN-PIGOIS et VILAIRE  
Notaires associés

#### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Dominique BLANCHET, Notaire Associé à 18500 Mehun-sur-Yèvre 52 bis, avenue Jean Chatelet, le 7 avril 2023, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Dénomination sociale : SCI CAMPDAR. Siège social : Parassy (18220) 7 Route de la Montagne Durée : 99 années Apport en numéraire : mille euros (1 000 EUR) Capital social : mille euros (1 000 EUR) Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Le gérant est M. David DARBARY, demeurant Parassy (18220) 7 Route de la Montagne. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourges (Cher)

Pour avis  
Le notaire.

OFFICE NOTARIAL  
NOTACOEUR  
A Bourges (Cher)  
42 rue Moyenne

#### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Edouard BRUNGS, notaire de la "SAS NOTACOEUR", à Bourges

(Cher), 42 rue Moyenne, le 13 avril 2023, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes - Objet : l'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire. - Dénomination sociale : NAPT. - Siège social : Bourges (18000) 31 rue Sainte Ursule. - Durée : 99 ans. - Capital social : 22.000,00 euros apports en numéraire. - Agrément : pour toutes les cessions de parts. - Co-gérants : M. Antoine NADOT et M. Pierre NADOT, domiciliés 31 rue Saint-Ursule à Bourges (18000). - Immatriculation au RCS de Bourges.

Pour avis  
Le notaire.



#### AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 4 avril 2023, à Bourges Dénomination : SAINT JEAN. Forme : Société civile immobilière. Siège social : 23 avenue Marx Dormoy, 18000 Bourges. Objet : L'acquisition, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autre de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement.. Durée de la société : 99 année(s). Capital social fixe : 1 000 euros Montant des apports en numéraire : 1 000 euros. Cession de parts et agrément : Clauses pour cession de parts : libre entre associés ou au conjoint de l'un d'eux, ascendants ou descendants du cédant.. Gérant : Mme Nathalie SOUMEILHAN, demeurant 23 avenue Marx Dormoy, 18000 Bourges Gérant : M. Pierre SOUMEILHAN, demeurant 23 avenue Marx Dormoy, 18000 Bourges La société sera immatriculée au RCS de Bourges.

Pour avis

Etude de Maîtres Sébastien GASTINE et David CROIX

Notaires associés  
à Sancerre (Cher)  
Place Saint André

#### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître David CROIX, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Sébastien GASTINE, David CROIX, Notaires Associés», titulaire d'un Office Notarial à Sancerre, Place Saint André, le 18 avril 2023, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La dénomination sociale est : SCI BELAINE. Le siège social est fixé à : Sury-en-Vaux (18300), 7 route de Sancerre. La société est constituée pour une durée de 99 années Le capital social est fixé à la somme de : deux mille euros (2 000 EUR) Les apports sont en numéraire. Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Le gérant est M. Lucien RAIMBAULT demeurant à Sury-en-Vaux (18300), 4 Chemin de la

Salle. La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de Bourges.

Pour avis  
Le notaire

### Modification des organes de direction

SAS INVEHO UFO  
SAS au capital  
de 1.519.980 euros  
Siège social : Route de  
l'Ombrée 18200 Orval  
315 172 023 RCS Bourges

#### NOMINATION

Aux termes de l'extrait des décisions du Président du 17/03/2023, il a été décidé de nommer Directeur général délégué M. Régis MURAT demeurant 1 chemin des Bateliers 42410 VERIN et M. Jérôme PERROTIN demeurant 26 rue écoute s'il pleut 78960 Voisins le Bretonneux. Mention au RCS de Bourges.

#### Gérant

SARL LA SOULANGE  
Capital : 7622,45 euros  
Siège : Soulangy  
18340 Levet  
RCS Bourges 331 551 812

#### CHANGEMENT DE GÉRANT

Par assemblée générale extraordinaire du 24 décembre 2022, les associés de la société ont constaté nomination de M. Jérôme de LA CHAISE, demeurant à Levet (18340), Soulangy, en remplacement de M. Patrice de LACHAISE démissionnaire, ce à compter du 31 décembre 2022.

Pour avis

#### Président

**FIDAL**  
AVOCATS

9 rue Albert 1er  
36000 Châteauroux

LA CHAUDRONNERIE  
VIERZONNAISE - L.A.C.V  
SASU au capital  
de 10 150 400 €,  
sise rue du Bas de Grange  
18100 Vierzon  
RCS Bourges 792 176 117

#### MODIFICATIONS

Suivant décision du 01/04/2023, avis est donné de modification aux mentions antérieurement publiées : A compter du 01/04/2023:Président: Ancienne mention : M. Laurent ZANIN 3 rue Van Craeynest 18100 Vierzon. Nouvelle mention : LACV, SAS sise rue du Bas de Grange 18100 Vierzon RCS Bourges 948 148 713.

Pour avis

L'Écho du Berry  
ACTUALITÉS SPORTS  
SORTIES DOSSIERS  
RETROUVEZ-NOUS SUR  
facebook

### Clôture de liquidation

SCM SANTE-MAURE  
SERAUROURT  
Capital de 300,00 €  
Siège de liquidation  
à Bourges (18000)  
6 rue Joubert  
SIREN numéro  
494792575 RCS de Bourges

#### AVIS DE LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ

Dissolution par AGE du 23 décembre 2021, paru dans ce même journal le 30 décembre 2021.

Clôture de la liquidation. Par AGE du 15 mars 2023 au siège de liquidation, la clôture de la liquidation a été approuvée. M. Olivier DURAND, liquidateur, a été déchargé de son mandat et quitus de sa gestion lui a été donné. Liquidation clôturée le jour de l'AGE des associés après approbation du compte définitif. Radiation au greffe du Tribunal de Commerce de Bourges.

Pour avis  
Le liquidateur

### Changement de régime matrimonial

#### CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Edouard BRUNGS, notaire associé à Bourges (Cher), 42 rue Moyenne, CRPCEN 18005, le 12 avril 2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant entre : M. Patrick François Marcel JEANTON, retraité, né à Issoudun (36100) le 6 mars 1952 et Mme Claudine Roberte Solange ROGER, retraitée, née à Issoudun (36100) le 13 mars 1954, demeurant ensemble à Issoudun (36100) 11 route du Guerriau, mariés à la mairie d'Issoudun (36100) le 5 avril 1975 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion  
Le notaire.

#### CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Jérôme BERGERAULT, notaire associé à Bourges (Cher), 42 rue Moyenne, CRPCEN 18005, le 13 avril 2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant entre : M. Laurent Yves PINGLOT, né à Bourges (18000) le 3 février 1965, technicien, et Mme Véronique Simone Solange GRANDHOMME, née à Vierzon (18100) le 24 novembre 1963, sans profession, demeurant ensemble à Saint-Doulchard (18230) 12 rue des Billonneries, mariés à la mairie de Saint-Doulchard (18230) le 5 juillet 2003 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion  
Le notaire

### Enquête publique

PREFECTURE DE L'INDRE

COMMUNE DE GUILLY

#### ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023, une enquête publique est prescrite du lundi 17 avril 2023 - 9h00 au lundi 22 mai 2023 - 16 h 30 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GUILLY ENERGIES, en vue d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, sur la commune de GUILLY. Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly>, Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de GUILLY :  
lundi : 9 h -12 h 30 et 13 h 15 16 h 45 ;  
jeudi : 9 h -12 h 30 et 13 h 15 16 h 45 ;  
vendredi : 9 h-12 h 30.

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendezvous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Thomas TENAILLEAU, chef de projets, société VALOREM pour le compte de la Société GUILLY ENERGIES, 213, cours Victor Hugo - 33130 BEGLES - thomas.tenailleau@valorem-energie.com - 02 28 03 90 00, ou auprès de la préfecture de l'Indre - Direction du développement local et de l'environnement - Bureau de l'environnement - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80 583 - 36 019 CHATEAUROUX Cedex. La commission d'enquête est arrêtée comme suit :

Président : M. Jacques POURAILLY, Commandant de brigade de gendarmerie à la retraite. En cas de défaillance de M. Jacques POURAILLY, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc HUBART. Membres titulaires : M. Jean-Marc HUBART, Retraité de la gendarmerie, Mme Claudine MOREAU, Fonctionnaire à la retraite.

Un membre au moins de la commission d'enquête siègera dans la mairie de GUILLY aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :  
le lundi 17 avril 2023 - de 9 h à 12 h ;  
le mercredi 26 avril 2023 - de 13 h 30 à 16 h 30 ;  
le samedi 6 mai 2023 - de 9 h à 12 h ;  
le vendredi 12 mai 2023 - de 9 h à 12 h ;  
le mercredi 17 mai 2023 - de 13 h 30 à 16 h 30 ;  
le lundi 22 mai 2023 - de 13 h 30 à 16 h 30.

Afin d'assurer les permanences, la mairie de Guilly sera exceptionnellement ouverte le samedi 6 mai 2023 de 9h00 à 12h00. Un avis d'enquête publique est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, dans la mairie de GUILLY, commune siège de







MAÏS

## Comment protéger les semis contre les corvidés

p. 13



## DOSSIER RÉCOLTE DE L'HERBE

### Bien choisir sa faucheuse frontale

p. 10 et 11



NUMÉRO 1350 du vendredi 21 avril 2023  
70 avenue Pierre de Coubertin - CS 50009 - 36005 Châteauroux Cedex  
Tél : 02.54.07.66.66 - Prix au numéro : 2 euros



petitesannonces  
annonceslegales

# L'AURORE paysanne

HEBDOMADAIRE D'INFORMATION AGRICOLE DE L'INDRE

**NOUVEAU !**

» Suivez-nous !

Et toujours, notre site : [www.aurorepaysanne.fr](http://www.aurorepaysanne.fr)  
Retrouvez, dès le jeudi, votre journal et les dernières actualités de la semaine

## Agrivoltaïsme : un sujet qui manque d'éclairage



L'agrivoltaïsme était le sujet phare du comité d'orientation élevage de la chambre d'agriculture de l'Indre, le 6 avril dernier. Le cadre légal défini suscite encore de nombreuses questions dans les filières d'élevage qui déplorent une réglementation floue concernant de nombreux points. *Page 7*

### FERME EXPÉRIMENTALE DES BORDES

#### Visite d'essai autour du méteil riche en protéagineux

p. 9



### TOURS DE PLAINE

#### Surveillance accrue des maladies

p. 12

### FRCUMA

#### Priorité à l'intégration des jeunes installés

p. 5

### NUTRITION

#### Bien manger, une question d'équilibre

p. 14

### ► NOUVELLE PRÉSIDENTE À LA FNSEA

## Les ambitions d'Arnaud Rousseau

Élu à la tête de la FNSEA le 13 avril, Arnaud Rousseau succède à Christiane Lambert. Il dévoile son engagement, ses convictions et ses projets. *Page 3*



### ► TÉLÉPAC

## Viti/arbo : comprendre la notion d'inter-rang

*Page 4*

### AFRIQUE

## Y. Sawadogo invite la forêt aux portes du désert

p. 20





**Le Carthage**

Sarl au capital de 12.000 €  
Siège social : 16 avenue de la Châtre,  
36000 Châteauroux  
445 228 257 R.C.S. Châteauroux

**MODIFICATIONS DIVERSES**

Le 30/01/2023, l'AG des associés n'a pas décidé de dissoudre la société par application de l'article L223-42 du code de commerce. Mention en sera faite au RCS de Châteauroux.

**PREFECTURE DE L'INDRE****Enquête publique - COMMUNE DE GILLY**

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023, une enquête publique est prescrite du lundi 17 avril 2023 - 9h00 au lundi 22 mai 2023 - 16h30 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société **LLY**

ENERGES, en vue d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, sur la commune de **LLY**. Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly>,

ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de **LLY** :

lundi : 09h00 - 12h30 et 13h15 - 16h45 ;  
jeudi : 09h00 - 12h30 et 13h15 - 16h45 ;  
vendredi : 09h00 - 12h30.

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de

09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public. Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Monsieur Thomas TENAILLEAU, chef de projets, société VALOREM pour le compte de la Société **LLY ENERGES**, 213, cours Victor Hugo - 33130 BEGES -

thomas.tenailleau@valorem-energie.com - 02 28 03 90 00, ou auprès de la préfecture de l'Indre - Direction du développement local et de l'environnement - Bureau de l'environnement - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80 583 - 36 019 CHATEAURoux Cedex.

La commission d'enquête est arrêtée comme suit : Président :

M. Jacques POBAILLY, Commandant de brigade de gendarmerie à la retraite. En cas de défaillance de M. Jacques POBAILLY, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc HBART. Membres titulaires : M. Jean-Marc HBART, Retraité de la gendarmerie, Mme Claudine MOREAU, Fonctionnaire à la retraite.

Elle se réunira au moins de la commission d'enquête siégera dans la mairie de **LLY** aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

le lundi 17 avril 2023 - de 09h00 à 12h00 ;  
le mercredi 26 avril 2023 - de 13h30 à 16h30 ;

le samedi 6 mai 2023 - de 9h00 à 12h00 ;  
le vendredi 12 mai 2023 - de 9h00 à 12h00 ;

le mercredi 17 mai 2023 - de 13h30 à 16h30 ;  
le lundi 22 mai 2023 - de 13h30 à 16h30.

Afin d'assurer les permanences, la mairie de **LLY** sera exceptionnellement ouverte le samedi 6 mai 2023 de 9h00 à 12h00.

L'avis d'enquête publique est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, dans la mairie de **LLY**, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Aize, Buxeuil, La Chapelle-Saint-Laurian, Benetay, Liniez, Reboursin, Saint-Joren-tin, Vatan Bagneux, Orville, Poulaines, Bouges-le-Château, Rouvres-les-Bois (Indre) et Saint-Outrille (Cher). Il est également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly>, ou par courriel à l'adresse suivante : [parc-eolien-guilly@registredemat.fr](mailto:parc-eolien-guilly@registredemat.fr). Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse

<https://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly>;

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dans la mairie

Par arrêté préfectoral, l'Aurore paysanne est habilitée officiellement à publier pour l'ensemble du département de l'Indre, les annonces légales et judiciaires, les appels à candidature de la Safer. Par arrêté ministériel du 27 décembre 2022, le tarif d'un caractère des annonces légales est fixé à 0.183 € HT, excepté pour les annonces relevant d'un tarif forfaitaire.

de **LLY** ;

- par correspondance dans la mairie de **LLY** - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le lundi 17 avril 2023 - 9h00 et après le lundi 22 mai 2023 - 16h30 ne seront pas prises en compte. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture d'enquête publique dans la mairie de **LLY**, à la préfecture de l'Indre, Bureau de l'environnement (sur rendez-vous) et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter.

**ETABLISSEMENTS A. VILLEMONT**

Société anonyme  
au capital de 1 650 000,00 euros  
Siège social : 11 route de Saint-Lactencin  
36500 ARGE  
778 137 703 RCS CHATEAURoux

**NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLEGÉ**

De l'AG du 13/03/2023, il résulte la nomination de Mme Marie BERNIER, née BONNIN, dt à BEANCAIS (36500), 70 rue des Hervaux, en qualité de directeur général délégué de la Société pour une durée indéterminée à compter du même jour.

Pour avis,  
le Président directeur général.

**EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHATEAURoux**

Par jugement réputé contradictoire rend le 03 Avril 2023, le Tribunal Judiciaire de CHATEAURoux a ouvert le redressement judiciaire de Monsieur SAMAIN Mathieu, dont le siège social se situe Lieudit Villetrait - 36210 VAL D'AZON, désigné Maître PONROY, demeurant 22 rue Ledru-Rollin, 36000 CHATEAURoux, en qualité de mandataire judiciaire, désigné Madame TARDY, en qualité de juge-commissaire, fixé la cessation des paiements au 03 Avril 2023. Les créanciers sont avisés qu'ils doivent déclarer leur créances entre les mains de Maître PONROY dans le délai de deux mois à compter de la publication au BODACC du présent jugement.

**CONSTITUTION**

Avis est donné de la constitution, pour 99 ans, d'une société par actions simplifiée, dénommée **LLY** au capital de 1 000,00 euros, dt le siège est à CHATEAURoux (36000), 14 rue Just Veillat, ayant pour

objet l'acquisition de tous biens mobiliers ou immobiliers, la construction, la rénovation, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, la gestion, la prise à bail, la location, la mise à disposition, la vente et plus généralement l'administration desdits biens, l'emprunt de tous les fonds nécessaires à la réalisation de cet objet, et pour président M. Jean GÉONC-ABRE, dt à CHATEAURoux (36000), 158 avenue des Marins.

En cas de pluralité d'associés, toute cession et transmission d'actions est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. La société sera immatriculée au RCS de CHATEAURoux.

Pour avis, le président.

**S.A.T.C.****ALAIN TOELOOE CONSTING**

au capital de 5 000€  
9 Les grands terriers 36330 Velles  
RCS 482 219 706 CHATEAURoux

Par décisions de l'AG du 31/03/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable, nommé en qualité de liquidateur Mr TOELOOE Alain demeurant au 9 Les Grands Terriers à Velles (36330) et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social.

Mention en sera faite au RCS de Châteauroux.

**AUTOMOBILES 6**

SARL en liquidation au capital de 100,00 €  
Siège social et de liquidation :  
7 impasse des Tamaris  
36330 LE POINCONNET  
894 012 657 RCS CHATEAURoux

**Avis de Clôture de liquidation**

Le 31/01/2023 au sis 7 impasse des Tamaris 36330 LE POINCONNET, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Christophe MENETRIER demeurant 7 impasse des Tamaris - LE POINCONNET (36), de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de CHATEAURoux, en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis,  
Le Liquidateur.

**Changement de gérant****SEA DES BERGERIES**

Société civile d'exploitation agricole  
Au capital de 942.000 euros  
Siège social Les Bergeries  
36400 LA BERTHENON  
RCS CHATEAURoux 817692510

Par suite du décès de Monsieur Philippe PLISSON, survenu le 30 janvier 2018 à CHATEAURoux, Monsieur Marc RESSANG 10 rue des Champs devient seul gérant.

Pour avis, la gérance

**L'Aurore paysanne**  
chaque vendredi (50 n°/an)  
**85,00€**

OU

**L'Aurore paysanne**  
chaque vendredi (50 n°/an)  
+  
**1 AN d'abonnement**  
au mensuel **REUSSIR**  
de votre choix (11 n°/an)  
(sauf Réussir Chèvre et Volailles bimestriel 6 n°/an)  
**136,00€**  
seulement !

REUSSIR Vigne REUSSIR Bergeries REUSSIR Laitières  
REUSSIR Chèvre REUSSIR Parc REUSSIR Volailles  
REUSSIR Lait REUSSIR Pâtis REUSSIR Outillages

En tant qu'abonné(e),  
profitez **GRATUITEMENT**  
de la **VERSION NUMÉRIQUE**  
de l'Aurore Paysanne, dès le jeudi !

**OUI**, je désire profiter de l'offre d'abonnement à :

- L'Aurore paysanne pour 1 an = 85 €
- L'Aurore paysanne + 1 magazine Réussir pour 1 an = 136 €

Je joins mon règlement par chèque à l'ordre de SEPAI

Raison sociale : .....

Nom.....

Prénom.....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Tél. .... Mobile .....

E-mail .....

L'AURORE PAYSANNE - 70 avenue Pierre de Courbertin - CS 50009  
36005 Châteauroux cedex - Service abonnement : Pierre-Emmanuel Blanchet  
• 02 53 44 95 65 • pierre-emmanuel.blanchet@agricvl.fr

**L'Aurore paysanne**

Hebdomadaire d'informations générales,  
agricoles et rurales, habilité à publier  
les annonces judiciaires et légales

Édité par la SARL SEPAI  
(capital social de 15 244,90 €, Associés :  
Chambre d'Agriculture, Axérel, Groupement  
FDSEA, JA et Crédit Agricole du Centre ouest)  
Siège social : 70 avenue Pierre de Courbertin -  
CS 50009 - 36005 Châteauroux Cedex -  
Tél. 02 54 07 66 66  
aurorepaysanne@agricvl.fr  
N° commission paritaire : 0923183545  
ISSN : 0221-508X  
Prix au numéro : 2,00 €  
Abonnement annuel : 85 €  
Directeur de publication : Jérôme Tellier  
Rédactrice en chef : Nadia Bénéteau  
Rédaction : Bénédicte Roux, Pauline Abaud  
Publicité locale : Isabelle Cadieu  
06 23 36 51 92 - isabelle.cadieu@agricvl.fr  
Publicité nationale : REUSSIR,  
4-14 rue Ferrus Hall B - CS41442 -  
75683 Paris cedex 14 - Tél : 01 49 84 03 30  
Abonnements, annonces légales  
et petites annonces :  
legales-aurorepaysanne@agricvl.fr  
Tél. 02 53 44 95 65  
Impression :  
La Nouvelle République,  
37014 Tours cedex.  
Origine principale du papier :  
France.  
Taux de fibres recyclées  
supérieur ou égal à 50 %.  
Eutrophisation (pâte et papier) :  
Ptot moyen 0.014 kg/tonne

**SOLUTIONS ANTIDÉRAPANTES & AMÉNAGEMENTS DE BÂTIMENTS**

>> RAINURAGE / SCARIFICATION DES BÉTONS

>> RAINURAGE DES CAILLEBOTIS

>> RAINU'DIAMANT  
rainurage béton avec disques diamant

>> RAINU'RAIL®  
rainures pour racleurs automatiques

>> BROSS'KIT  
balais sur-mesure pour racleurs

Scannez-moi !



**vermot**

03 81 93 85 10

[www.vermot-rainurage.com](http://www.vermot-rainurage.com)





## BIEN-ÊTRE ANIMAL CAPRIN

Des solutions pour aménager des aires extérieures p. 9



## DOSSIER RÉCOLTE HERBE

Comment choisir sa faucheuse frontale ? p. 12 à 13



Hebdomadaire N° 2119 du vendredi 21 avril 2023  
2701 route d'Orléans - BP10 - 18230 St-Doulchard  
Tél. 02.48.23.46.20 • informationagricoleducher@agricvl.fr



# L'information agricole du Cher

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATION RURALE, AGRICOLE ET VITICOLE DU CHER

## Salariat en Cuma : une tendance en progression



La FRcuma était récemment en assemblée générale. L'agrandissement des exploitations et les caractéristiques de certains matériels incitent les adhérents de Cuma à l'embauche de salariés ou apprentis. C'est le cas dans le Cher, qui compte 110 Cuma adhérentes au réseau. Page 3

### ► FNSEA CVL



## Arnaud Lespagnol a été élu nouveau président

Arnaud Lespagnol a été élu nouveau président de la FNSEA Centre-Val de Loire, pour trois ans. Il entend continuer à porter les spécificités de chaque département, tout en prônant une mutualisation des moyens régionaux. Page 2

### ► TELEPAC

Viti/arbo : comprendre la notion d'inter-rang Page 4



### FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS

Dégâts : pression sur le sanglier et sur les corvidés p. 7



### SERVICE DE REMPLACEMENT

Des atouts pour soulager la tâche des exploitants p. 6

### VITICULTURE

Des tailles non mutilantes contre le dépérissement p. 10

### TOURNESOL BIO

Dérogation pour l'usage de semences conventionnelles p. 11

## PRINTEMPS DE BOURGES Une ouverture en fanfare

p. 24





## PREFECTURE DE L'INDRE

### ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE GUILLY

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023, une enquête publique est prescrite du lundi 17 avril 2023 - 9h00 au lundi 22 mai 2023 - 16h30 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GUILLY ENERGIES, en vue d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, sur la commune de GUILLY.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les

résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly>, Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de GUILLY :

lundi : 09h00 - 12h30 et 13h15-16h45 ;  
jeudi : 09h00-12h30 et 13h15-16h45 ;  
vendredi : 09h00-12h30.

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public. Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Monsieur Thomas TENAILLEAU, chef de projets, société VALOREM pour le compte de la Société GUILLY ENERGIES, 213, cours Victor Hugo - 33130 BEGLES - thomas.tenailleau@valorem-energie.com - 02 28 03 90 00, ou auprès de la préfecture de l'Indre - Direction du développement local et de l'environnement - Bureau de l'environnement - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80 583 - 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex.

La commission d'enquête est arrêtée comme suit : Président : M. Jacques POURAILLY, Commandant de brigade de gendarmerie à la retraite. En cas de défaillance de M. Jacques POURAILLY, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc HUBART. Membres titulaires : M. Jean-Marc HUBART, Retraité de la gendarmerie, Mme Claudine MOREAU, Fonctionnaire à la retraite.

Un membre au moins de la commission d'enquête siègera dans la mairie de GUILLY aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

le lundi 17 avril 2023 - de 09h00 à 12h00 ;

le mercredi 26 avril 2023 - de 13h30 à 16h30 ;

le samedi 6 mai 2023 - de 9h00 à 12h00 ;

le vendredi 12 mai 2023 - de 9h00 à 12h00 ;

le mercredi 17 mai 2023 - de 13h30 à 16h30 ;

le lundi 22 mai 2023 - de 13h30 à 16h30.

Afin d'assurer les permanences, la mairie de GUILLY sera exceptionnellement ouverte le samedi 6 mai 2023 de 9h00 à 12h00.

Un avis d'enquête publique est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, dans la mairie de GUILLY, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Aize, Buxeuil, La Chapelle-Saint-Laurian, Fontenay, Liniez, Reboursin, Saint-Florentin, Vatan Bagneux, Orville, Poulaines, Bouges-le-Château, Rouvres-les-Bois (Indre) et Saint-Outrille (Cher). Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly>, ou par

courriel à l'adresse suivante :

[parc-eolien-guilly@registredemat.fr](mailto:parc-eolien-guilly@registredemat.fr). Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly>;

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dans la mairie de GUILLY ;

- par correspondance dans la mairie de GUILLY- à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le lundi 17 avril 2023 - 9h00 et après le lundi 22 mai 2023 - 16h30 ne seront pas prises en compte. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture d'enquête publique dans la mairie de GUILLY, à la préfecture de l'Indre, Bureau de l'environnement (sur rendez-vous) et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

(<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>)

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter.



**COGEP AVOCATS**  
Routa d'Orléans - BP 89  
18230 ST DOULCHARD

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 04 avril 2023, il a été constitué une EURL dénommée :

ATELIER OOMA

Objet social : La création, la transformation, la restauration et la vente de bijoux, de pièces de joaillerie ou de bijoux fantaisie ; L'organisation d'ateliers créatifs autour de l'activité de bijouterie-joaillerie, ou toutes spécialités se rapportant au métier de bijoutier (comme gemmologue, orfèvre, polisseur, graveur, lapidaire, designer et créateur, sertisseur, vendeur, diamantaire, enfileur, négociant en pierre précieuses et perles, fondeur, concepteur 3D, bijoutier-fantaisiste, etc.) ; La vente et le rachat de métaux précieux (Or, platine, Argent, etc.), de métaux non précieux (cuivre, laiton, etc.), de pierres semi-précieuses, précieuses et non précieuses et de perles ; La vente d'outillage lié au métier de la bijouterie-joaillerie ou tous autres outillages pouvant servir à la fabrication d'un bijou, d'une pièce de joaillerie, ou d'un bijou-fantaisie ; L'activité de concept store avec notamment le commerce de détail, d'objets et accessoires de mode de maison, de décoration et mobilier intérieur et extérieur, d'herboristerie et jardinerie, de textiles, chaussures et couture, de papeterie et loisirs créatifs, de cosmétique, santé et beauté, de cuisine, confiserie et chocolaterie ; La création et le vente d'art (tableau, objets, accessoires, etc.)

Siège social : 2 route de Savigny - 18240 SURY PRES LERE

Capital : 1000 euros

Gérance : Mme Pauline GODARD demeurant 2 route de Savigny - 18240 SURY PRES LERE

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOURGES

**MYPHONE BOUTIQUE**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 500 euros  
Siège social : 46 rue Mirbau  
18000 BOURGES  
N° SIREN 948 750 492  
RCS BOURGES

L'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2023 a approuvé les résolutions suivantes :

• La modification de la dénomination sociale pour «BLANC DISTRIBUTION». L'article 2 des statuts a été modifié en ce sens.

• L'adjonction de l'activité suivante : « La vente de vêtements et d'accessoires ». L'article 3 des statuts a été modifié en ce sens.

Pour avis

Le Président

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 07/04/2023, il a été constitué une SCI dénommée: GDBYO-NAMA Objet social : Acquisition, administration, gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation. Siège social : Les Peans - 222 Petite Route de Concrassault 18410 BLANCAFORT Capital : 500 euros Gérance : Monsieur ASSELIN Yoan demeurant Les Peans - 222 Petite Route de Concrassault 18410 BLANCAFORT et Madame ASSELIN Nadia demeurant Les Peans - 222 Petite Route de Concrassault 18410 BLANCAFORT Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOURGES Pour avis.

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

**EARL DU DOMAINE DE COGNY**  
Exploitation Agricole  
à Responsabilité Limitée  
au capital social  
de 78 975,15 Euros  
Siège social : Domaine de Cogny  
18130 COGNY  
N° 387 599 558 RCS BOURGES

Suivant AGE du 31 mars 2023, les associés ont décidé à compter du même jour, la dissolution anticipée de la société.

Sont nommés liquidateurs : Daniel RONDIER et Véronique RONDIER demeurant « Domaine de Cogny » - 18130 COGNY.

Toute correspondance et notification seront à effectuer au siège de liquidation : « Domaine de Cogny » - 18130 Cogny

Le dépôt des actes et pièces sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURGES

Pour avis et mention, les liquidateurs.



**PHV INVEST**  
Société responsabilité limitée  
au capital de 7 000 euros  
porté à 1 000 000 euros  
Siège social :  
5 Rue Charles Durand,  
18000 BOURGES  
807 654 421 RCS BOURGES

Par décision du 27 mars 2023, l'associé unique a décidé une augmentation du capital social de 993 000 euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention :

Capital social : 7 000 euros

Nouvelle mention :

Capital social : 1 000 000 euros

Pour avis la Gérance

### IMMATRICULATION

Aux termes d'un acte SSP en date, à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (18110), du 06/04/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme : SAS

- Dénomination : JVR41

- Siège : 980 Route de Montboulin 18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

- Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

- Capital : 10 000 euros divisé en 1 000 actions de 10 €

- Objet : L'exploitation par tous moyens de tous fonds d'optique, lunetterie et appareil de précision.

- Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au troisième jour ouvré avant la décision collective.

- Transmission des actions : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

- Agrément : par décision collective des associés adoptée à la majorité des 2/3 des voix des associés disposant du droit de vote.

Président : M. Julien POUTEAUX demeurant 27 route de Chassignolles 36400 Le Magny.

La société sera immatriculée au RCS de BOURGES.



**CG Invet**  
Société responsabilité limitée  
au capital de 91 120 euros  
Siège social : 6 Allée Coctau  
18000 BOURGES  
893 078 451 RCS BOURGES

Aux termes d'une décision en date du 05/04/2023, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social à « l'acquisition, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement et la cession, de tout immeuble bâti ou non bâti dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport, construction ou autrement, l'acquisition des meubles, équipements et aménagements destinés à garnir les locaux, le louage en meuble professionnel ou non professionnel des immeubles ainsi acquis ou édifiés, et équipés » et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis la Gérance

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

**AF TAXI**  
SARL a liquidation  
au capital de 0 000 euros  
34 route Rivage  
18230 SAINT DOULCHARD  
539 841 775 RCS BOURGES

Le 31/03/2023, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation à compter du même jour.

La société sera radiée au RCS de BOURGES

Pour avis.

**A.S.A. d'Irrigation**  
du Vege Forain

Vous êtes cordialement invités à assister à l'Assemblée Générale de l'Association qui aura lieu le Jeudi 4 MAI 2023 à 17 h salle de la « MARTINOISE » les Hermites « La Rose » 18110 Saint Martin d'Auxigny.

Ordre du Jour :

- Etat des surfaces irriguées

Présentation du compte administratif 2022 et du budget 2023,

- Information sur la redevance 2023 à payer,

- Election du bureau

- Changement de lieu du siège social

- Questions diverses.

Vous pouvez faire vos remarques et observations concernant le BUDGET 2023, il sera déposé en mairie de SAINT MARTIN D'AUXIGNY, ainsi que le Compte Administratif 2022, le 12 Avril 2023 et ce jusqu'au 3 Mai 2023.

Le Président,

P.M. LAGOGUÉ.



### DISSOLUTION ANTICIPEE

**MC**  
Société Responsabilité Limitée  
liquidation  
au capital de 0 000 euros  
Siège social : 1 rue Armuriers  
18000 BOURGES  
842470205 RCS BOURGES

Par une AGE en date du 12/04/2023, les associés de la société MC ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Mme Marion BERTHET demeurant 7 Rue D'Auron 18000 BOURGES, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour

les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 1 Rue des Armuriers, 18000 BOURGES. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BOURGES, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis

Le Liquidateur

**Mme BONNARD**  
Notaire  
14 rue Clément  
18410 ARGENT SUR SAULDRE

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Jérôme BONNARD le 5 avril 2023, a été cédé par :

La Société SAHIN, dont le siège est à AUBIGNY-SUR-NERE (18) 26 rue du Charbon, identifiée au SIREN sous le n° 507 835 718 et immatriculée au RCS de BOURGES.

A la Société O'BIRETTES, dont le siège est à AUBIGNY-SUR-NERE (18) 26 rue du Charbon, identifiée au SIREN sous le n° 949 087 100 et immatriculée au RCS de BOURGES.

Un fonds de commerce de restauration rapide et traditionnelle, brasserie, bar sis à AUBIGNY-SUR-NERE (18), 26 Rue du Charbon, connu sous le nom commercial LE MANHATTAN.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000,00 EUR),

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion

Le notaire.



**2658 Routa d'Orléans**  
18230 ST DOULCHARD

### AVIS DE CONSTITUTION

**LA TERRASSE DES PRES FICHAUX**  
Société responsabilité limitée  
au capital de 600 euros  
Siège social :  
1C chemin de Saint Ladre  
18000 BOURGES

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BOURGES du 05.04.23 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : LA TERRASSE DES PRES FICHAUX

Siège social : 1C chemin de Saint Ladre, 18000 BOURGES

Objet social : L'activité de bar, brasserie, petite restauration

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 500 euros

Gérance : Monsieur Amaury TROTI-GNON, demeurant 1 C chemin de Saint Ladre 18000 BOURGES, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BOURGES.

Pour avis La Gérance

**BMV**  
Société par actions simplifiée  
a liquidation  
au capital de 480 euros  
Siège social :  
94 Avenue Général de Gaulle  
18200 ST AMAND MONTROND  
Siège liquidation :  
94 Avenue Général de Gaulle  
18200 ST AMAND MONTROND  
500 037 379 RCS BOURGES

Le 30/09/2022, l'AGOA a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation à compter du 30/09/2022. La société sera radiée au RCS de BOURGES.

Pour avis.

Par arrêté préfectoral, l'Information agricole du Cher est habilité officiellement à publier pour l'ensemble du département du Cher, les annonces légales et judiciaires, les appels à candidature de la Safer. Par arrêté ministériel du 27 décembre 2022, le tarif d'un caractère des annonces légales est fixé à 0.183 € HT, excepté pour les annonces relevant d'un tarif forfaitaire.





(Roto NR)

## INDRE

# Les futurs pompiers révisent

PAGE 4

**TOURAT PISCINES & SPAS**

Fête ses **25 ans**

1 produit acheté le deuxième à **50%**

**EVERBLUE** PISCINES

CAP SUD derrière DARTY - 36250 ST MAUR

Lundi 20 mars 2023 Indre

**la Nouvelle République**

1,30 € n° 23881

lanouvellerepublique.fr

Demain dans la NR

Il s'agit de leur voix à la bibliothèque sonore

# Mixité à l'école : la France en échec

PAGES 3, 20 ET 21



L'école ne parvient pas à gommer les inégalités. Le ministre veut s'attaquer au problème. (Roto archives NR, Hugues Le Guellec)

## LE PONT-CHRETIEN

# Deux cabinets paramédicaux s'installent

PAGE 11



(Roto NR)

## LA CHÂTRE

# Son continu : le programme dévoilé

PAGE 12

## CHÂTEAUX

# Salon de l'habitat : gratuit le lundi

PAGE 7

## INDRE

# Les fermes en bio progressent

PAGE 6

**ROC • ECLERC**

POMPES FUNÈBRES *Alain Janet*

Châteauroux  
61 Av. Charles de Gaulle  
02 54 27 26 26

Châteauroux  
Zone Chevaliers  
35 Rue Robert Mallet-Stevens  
02 54 08 21 61

Châteauroux  
35 Rue Robert Mallet-Stevens  
02 54 08 21 61

votre monument à partir de 1 790 € TTC\*

pour honorer la mémoire de l'être aimé

\*Photo non contractuelle; Tarif du monument présenté : 3 690 € TTC; dans la limite des stocks disponibles; hors maçonnerie, pose et gravure

**www.pfjanet.com**

N° Autorisation d'exploitation 22-36-0025

R 27728 - 0320 - 1,30 € 36






# EMPLOI

PRODUCTION QUALITÉ SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT

**Rejoignez-nous :**



**Envoyer votre candidature à :**  
**VERTICAL**  
ZI LE CABARET  
36600 VICQ-SUR-NAHON

**OU sur :**  
info@vertical-chateauxdeau.fr

**« Le succès n'est pas la clé du Bonheur, Le Bonheur est la clé du Succès, Si vous aimez ce que vous faites, vous réussirez ».**  
Albert Schweitzer

Pour son activité Inox, Vertical recrute h/f

**1 RESPONSABLE PRODUCTION MÉTALLERIE INOX**

L'environnement de production avec machines-outils à commandes numériques (découpe-laser, presse-plieuses, cintreuse, rouleuse, postes à souder...) vous est familier. Les outils informatiques et logiciels « métier » vous accompagnent dans vos missions. Vous êtes une véritable force de proposition et d'action. Vos connaissances en métallerie, chaudronnerie, équipements et schémas hydrauliques, soudeur inox ainsi que votre sens de l'écoute et du contact vous permettront rapidement de vous imposer à ce poste. Vos missions sont le pilotage et la gestion de l'atelier avec l'animation d'une équipe de 5 à 10 personnes, la gestion des approvisionnements liés au programme de fabrication, la participation à la fabrication, le suivi de maintenance des équipements... ainsi que la réalisation et/ou le contrôle des plans de fabrication en lien avec le bureau d'études et le chantier.

**1 SOUDEUR INOX**

Vous avez une formation CAP, BP, BAC Pro, BTS métallerie – chaudronnerie / soudure, une expérience pratique de la soudure et des qualifications en soudage inox. Vos principales missions sont la réalisation d'assemblages mécano-soudés, le soudage d'éléments chaudronnés, la réalisation de soudures TIG / MAG sur inox

Poste en atelier avec pose sur chantiers.

Pour ces deux postes, en CDI, nous vous offrons :  
**un salaire valorisant suivant vos compétences**  
**et surtout un environnement de travail dynamique.**

## SERVICE À LA PERSONNE

### Service à la personne

Recherche, pour ménage 3 à 4 heures semaine sur 2 jours, personne sérieuse et ponctuelle, travail soigné demandé, sur Meobecq. Cesu. 06.75.29.17.55 ou 06.74.58.65.78

## DEMANDE D'EMPLOI

### Métiers du BTP

Peintre sérieux, expérience 22 ans, propose ses services : peintures intérieures (murs/plafonds/sols,...), peintures extérieures, nettoyage, isolation, traitement façades/toitures,..., revêtements sols (moquettes/parquets/carrelage,...). Déclaration URSSAF. - 06.36.51.14.14 / 02.54.32.84.40

Homme du bâtiment, 25 ans d'expérience, spécialisé travaux façade tous genres, neuf/ancien, traditionnel, rénovation, carrelage, terrasse, intérieur/extérieur, restauration pierre, terrassement extérieur, ouvertures porte-fenêtres, électricité, plomberie, autres travaux bâtiment. Intervention/réponse rapides. 06.48.42.94.52

### Auxiliaire de vie

Cherche gardes nuits et matins, + promenades, sur Châteauroux, 15 ans d'expérience travaillé en Réa. CESU. 07.49.02.09.57

### Emploi de maison Gardiennage

Homme soixantaine vous propose ses services pour vos courses, préparation repas, petit jardinage, etc. Etudie toutes propositions. Cesu. 06.78.67.06.80

### Entretien Espaces verts

Taille haies, arbres fruitiers, sapins, abattage d'arbres, évacuation bois, entretien parcs et jardins, entretien toiture et gouttières, maçonnerie de jardin, prix forfaitaire, déplacement gratuit, auto-entrepreneur. 06.17.23.47.89

Duval élagage, et abattage dangereux, taille haies, plantation, désouchage, pose clôtures et terrassement. Enlèvements tous déchets. Déclaration Urssaf. 06.42.02.67.89

### Cours Leçons Formation

Italienne de naissance donne cours conversation (présentiel/Skype) et traduit tous documents. Dates et horaires flexibles. Respect du rythme de chacun. 06.07.78.05.93

### Prestation de service

Puisatier + 40 ans d'expérience effective nettoyage forage 30m maxi, curage puits, déblaiement, descente au fond du puits, + débit, diamètre 0.80 et +, toutes profondeurs, forfait déplacement compris. RM 38050727700024. Tél. 06.70.34.19.71

## ENTREPRISE ARTISANAT COMMERCE

### PROPOSITIONS COMMERCIALES

#### Capitaux

Infirmière libérale recherche capitaux 3000 euros pour installation, intérêts élevés 15%. Tél. 06.41.98.14.13

# légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 79  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

## ANNONCES LÉGALES

### Enquêtes publiques

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLASSEMENT DU DOMINE PUBLIC PARCELLE AM281

**OBJET DE L'ENQUETE ET PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE**  
Par arrêté en date du 24 février 2023, M<sup>me</sup> Claudette BALLEBEAU, M<sup>re</sup> de Bouesse, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la vente d'un excédent de terrain communal situé à l'adresse des Bégats.

**COMMISSAIRE ENQUETEUR**  
M<sup>onsieur</sup> FOISEL Michel, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.  
**DUREE DE L'ENQUETE**  
L'enquête publique durera 16 jours du lundi 3 avril à 09h au mardi 18 avril à 12h.  
**ACCES AU DOSSIER ET REGISTRE**  
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable en M<sup>airie</sup> le lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 9h et 12h.  
Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la M<sup>airie</sup> : lundi 3 avril et mardi 18 avril entre 9h à 12h.  
Des observations pourront être consignées sur le registre les lundi, mardi, jeudi, vendredi entre 9h et 12h à la M<sup>airie</sup> ou adressées par courrier ou courriel à l'adresse suivante : [mrie.bouesse@wanadoo.fr](mailto:mrie.bouesse@wanadoo.fr)  
**ISSUE DE L'ENQUETE**  
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en M<sup>airie</sup>, à l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête.

## PREFECTURE DE L'INDRE

## ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE - COMMUNE DE GUILLY

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023, une enquête publique est prescrite du lundi 17 avril 2023 à 9h00 au lundi 22 mai 2023 à 16h30 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GUILLY ENERGIES, en vue d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, sur la commune de GUILLY.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résultats non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredeat.fr/parc-eolien-guilly>  
Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P./E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la M<sup>airie</sup> de GUILLY :

lundi : 09h00-12h30 et 13h15-16h45 ;  
jeudi : 09h00-12h30 et 13h15-16h45 ;  
vendredi : 09h00-12h30.  
- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M<sup>onsieur</sup> Thomas TENAILLEAU, chef de projets, société VALOREM pour le compte de la Société GUILLY ENERGIES, 213, cours Victor Hugo - 33130 BEGLES - [thomas.tenailleau@valoremenergie.com](mailto:thomas.tenailleau@valoremenergie.com) - 02 28 03 90 00, ou auprès de la préfecture de l'Indre - Direction du développement local et de l'environnement - Bureau de l'environnement - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80 583 - 36 019 CHATEAUXOUX Cedex.

La commission d'enquête est arrêtée comme suit : Président : M Jacques POURRAILLY, Commandant de brigade de gendarmerie à la retraite. En cas de défaillance de M Jacques POURRAILLY, la présidence de la commission sera assurée par M Jean-Marc HUBART, titulaires : M Jean-Marc HUBART, Retraité de la gendarmerie, M<sup>me</sup> Claudine DREAU, Fonctionnaire à la retraite.

Un autre au moins de la commission d'enquête siégera dans la M<sup>airie</sup> de GUILLY aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

le lundi 17 avril 2023 - de 09h00 à 12h00 ;  
le mercredi 26 avril 2023 - de 13h30 à 16h30 ;  
le samedi 6 mai 2023 - de 9h00 à 12h00 ;  
le vendredi 12 mai 2023 - de 9h00 à 12h00 ;  
le mercredi 17 mai 2023 - de 13h30 à 16h30 ;  
le lundi 22 mai 2023 - de 13h30 à 16h30.

Afin d'assurer les permanences, la M<sup>airie</sup> de GUILLY sera exceptionnellement ouverte le samedi 6 mai 2023 de 9h00 à 12h00.

Un avis d'enquête publique est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, dans la M<sup>airie</sup> de GUILLY, comme ne siège de l'enquête publique ainsi que dans les M<sup>airies</sup> de Aize, Buxeuil, La Chapelle-Saint-Laurian, Fontenay, Liniez, Reboursin, Saint-Florentin, Vatan Bagneux, Orville, Poulaines, Bouges-le-Château, Rouvres-les-Bois (Indre) et Saint-Outrille (Cher). Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P./E/Dossier-Autorisation-ICPE>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredeat.fr/parc-eolien-guilly>, ou par courriel à l'adresse suivante : [parc-eolien-guilly@registredeat.fr](mailto:parc-eolien-guilly@registredeat.fr) ;  
- Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les mêmes délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registredeat.fr/parc-eolien-guilly> ;  
- sur les registres d'enquête à feuillets non obliques, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dans la M<sup>airie</sup> de GUILLY ;  
- par correspondance dans la M<sup>airie</sup> de GUILLY - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le lundi 17 avril 2023 - 9h00 et après le lundi 22 mai 2023 - 16h30 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture d'enquête publique dans la M<sup>airie</sup> de GUILLY, à la préfecture de l'Indre, Bureau de l'environnement (sur rendez-vous) et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P./E/Dossier-Autorisation-ICPE>  
À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter.



**Contactez-nous :**  
- par téléphone  
0 800 19 03 60 Service & appel gratuits

- par mail  
[petitesannonces@nr-communication.fr](mailto:petitesannonces@nr-communication.fr)

- ou rendez-vous dans la rubrique ANNONCES des sites internet  
[lanouvellerepublique.fr](http://lanouvellerepublique.fr)  
[ou.centre-presse.fr](http://ou.centre-presse.fr)

**Vous souhaitez passer une annonce dans votre quotidien ?**

la Nouvelle République Centre Presse



# Annonces Légales

## L'Echo du Berry

### AVIS IMPORTANT

Le tarif d'insertion d'une annonce légale, fixé par application de l'arrêté du 27 décembre 2022 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, est dans les départements de l'Indre, du Cher et de la Creuse, pour lesquels L'Echo du Berry est habilité, établi au forfait ou à 0,183 euros HT le caractère. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

### Avis de constitution SAS



### SCP AVOCATS BUSINESS CONSEILS

**Me Catherine LE-GENDRE-LOIRAND** Spécialiste en droit rural et en droit des sociétés  
18 rue Michaël Faraday  
18000 Bourges

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 08/03/2023, il a été constitué une société aux caractéristiques suivantes:

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : SAS VL INVEST  
Siège social : Saint-Denis-de-Palin (18130), 4 "Les Bois Forts"  
Objet social : La société a pour objet en France et dans tous pays : La production et la revente de toutes énergies renouvelables, et notamment de l'énergie solaire au moyen de panneaux photovoltaïques ; l'exécution et la vente de toutes

prestations de travaux agricoles, de toutes prestations de services complémentaires ou connexes, notamment l'engraisement de tous cheptels vifs, la location de personnel et/ou de matériel et d'installation agricoles et, en général, toutes prestations se rapportant à l'agriculture, aux espaces verts, aux travaux publics et à l'environnement ; la vente sous toutes ses formes des produits de l'exploitation agricole, avant ou après leur transformation et toute activité de courtage ou de négoce portant sur tous les produits végétaux, animaux et dérivés ; les prestations de conseil en matière agricole (hors conseils liés à l'utilisation des produits phytosanitaires) et d'énergies renouvelables ; l'achat, l'échange, la vente de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, de tous droits immobiliers, parts ou actions sociales immobilières ; la location, sous toutes ses formes, de tous immeubles détenus en propriété, notamment en meublé ou en gîte rural ; l'exécution, par des sous-traitants, de tous travaux de construction, de rénovation et d'aménagement de tous immeubles détenus en propriété ; l'acquisition, la gestion et la vente de toutes valeurs mobilières, la prise de participations et d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises agricoles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ; la mise en oeuvre de la politique générale du groupe ainsi constitué et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ; l'assistance commerciale, financière, administrative et comptable et, plus généralement, le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens techniques existants et à venir et notamment par ceux suivants : mise à disposition de tout personnel agricole, administratif, comptable, technique et commercial, mise à disposition de tout matériel, gestion et location de tous immeubles, formation et information dudit personnel, négociation de tous contrats ; et, plus généralement,

toutes opérations agricoles, industrielles, commerciales, financières, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-avant défini ou à tous objets similaires ou connexes. Elle peut encore plus généralement réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Durée : 99 années  
Capital : 2 000 euros  
Président : François-Xavier VAN LANDEGHEM, dmt Saint-Denis-de-Palin (18130), 4 "Les Bois Forts"  
Cession d'actions : Cession libre entre associés ou au profit des descendants du cédant. Agrément pour toute autre cession.  
Immatriculation : RCS de Bourges.

Pour avis,  
Le président

### Avis de constitution SCI



www.groupechd.fr

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bourges du 01/02/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme sociale : Société civile immobilière  
Dénomination sociale : J.E.D.I  
Siège social : 131A avenue François Mitterrand  
Ferme Folie Bâton, 18000 Bourges  
Objet social : La Société a pour objet :

- Acquisition, exploitation, mise en location de tous immeubles  
- Plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement  
- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés  
Capital social : 2 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire  
Gérance : M. Jean-Pierre BARBOSA demeurant 45 Route de Bourges 18100 Vierzon et M. Sébastien DIJON demeurant Avenue François Mitterrand Ferme Folie Bâton 18000 Bourges.  
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas agrément obtenu à l'unanimité des associés  
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bourges.

Pour avis  
La Gérance

### Transformation d'une SARL en SAS

**SARL KARINE ET FRANCOIS**  
Société à Responsabilité Limitée au capital social de 10 000 €  
Siège social :  
5 rue de l'Agriculture  
18220 Les Aix d'Angillon  
RCS Bourges - 839 448 388

### AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de l'AGE du 31

décembre 2022, les associés de la Société «SARL KARINE ET FRANCOIS» ont décidé d'augmenter le capital et de transformer la Société en Société par actions simplifiée, sans création d'un être moral nouveau. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.  
Nouvelle mention : Société par actions simplifiée.  
Dénomination : Ancienne mention SARL KARINE ET FRANCOIS.  
Nouvelle mention : SAS KARINE ET FRANCOIS.  
Capital : Ancienne mention : 10 000 €, divisé en 100 parts sociales de 100 € chacune.  
Nouvelle mention : 20 000 €, divisé en 200 actions de 100 € chacune.

Administration : Ancienne mention : Gérant: M. François MELLIN demeurant 5 rue de l'agriculture 18220 Les Aix d'Angillon  
Nouvelle mention : Président : M. François MELLIN demeurant 5 rue de l'agriculture 18220 Les Aix d'Angillon.  
Mentions complémentaires : Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Cessions d'actions vis-à-vis des tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Mention au RCS de Bourges.

Pour avis  
Le président

### Gérant

### GÉRANCE

Suivant PV d'AG en date du 20/12/2022, les associés de la Société Civile Immobilière ALICE, siège à Bourges (18000), 19, rue des Arènes identifiée au SIREN N° 414956912 et immatriculée au RCS de Bourges, ont constaté la fin des fonctions de gérante de Mme Marie-Pierre CHAZAT par suite de son décès survenu à Bourges le 31/03/2022.  
Modifications au RCS de Bourges.

Pour avis  
La gérance

### Clôture de liquidation

### SCI SEIA

**SCI en liquidation au capital social de 1 000 Euros**  
Siège social : La Rigole  
18210 Bessais le Fromental  
SIREN 822 745 972  
R.C.S. Bourges

### CLÔTURE DE LA LIQUIDATION

Le 10 mars 2023, l'assemblée générale extraordinaire a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur, M. CABAT Patrick demeurant La Rigole 18210 Bessais-le-Fromental, de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation à compter du 10 mars 2023.  
La société sera radiée au RCS de Bourges.

Pour avis

L'Echo du Berry  
RETROUVEZ-NOUS SUR  
facebook

### Dissolution anticipée

**SARL FU SHUN YONG**  
SARL au capital de 10.000€  
Siège social :  
3 Place du 14 juillet  
18500 Mehun-sur-Yèvre  
RCS 829 251 362 Bourges

### DISSOLUTION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ

L'AGE du 13/03/2023 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 13/03/2023, nommé liquidateur Mme WU LIN, 16 Rue Jean Moulin 80000 Amiens et fixé le siège de la liquidation au siège social.  
Mention au RCS de Bourges

### GFA DES HAUTS BOULETS

**G.F.A. au capital de 168 303,72 Euros**  
Siège social : Les Hauts Boulets - 18300 Jalognes  
RCS Bourges  
n° 329 439 624

### AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes de l'AGE du 15 mars 2023, il a été décidé la dissolution de la société à compter du 15 mars 2023 et sa mise en liquidation. A été nommé liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus : M. Bernard MILLET, demeurant : La Reculée, 18250 Montigny  
La correspondance et tous actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés au domicile du liquidateur.  
Mention en sera faite au R.C.S. de Bourges.

Pour avis,  
Le liquidateur

### BONJOUR MARCEL

**Société à Responsabilité Limitée en liquidation**  
Au capital de 5 000 euros  
Siège social :  
11 Place des Quatre Piliers (18000) Bourges  
Siège de liquidation : 6 rue Emile Zola (18000) Bourges  
822 824 702 RCS Bourges

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une décision en date du 8 mars 2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. M. David BERNARDIN, demeurant 6 rue Emile Zola à Bourges (18000), associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du Liquidateur sus-désigné. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bourges, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis  
Le Liquidateur

### Enquête publique

### PREFECTURE DE L'INDRE

### COMMUNE DE GUILLY

### ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023, une enquête publique est prescrite du lundi 17 avril 2023 - 9h00 au lundi 22 mai 2023 - 16 h 30 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GUILLY ENERGIES, en vue d'exploiter un

parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, sur la commune de GUILLY.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly>,

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de GUILLY :

lundi : 9 h - 12 h 30 et 13 h 15-16 h 45 ;  
jeudi : 9 h - 12 h 30 et 13 h 15-16 h 45 ;  
vendredi : 9 h-12 h 30.

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendezvous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public. Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Thomas TENAILLEAU, chef de projets, société VALOREM pour le compte de la Société GUILLY ENERGIES, 213, cours Victor Hugo - 33130 BEGLES - thomas.tenailleau@valorem-energie.com - 02 28 03 90 00, ou auprès de la préfecture de l'Indre - Direction du développement local et de l'environnement - Bureau de l'environnement - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80 583 - 36 019 CHATEAUROUX Cedex.

La commission d'enquête est arrêtée comme suit :  
Président : M. Jacques POURAILLY, Commandant de brigade de gendarmerie à la retraite. En cas de défaillance de M. Jacques POURAILLY, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc HUBART. Membres titulaires : M. Jean-Marc HUBART, Retraité de la gendarmerie, Mme Claudine MOREAU, Fonctionnaire à la retraite.

Un membre au moins de la commission d'enquête siégera dans la mairie de GUILLY aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :  
le lundi 17 avril 2023 - de 9 h à 12 h ;  
le mercredi 26 avril 2023 - de 13 h 30 à 16 h 30  
le samedi 6 mai 2023 - de 9 h à 12 h ;  
le vendredi 12 mai 2023 - de 9 h à 12 h ;  
le mercredi 17 mai 2023 - de 13 h 30 à 16 h 30 ;  
le lundi 22 mai 2023 - de 13 h 30 à 16 h 30.

Afin d'assurer les permanences, la mairie de Guilly sera exceptionnellement ouverte le samedi 6 mai 2023 de 9h00 à 12h00. Un avis d'enquête publique est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, dans la mairie de GUILLY, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Aize, Buxeuil, La Chapelle-Saint-Laurian, Fontenay, Liniez, Reboursin, Saint-Florentin, Vatan Bagneux, Orville, Poulaines, Bouges-le-Château, Rouvres-les-Bois (Indre) et Saint-Outrille (Cher). Il est également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly>, ou par courriel à l'adresse suivante : [parc-eolien-guilly@registredemat.fr](mailto:parc-eolien-guilly@registredemat.fr).

Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly> ;

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dans la mairie de GUILLY ;  
- par correspondance dans la mairie de GUILLY - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête. Les contributions du public reçues avant le lundi 17 avril 2023 - 9 h et après le lundi 22 mai 2023 - 16 h 30 ne seront pas prises en compte. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture d'enquête publique dans la mairie de GUILLY, à la préfecture de l'Indre, Bureau de l'environnement (sur rendez-vous) et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse : (<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>)  
À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter.

guilly@registredemat.fr. Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly> ;

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dans la mairie de GUILLY ;  
- par correspondance dans la mairie de GUILLY - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête. Les contributions du public reçues avant le lundi 17 avril 2023 - 9 h et après le lundi 22 mai 2023 - 16 h 30 ne seront pas prises en compte. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture d'enquête publique dans la mairie de GUILLY, à la préfecture de l'Indre, Bureau de l'environnement (sur rendez-vous) et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse : (<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>)

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter.



## PRÉFET DU CHER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque  
Lieu-dit "La Maison Rouge"  
Commune de Lignières (18160)

Par arrêté préfectoral N° DDT 2023-082, une enquête publique, portant sur le projet susvisé, est prescrite du mercredi 5 avril (9 heures) au vendredi 5 mai 2023 (17 h), soit pendant 31 jours consécutifs.

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis de construire, déposée par la société FERME D'AKUO 21. Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Lignières, lieu unique et siège de l'enquête. Il comprend deux demandes de permis de construire, accompagnées notamment d'une étude d'impact, d'une note de présentation non technique du projet ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur cette procédure. Monsieur Eugène BONNAL, officier supérieur de l'armée de l'air, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en versions :

- papier et également électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Lignières, aux jours et horaires habituels d'ouverture, sise 2 rue du Dr Bonnet,  
- numérique, sur le site internet départemental de l'Etat (IDE) : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :  
- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Lignières, aux jours et horaires habituels d'ouverture



**JÀ du Cher en AG  
à la malterie d'Issoudun** p. 4



**Des évolutions réglementaires  
à connaître** p. 12 à 13



Hebdomadaire N° 2115 du vendredi 24 mars 2023  
2701 route d'Orléans - BP10 - 18230 St-Doulchard  
Tél. 02.48.23.46.20 • info@informationagricoleducher.fr



petitesannonces  
annonces légales

# L'information agricole du Cher

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATION RURALE, AGRICOLE ET VITICOLE DU CHER

## Irrigation : de nouveaux enjeux stratégiques



La réserve hydrique est en déficit en ce début de printemps. Les nappes phréatiques ne se sont pas rechargées cet hiver et les niveaux des ressources en eau superficielle sont bas. Cette situation fait suite à une succession d'à-coups climatiques, les producteurs vont devoir continuer à adapter leurs assolements afin de limiter l'irrigation. Page 3

Votre partenaire **JCB** AGRI

**NOUVEAU TELESCOPIC JCB AGRI**  
SERIE III - 6,20 à 9,50m - 3,2 à 4,2T  
Faible consommation, performance hydraulique inédite, nouvelle cabine

**AGRO-CHARGEUSE**  
435 S  
3 modèles et versions de 64 à 262 cv

**DEPUSSAY MANUTENTION AGRI**  
Votre interlocuteur : Julien Parageau - 06 09 73 14 60  
18200 ST-AMAND-MONTROND - 02 34 31 30 00

### VISITE D'ESSAIS COLZA

**Rendez-vous le 31 mars  
à St-Caprais** p. 14



### CYBERCRIMINALITÉ

**Les données agricoles  
également dans le viseur** p. 7

### VITICULTURE

**Fabriquer sa station météo  
avec Vitilab** p. 8

### MISE À L'HERBE

**Gare aux refus !** p. 9

### PRÉSIDENTE FNSEA 18

## Arnaud Lespagnol repart pour un nouveau mandat



Suite à l'assemblée générale de la FNSEA 18, le conseil d'administration s'est réuni le 14 mars afin de voter les membres du bureau. Arnaud Lespagnol est reconduit au poste de président. Avec l'équipe qui travaille à ses côtés, il entend répondre aux préoccupations des adhérents du syndicat. Page 2

### GEL DES VERGERS

**Déposer sa demande d'indemnisation calamité  
le 14 avril au plus tard** Page 6

### PHOTOGRAPHIES

**La faune pour modèle** p. 24





## CHANGEMENT DE GÉRANT

**SCEA DE LA FONTAINE CLAIRE**  
**Société Civile au capital social de 194 524,95 Euros**  
**Siège social : Les Bordes 18570 MORTHOMIERS**  
**N 352 052 021 - RCS BOURGES**

Suivant AGE du 13 janvier 2023, les associés ont agréé la nomination de M. Etienne CHOQUET en qualité de gérant, demeurant Les Bordes 18570 MORTHOMIERS en remplacement de M. Adrien CHOQUET, gérant décédé. Les modifications statutaires seront déposées au RCS de Bourges.

Pour avis et mention

La gérance



**SCP AVOCATS BUSINESS CONSEILS**  
**Me Catherine LEGENDRE-LOIRAND**  
**Spécialiste en droit rural et en droit des sociétés**  
**18 rue Michaël Faraday 18000 BOURGES**

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

**SARL LOREM**  
**Société à Responsabilité Limitée à associé unique**  
**Au capital de 7 622,45 euros**  
**Siège social : Les Pâturiaux 18110 FUSSY**  
**409 729 084 RCS BOURGES**

Suivant décisions en date du 16/02/2023, l'associé unique a approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus au Liquidateur et déchargé ce dernier de son mandat, et prononcé la clôture des opérations de liquidation. Dépôt des comptes de liquidation au Greffe du Tribunal de commerce de Bourges. Pour avis.

## AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 31/10/2022 il a été constitué une SCI dénommée : Sci A&W immo

Siège social : 3 rue Albert popineau 18000 Bourges

Capital : 100 euros

Objet social : L'acquisition, par voie d'achat, d'apport ou autrement, la détention, l'administration, la restauration et/ou la construction de tous immeubles bâtis et/ou non bâtis, leur mise à disposition au bénéfice de tout ou partie des associés et/ou leur mise en location

Gérance :

Madame Wafa Baallal demeurant 3 rue Albert popineau 18000 Bourges,

Monsieur Abdelkrim Baallal demeurant 3 rue Albert popineau 18000 Bourges,

Clause d'agrément : Cession libre entre associés, ainsi qu'à leurs conjoints, ascendants ou descendants. Cession soumise à agrément dans les autres cas

Durée : 99 ans Immatriculation au RCS de BOURGES

## AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes: Dénomination sociale : Inspire Villages Capital : 50000 euros Siège social : La Maison du Bois 18370 Saint Jeanvrin. Objet: La prise de participation et la gestion sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielle, commerciale, financières, agricoles, immobilières ou autres. la réalisation de toutes prestations administratives, financières, commerciales, comptables, informatiques, de gestion et de direction, tant par elle-même que pour toutes sociétés au sein de laquelle elle détiendra, directement ou indirectement, une participation. les prêts financiers et avances de trésorerie au profit de sociétés filiales, ainsi que toutes garanties au profit desdites sociétés dans les limites légales et réglementaires en vigueur. Durée : 99 ans. Président : Inspire Partners SAS au capital de 15000 euros ayant son siège social 35 rue Jean Descas 33800 Bordeaux RCS 900 335 902 Bordeaux représentée par M. Brunello David, 12 rue de la Belle Etoile 17138 Puilboreau. Clause d'agrément: La cession des actions de l'associé unique est libre. les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collecti-

vités des associés. Admissions: tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. RCS : Bourges

## TRANSFERT DE SIEGE

**H2M**  
**Société par actions simplifiée au capital de 592 000 euros**  
**Siège social : 53B Route de Mery-Es-Bois, 18000 BOURGES**  
**919 502 708 RCS BOURGES**

Aux termes d'une décision en date du 13 février 2023, l'associé unique a décidé de transférer le siège social 53B Route de Mery-Es-Bois, 18000 BOURGES au 980 Route de Montboulin-18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président

## TRANSFERT

**C3D SASU**  
**au capital de 5.000 Euros**  
**Siège social 41 AVENUE DE LA VILLAGEOISE 93140 BONDY**  
**905 208 260 RCS BOBIGNY**

Par AGE du 02 Mar 2023 le siege Social a été transféré au 36 Rue Gourdon 18100 Vierzon et M. KAYIKCIOGLU Farouk demeurant 36 Rue Gourdon Vierzon (18100) a été nommé président en remplacement de Mme YOSIFOVA Gyuldzhihan demissionnaire.

Radiation au RCS de BOBIGNY et Immatriculation au RCS de Bourges.

## TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

**AL TELECOM**  
**SASU au capital de 2000 euros**  
**Siège Social : 15 RUE LT COLONEL ROGER GAUCHER, 18000 BOURGES**  
**899345961 RCS de BOURGES**

L'associé unique, en date du 02/01/2023, a décidé de transférer le siège social au 4 rue Fabre d'Eglantine CS 52906 75570 PARIS, à compter du 02/01/2023. Radiation au RCS de BOURGES et immatriculation au RCS de PARIS

## DISSOLUTION ANTICIPÉE

**SCI EQUATEUR en liquidation**  
**Société civile immobilière au capital de 1 600 euros**  
**Siège social : 18B rue Moyenne - 18000 BOURGES**  
**Siège de liquidation : Le Port Dessous - 18120 MEREAU**  
**433 970 498 RCS BOURGES**

Suivant décision collective des associés en date du 31/12/2022 :

Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et mise en liquidation.

L'Assemblée Générale susvisée a mis fin aux fonctions de la gérance et a nommé comme liquidateur, M. Bernard ROSSIGNON, demeurant Le Port Dessous - 18120 MEREAU, ancien gérant de la Société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé à Le Port Dessous - 18120 MEREAU, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bourges.

Mention sera faite au RCS de Bourges.

Pour avis

Par jugement en date du 27 Février 2023 le Tribunal judiciaire de BOURGES a prononcé l'extension de la procédure de liquidation judiciaire du GAEC DE L'ETANG DU PUIITS à ses gérants associés Monsieur Frédéric BESSET et Madame Laurence PINAULT épouse BESSET 20 Route de l'Etang du Puits 18410 ARGENT SUR SAULDRE, désigné Mme Adèle THIBAUT, en qualité de Juge Commissaire, nommé la SCP ZANNI 34 Rue d'Auron 18000 BOURGES en qualité de liquidateur.

Les créances sont à déposer auprès de celui-ci dans un délai de DEUX MOIS suivant la publication au BODACC.

Pour extrait-Le Greffier.



**Société d'Avocats inscrite au Barreau de Tours**  
**1 rue du pont Volant - 37300 JOUE-LES-TOURS**

## AVIS

**HDA**  
**SARL au capital de 20.000 Euros**  
**8, rue de Peterborough - Centre commercial Avaricum 18000 BOURGES**  
**RCS BOURGES 812 372 399**

Le 15/03/2023, l'Associée Unique a décidé de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour - de mettre fin aux fonctions de Gérant de M. Damien VALLAR - de nommer en qualité de Président : M. Damien VALLAR demeurant à BOU (45430) 12 Grand Rue pour une durée illimitée. Les statuts ont été modifiés en conséquence : toute cession, même entre Associés, est soumise à l'agrément des associés, chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix, chaque action donne droit à une voix, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Mention au RCS de BOURGES.

## PREFECTURE DE L'INDRE

## ENQUÊTE PUBLIQUE - COMMUNE DE GUILLY

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023, une enquête publique est prescrite du lundi 17 avril 2023 - 9h00 au lundi 22 mai 2023 - 16h30 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GUILLY ENERGIES, en vue d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, sur la commune de GUILLY.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://registre-demat.fr/parc-eolien-guilly>, Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de GUILLY :

lundi : 09h00 - 12h30 et 13h15-16h45 ;  
jeudi : 09h00-12h30 et 13h15-16h45 ;  
vendredi : 09h00-12h30.

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public. Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Monsieur Thomas TENAILLEAU, chef de projets, société VALOREM pour le compte de la Société GUILLY ENERGIES, 213, cours Victor Hugo - 33130 BEGLES - thomas.tenailleau@valorem-energie.com - 02 28 03 90 00, ou auprès de la préfecture de l'Indre - Direction du développement local et de l'environnement - Bureau de l'environnement - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80 583 - 36 019 CHÂTEAUX-ROUX Cedex.

La commission d'enquête est arrêtée comme suit : Président : M. Jacques POURAILLY, Commandant de brigade de gendarmerie à la retraite. En cas de défaillance de M. Jacques POURAILLY, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc HUBART. Membres titulaires : M. Jean-Marc HUBART, Retraité de la gendarmerie, Mme Claudine MOREAU, Fonctionnaire à la retraite.

Un membre au moins de la commission d'enquête siègera dans la mairie de GUILLY aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

le lundi 17 avril 2023 - de 09h00 à 12h00 ;

le mercredi 26 avril 2023 - de 13h30 à 16h30 ;

le samedi 6 mai 2023 - de 9h00 à 12h00 ;

le vendredi 12 mai 2023 - de 9h00 à 12h00 ;

le mercredi 17 mai 2023 - de 13h30 à 16h30 ;

le lundi 22 mai 2023 - de 13h30 à 16h30.

Afin d'assurer les permanences, la mairie de GUILLY sera exceptionnellement ouverte le samedi 6 mai 2023 de 9h00 à 12h00.

Un avis d'enquête publique est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, dans la mairie de GUILLY, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Aize, Buxeuil, La Chapelle-Saint-Laurian, Fontenay, Liniez, Reboursin, Saint-Florentin, Vatan Bagneux, Orville, Poulaines, Bouges-le-Château, Rouvres-les-Bois (Indre) et Saint-Outrille (Cher). Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse : <https://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://registre-demat.fr/parc-eolien-guilly>,

ou par courriel à l'adresse suivante :

[parc-eolien-guilly@registre-demat.fr](mailto:parc-eolien-guilly@registre-demat.fr). Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://registre-demat.fr/parc-eolien-guilly>;

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dans la mairie de GUILLY ;

- par correspondance dans la mairie de GUILLY, à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le lundi 17 avril 2023 - 9h00 et après le lundi 22 mai 2023 - 16h30 ne seront pas prises en compte. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture d'enquête publique dans la mairie de GUILLY, à la préfecture de l'Indre, Bureau de l'environnement (sur rendez-vous) et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter.

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

**MAJE**  
**Société civile en liquidation**  
**Au capital de 1 000 euros**  
**Siège social et de liquidation : Les Pornays TOUCHAY 18160**  
**510 380 629 RCS BOURGES**

Par décisions de l'associé unique du 31/10/2022 il a été décidé d'approuver le compte définitif de liquidation de décharger Mme Marielle GRON 17 bis A route d'Orléans 45740 LAILLY EN VAL de son mandat de liquidatrice de donner à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Mention sera faite au RCS de BOURGES.

**Maître Éric de LAGUERENNE**  
**Avocat au barreau de BOURGES**

## AVIS DE MODIFICATION ET D'EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

**Les volailles d'ensefort**  
**Société à Responsabilité Limitée**  
**Au capital social de 1.000 euros**  
**Lieu-dit Ensefort - 18410 BLANCAFORT**  
**RCS de Bourges n 914508049**

Par décision de l'AGE du 7 mars 2023, il a été décidé de modifier l'objet social de la société en remplaçant l'activité principale exercée actuelle de « rôtisserie ambulante », par « l'exercice d'activités réputées

agricoles au sens de l'article L.311-1 du code rural, et toutes opérations annexes ou accessoires en découplant ». Il a également été décidé d'étendre l'objet social aux activités de travaux agricoles et de prestations de services dans tous les domaines se rattachant à l'activité agricole, ainsi que la vente, le négoce et le transport de pailles, fourrages et de tous produits du sol.

L'article 2 des statuts sera modifié.

Les autres mentions demeurent inchangées.

Mention sera faite au RCS de Bourges.

Pour avis, La Gérance

## INSERTION - CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Matthieu BRISSON, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée Dénommée «Matthieu BRISSON - Notaire», titulaire d'un Office Notarial, dont le siège est à THIERS (Puy-de-Dôme), 1 Rue du Torpilleur Sirocco, CRPCEN 63104, le 11 mars 2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle

Par Monsieur Dominique TREUSSARD, retraité, et Madame Odile Anne Marie de MARTIMPREY, retraitée, demeurant ensemble à BOURGES (18000) 4 rue Jean Baffier, mariés à la mairie de PARIS 1ER ARRONDISSEMENT (75001) le 5 octobre 1973 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Marc ALLEZ, notaire à PARIS, le 17 septembre 1973.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion

Maître Matthieu BRISSON

## TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

**EURL L.I.B.**  
**Société À Responsabilité Limitée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 28 rue Saint-Firmin 18220 BRECY (Cher)**  
**841 570 617 RCS BOURGES**

Suivant décisions de l'associé unique du 1er février 2023, le siège social a été transféré, à compter du 1/02/2023, de 28 rue Saint-Firmin, BRECY (Cher), à BOURGES (Cher) 60 avenue Marcel Haegelen. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de BOURGES.

Pour avis, la gérance

hebdomadaire d'informations générales, agricoles et rurales, habilité à publier les annonces judiciaires et légales.

Édité par la SARL SEPMO au capital de 10 000 euros. Actionnaires : FNSEA 18, Chambre d'Agriculture du Cher, JA Asnières, Groupama FNSEA Alpes Auvergne, CJA agricole Centre-Loire.

Siège social : 2701, route d'Orléans - BP - 10, 18200 Saint-Denis-la-Grève. Tél. : 02 40 03 48 20. Informations agricoles : [chambre@agricol.fr](mailto:chambre@agricol.fr)

N° commission paritaire : 1005 T 88228 - BSM 0744 - 982 X.

Prix au numéro : 2,00 euros.

Abonnement annuel : 76 euros.

Directeur de publication : Matthieu Robin.

Rédacteur en chef : Nadia Bénédicteau.

Rédaction : Céol - Thureau.

Publication locale : Avenue Paysanne, 70 rue Pierre ou Courberin, CS 50022, 38005 Châteaufort cedex. Téléphone : 04 78 29 09 51 90 - fax : 04 78 29 09 51 90. Adresse e-mail : [cedex@agricol.fr](mailto:cedex@agricol.fr). Publication nationale : PUBLISIP SA, 4-14 rue Ferrus, CS 41442, 75683 Paris Cedex 14. Tél. : 01 42 84 08 30.

Abonnements et autres annonces : [information@chambreagricol.fr](mailto:information@chambreagricol.fr) - Annonces locales : [info@chambreagricol.fr](mailto:info@chambreagricol.fr) - [info@chambreagricol.fr](mailto:info@chambreagricol.fr) - Tél. : 02 40 03 48 20.

Impression : La Nouvelle République de Centre Ouest, 37014 TOURS cedex. Origine principale du papier : France - Taux de fibres recyclées : supérieur ou égal à 93% - Ecoconception (papier recyclé) : Plus moyen 0,014 kg/panne.





Le 22 mai 2023

Mr Jacques POURAILLY  
Président de la commission d'enquête  
4 rue de la croix  
36800 CHASSENEUIL  
Tel : 06.73.76.25.19

Monsieur Thomas TENAILLEAU  
Chef de projet  
GUILLY Energies  
213 cours Victor Hugo  
33130 BEGLES

OBJET : Enquête publique concernant le projet du parc éolien de GUILLY (36)

### CONVOCATION

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par le directeur de la société GUILLY ENERGIES en vue d'exploiter un parc éolien de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique situés sur la commune de GUILLY (Indre), une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n° 36-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023.

Par décision en date du 27 février 2023 Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Limoges (Haute-Vienne) a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :  
Président : M. Jacques POURAILLY, Membres : M. Jean-Marc HUBART, Mme Claudine MOREAU.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 17 avril 2023 à 09h00 au lundi 22 mai 2023 à 16h30.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral susvisé, je vous confirme que notre réunion se tiendra **en mairie de Guilly le jeudi 25 mai 2023 à 09h00** afin de vous communiquer les observations écrites et orales consignés dans les registres d'enquête ainsi que les questions de la commission d'enquête.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT COMMUNICATION DES OBSERVATIONS ECRITES  
SUR LE PROJET PRESENTE PAR LA SOCIETE GUILLY ENERGIES POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC  
EOLIEN SUR LA COMMUNE DE GUILLY (INDRE)

Vu la décision n° E23000018/87 COM EOL 36 du Tribunal Administratif de Limoges en date du 27 février 2023

Vu l' arrêté de la Préfecture de l'Indre n° 36-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023

Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'environnement

*Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.*

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée durant 36 jours, du lundi 17 avril 2023 à 09h00 au lundi 22 mai 2023 à 16h30.

Le public a pu prendre connaissance du dossier pendant les heures habituelles d'ouverture

- de la mairie de GUILLY
- sur le site dématérialisé prévu à cet effet
- sur un poste informatique à la préfecture de l'Indre sur prise de rendez-vous

et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de GUILLY, siège de l'enquête mais également par courrier ainsi qu'en se connectant directement au registre dématérialisé via le lien : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly>.

Nous nous sommes tenus à la disposition et à l'écoute du public au cours des six permanences prévues en mairie de Guilly aux dates mentionnées sur l'arrêté préfectoral.

L'enquête publique s'est déroulée sans obstruction, dans un climat serein.

A la suite de la clôture de l'enquête publique le lundi 22 mai 2023 à 16h30 le registre d'enquête publique a été clos et mis à notre disposition.

La commission d'enquête a rencontré le jeudi 25 mai 2023 à 09 h 00, monsieur Thomas TENAILLEAU, de la société GUILLY ENERGIES, porteur du projet et lui a communiqué le présent procès-verbal de synthèse des observations et propositions écrites ainsi que les questions de la commission d'enquête

Vu la copie du registre d'enquête résumant les trente six jours consécutifs pendant lesquels 4 observations ont été consignées avec 3 courriers annexés au registre.

Vu les 3 observations reçues sur le registre dématérialisé dont une en double du registre papier

Remettons ce jour à Monsieur Thomas THENAILLEAU, copie d'un extrait du registre d'enquête comprenant les 4 observations écrites, les 3 courriers ainsi qu'un tableau récapitulatif avec les 3 observations relevées sur le registre dématérialisé.

Demandons à Monsieur Thomas TENAILLEAU de nous communiquer tous éléments nouveaux intervenus depuis le montage du dossier ainsi que de donner réponse aux observations du public et aux questions de la commission d'enquête

En votre qualité de porteur de projet, vous attestez avoir reçu copie des observations figurant sur le registre d'enquête publique et avoir pu prendre connaissance des observations dématérialisées à l'adresse <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly>.

Nous vous invitons à nous adresser dans les quinze jours règlementaires soit avant le 09 juin 2023 vos réponses aux observations du public relevées sur le registre d'enquête et courriels ainsi qu'aux questions de la commission.

A Guilly, le 25 mai 2023.

Le Président de la commission d'enquête  
M. Jacques POURAILLY

Handwritten signature of M. Jacques POURAILLY in black ink.

Monsieur Thomas TENAILLEAU.

Handwritten signature of Monsieur Thomas TENAILLEAU in black ink.

## QUESTIONS POSEES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE

SUR LE DOSSIER CONCERNANT LE PROJET PRESENTE PAR LA SOCIETE GUILLY ENERGIES POUR  
L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE GUILLY (INDRE)

### Faune et Flore

Un expert sera chargé du suivi écologique des travaux pour limiter les impacts du chantier sur la faune et la flore et pour l'entretien annuel des plateformes.

Pouvez nous indiquer qui sera nommé expert ?

Qui sera chargé des suivis d'observation et de mortalité de l'avifaune et plus particulièrement des chiroptères durant de la phase exploitation ?

Quels sont les effets éventuels sur la chasse en phase d'exploitation, un contact a-t-il été pris avec les responsables des associations dans ce domaine ?

### Tourisme

Pouvez-vous nous dire si les randonneurs ou promeneurs pourront continuer d'emprunter les chemins de randonnée pendant la construction et l'exploitation des éoliennes ?

Si non, avez vous prévu un sentier de randonnée provisoire ?

### Economie

Un financement participatif de la population de Guilly et des communes impactées par le projet est-il envisagé et sous quelle forme ?

En tant qu'activité économique, les éoliennes génèrent différents revenus fiscaux, au titre notamment des taxes foncières, de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Pouvez-vous indiquer quelles sont les retombées économiques pour la commune de Guilly, la communauté de communes et le département ainsi que pour les propriétaires des parcelles impactées par le projet.

Des mâts métalliques posés en pleine nature ne peuvent qu'attirer la foudre et provoquer des avaries sur le réseau électrique et des coupures.

Au vu de la composition des éoliennes hautement sensible aux surtensions et aux impulsions électromagnétiques, le risque de foudroiement est très élevé et par conséquent les incendies aussi.

Est-il efficace pour les usagers du site ?

### Etude des dangers

Dans le cadre de la procédure de gestion des risques (accidents, incendies, etc...) quelles sont les autorités locales qui ont été associées au projet en dehors du SDIS de l'Indre ?

Dans le cadre de l'étude des dangers, quelle est la fiabilité du système de déduction pour actionner le bridage des éoliennes en cas de chute de glace ?

Bien qu'une indication par panneaux sur ce risque est prévue dans le dossier, quelles sont les conditions d'alerte et d'intervention dans ce cas ainsi qu'en cas de chute ou d'incendie ?

Quel serait le temps d'intervention de l'équipe de maintenance ?

La responsabilité de VALOREM est-elle couverte par une assurance ?

### **Distance des lisières**

Un secteur ayant fait l'objet d'un boisement récent est présent au nord-est de l'étang de Chantemerle. Il est constitué d'une jeune futaie dense de feuillus et de conifères.

Entouré d'une clôture, cet ensemble boisé n'est pas accessible. Il peut cependant faire l'objet d'actes de malveillance.

Cet ensemble, ainsi que la lisière du bois de Lochy à l'ouest et la lisière des bois Connets à l'est sont concernés par le risque incendie.

Les recommandations EUROBATS indiquent un retrait de 200 mètres aux lisières en l'absence de données et de calcul d'impacts.

Cette distance pouvant être réduite en cas d'analyse spécifique sur site par un bureau d'études.

Qu'en est-il pour le projet de Guilly ?

### **Zones Humides**

La société VALOREM a trouvé un accord avec le Syndicat Mixte de la Vallée du Renon afin qu'il l'accompagne dans l'identification de zones à restaurer sur la commune de Liniez en compensation de l'altération des zones humides liée au projet éolien de Guilly.

La mesure vise à abattre et dessoucher une peupleraie (consommatrice d'eau et peu favorable à la biodiversité) pour la convertir en prairie humide.

Ces parcelles seront acquises par le Syndicat Mixte et le porteur de projet financera les travaux, la gestion et le suivi de la mesure afin de garantir sa pérennité.

Pourquoi ne pas avoir cherché une mesure de compensation sur Guilly autre que celle définie sur Liniez ?

Le syndicat du Renon va bénéficier de cette mesure de compensation.

Y aura-t-il des retombées financières sur la commune de Guilly ?

### **Patrimoine**

Le site patrimonial de Bouges comprend le château lui-même, ses dépendances, le parc, l'allée cavalière qui s'étend à l'est sur une longueur d'environ 2 kilomètres. Des photomontages ont été réalisés en différents points mais aucun à partir de l'extrémité de l'allée cavalière, à hauteur du lieu-dit Le rond point, lieu pouvant ouvrir une autre visibilité sur le projet de Guilly.







## PROJET EOLIEN DE GUILLY Energies



Commune de Guilly  
Département de l'Indre (36)

# ENQUÊTE PUBLIQUE

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations

L'ÉNERGIE  
D'AGIR



VALOREM est certifiée ISO 9001:2015, ISO 14001:2015 et OHSAS 18001:2007 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables



## Table des matières

Introduction .....	3	9.2	Annexe 2 .....	18
I. Questions de la Commission d'enquête publique .....	4	9.3	Annexe 3 .....	19
1. Faune et Flore .....	4	9.4	Annexe 4 .....	20
1.1 Suivi écologique .....	4	9.5	Annexe 5 .....	20
1.2 Suivis d'observation et de mortalité de l'avifaune .....	4			
1.3 Effets de la chasse .....	4			
2. Tourisme .....	4			
2.1 Chemins de randonnée .....	4			
3. Economie.....	5			
3.1 Financement participatif.....	5			
3.2 Retombées économiques .....	6			
4. Etude de dangers .....	7			
4.1 Risque de foudroiement .....	7			
4.2 Gestion des risques .....	7			
4.3 Chutes de glace .....	8			
4.4 Conditions d'alerte et d'intervention .....	9			
4.5 Temps d'intervention.....	10			
4.6 Responsabilité du groupe .....	10			
5. Distance des lisières.....	10			
5.1 Recommandation EUROBATS .....	10			
6. Zones humides .....	12			
6.1 Mesure compensatoire.....	12			
7. Patrimoine.....	12			
7.1 Site patrimonial de Bouges .....	12			
II. Observations du public .....	13			
8. Courriers et observations reçus.....	13			
8.1 Courrier n°1 (Annexe 1) .....	13			
8.2 Courrier n°2 (Annexe 2) .....	14			
8.3 Courrier n°3 (Annexe 3) .....	15			
8.4 Observation n°4 (Annexe 4) .....	15			
8.5 Observation n°5 (Annexe 5).....	16			
9. Annexes : observations reçues en enquête publique.....	17			
9.1 Annexe 1 .....	17			

## **Introduction**

Le projet éolien de Guilly appartient à la société de projet maître d'ouvrage : GUILLY Energies. Il est composé de quatre éoliennes d'une hauteur maximale de 180 mètres en bout de pales, un diamètre de rotor de 136 mètres maximum, une puissance unitaire de 4,2 MW maximum et d'un poste de livraison électrique.

La société de projet GUILLY Energies a déposé le 2 août 2021, une demande d'Autorisation Environnementale pour la construction et l'exploitation de ce projet éolien.

Par courrier en date du 10 et 17 septembre 2021, la Préfecture de l'Indre faisait part que le dossier était « incomplet et irrégulier » et nécessitait des compléments.

Le pétitionnaire a déposé un dossier complété sur ces points le 28 juin, 1<sup>er</sup> juillet 2022, et 12 décembre 2022 et ce dernier a été jugé « suffisant pour engager une enquête publique » par la Préfecture de l'Indre dans un courrier du 16 janvier 2023.

Dans cette optique, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a émis son avis sur le dossier en date du 27 janvier 2023.

GUILLY Energies a déposé son mémoire en réponse à cet avis en date du 15 février 2023.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique, entre 17 avril et le 22 mai 2023.

Lors d'une rencontre avec la commission d'enquête publique, en date du jeudi 25 mai 2023, cette dernière a remis son procès-verbal de synthèse des observations. Elle demande au pétitionnaire d'apporter des précisions et des réponses aux observations émises au cours de l'enquête publique.

Ce mémoire constitue les réponses de la société GUILLY Energies sur chacun des thèmes relevés par le public et questions posées par la commission d'enquête publique.



## I. Questions de la Commission d'enquête publique

### 1 Faune et Flore

#### 1.1 Suivi écologique

*Un expert sera chargé du suivi écologique des travaux pour limiter les impacts du chantier sur la faune et la flore et pour l'entretien annuel des plateformes. Pouvons-nous indiquer qui sera nommé expert ?*

Nous ne sommes pas encore en mesure de définir le bureau d'études ou l'association qui sera en charge du suivi écologique durant les travaux. En effet, nous ferons des consultations au moment venu. Néanmoins, nous pouvons d'ores et déjà vous informer que ce sera probablement un bureau d'étude avec qui nous avons l'habitude de travailler et nous consulterons nécessairement CALIDRIS qui a réalisé les études environnementales du projet.

#### 1.2 Suivis d'observation et de mortalité de l'avifaune

*Qui sera chargé des suivis d'observation et de mortalité de l'avifaune et plus particulièrement des chiroptères durant la phase exploitation ?*

Nous ne sommes pas encore en mesure de définir le bureau d'études ou l'association qui sera en charge du suivi écologique mortalité et d'activité sur l'avifaune et les chiroptères. En effet, nous ferons des consultations au moment venu. Néanmoins, nous pouvons d'ores et déjà vous informer que ce sera probablement un bureau d'étude avec qui nous avons l'habitude de travailler et nous consulterons nécessairement CALIDRIS qui a réalisé les études environnementales du projet.

#### 1.3 Effets de la chasse

*Quels sont les effets éventuels de la chasse en phase d'exploitation, un contact a-t-il été pris avec les responsables des associations dans ce domaine ?*

Il est notifié en page 74 de l'Etude d'Impact : « Notons enfin une activité de chasse sur les parcelles agricoles et forestières de l'aire d'étude immédiate. Celle-ci concerne essentiellement les grands mammifères (chevreuil, sanglier) et le petit gibier (perdrix, faisans, lièvre). Les Bois Connets constituent toutefois une propriété privée interdite d'accès aux promeneurs en dehors de la voie communale qui la traverse d'ouest en est. ». Le fonctionnement des éoliennes ne génèrent pas de modifications de comportement des grands mammifères et du petit gibier sur les parcs éoliens que nous exploitons.

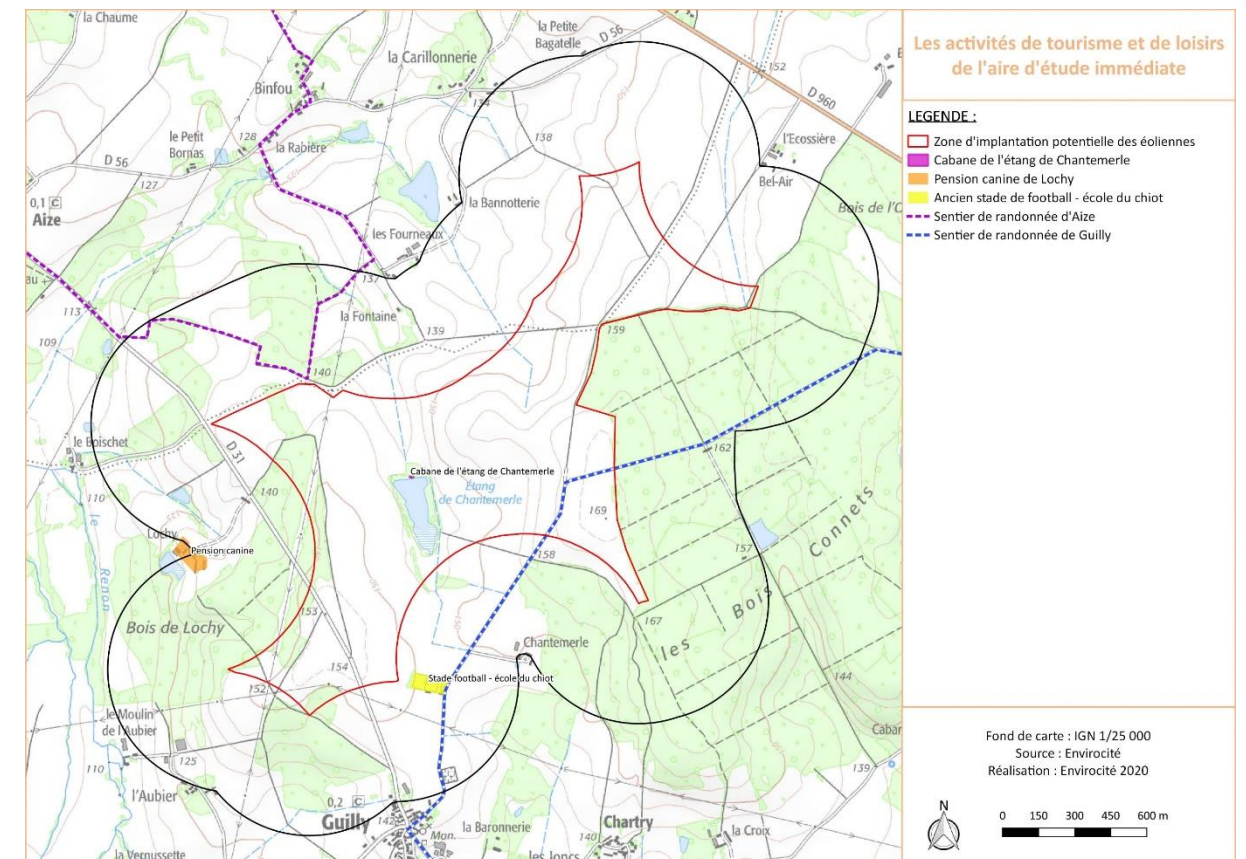
Par ailleurs, Madame le Maire de Guilly a confirmé qu'aucune association de chasse n'était présente sur la commune mais qu'elle faisait appel, certaines années, à des chasseurs en vue de réguler les populations de sangliers notamment.

## 2. Tourisme

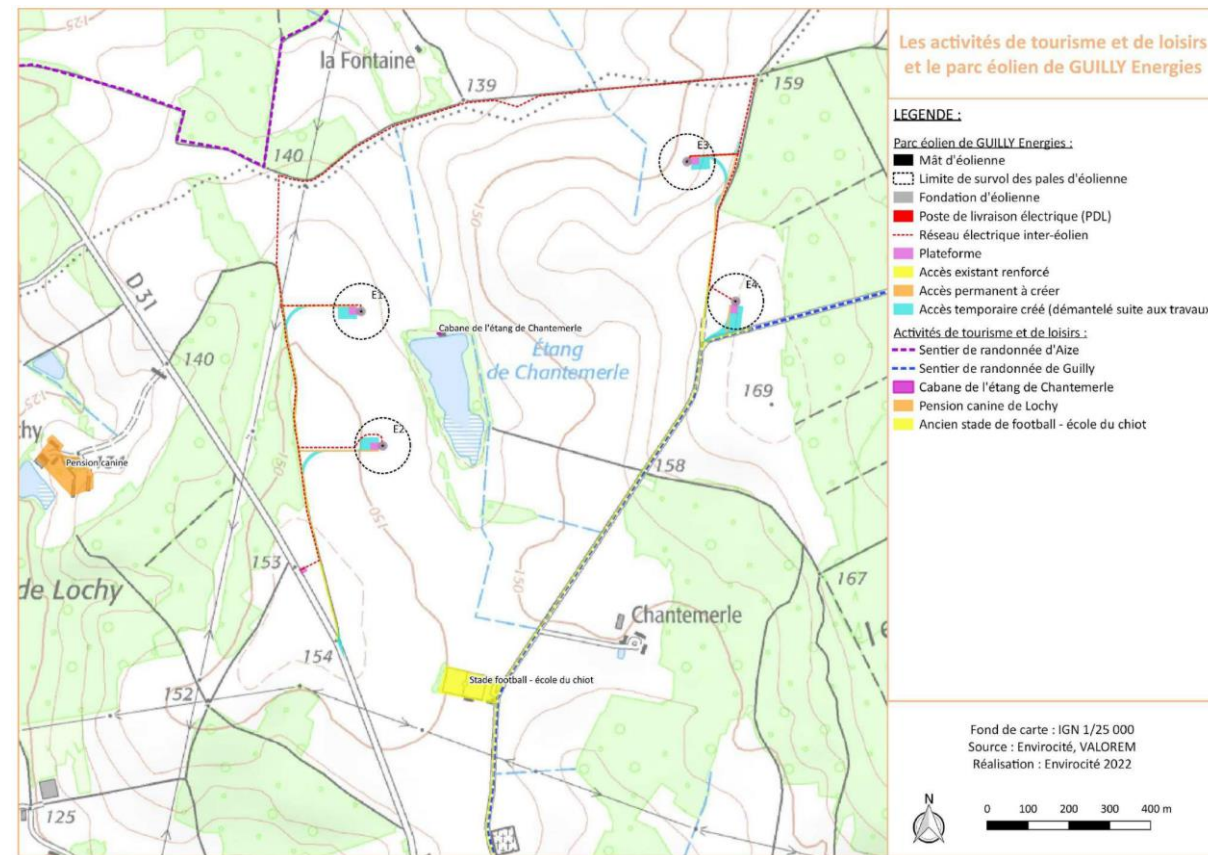
### 2.1 Chemins de randonnée

*Pouvez-vous nous dire si les randonneurs ou promeneurs pourront continuer d'emprunter les chemins de randonnée pendant la construction et l'exploitation des éoliennes ? si non, avez-vous prévu un sentier de randonnée provisoire ?*

Dans l'étude d'impact, il est fait état, en pages 73 et 74, des activités de tourisme et de loisirs de l'aire d'étude immédiate, notamment les sentiers de randonnée des communes d'Aize et Guilly.



C'est pourquoi, au vu de l'attrait porté à ces chemins de randonnée au travers du mail adressé par le Comité Départemental de randonnée de l'Indre, nous nous engageons à les solliciter en amont du chantier pour définir en concertation avec eux et les élus de la commune, un sentier de randonnée provisoire pour contourner le chantier. En effet, comme évoqué page 411 de l'Etude d'Impact « Les risques étant plus importants lors de la phase de chantier, l'accès au parc éolien sera interdit au public afin de garantir la sécurité des personnes. ». Effectivement, une partie du sentier de randonnée traversant Guilly sera probablement inaccessible, à minima pendant la phase de levage de l'éolienne 4 (voir carte ci-après).



### 3. Economie

#### 3.1 Financement participatif

*Un financement participatif de la population de Guilly et des communes impactées par le projet est-il envisagé et sous quelle forme ?*

Nous pouvons nous engager à mettre en place un financement participatif via la plateforme MON PARC VALOREM ou une autre plateforme similaire. D'ailleurs, le Groupe VALOREM a été pionnier sur la mise en place de sa plateforme de financement participatif. MON PARC VALOREM (<https://monparcvalorem.lendosphere.com/infos/le-portail-monparcvalorem>) est un portail sur lequel Lendosphere regroupe l'ensemble des opérations de financement participatif portées par VALOREM, passées, en cours et à venir. Avec ce portail, le groupe VALOREM, pionnier du financement participatif, a souhaité renforcer et simplifier son offre en proposant aux investisseurs un accès unique à l'ensemble de ses collectes.

Aussi, sur la plupart de nos projets, nous réalisons ce type d'opération, avec un taux préférentiel pour les habitants de la commune d'implantation des éoliennes. Nous pouvons aussi envisager un taux intermédiaire à une échelle au proche du site (communauté de communes ou département) et un taux plus faible à une échelle départementale ou régionale. La définition de ces périmètres se fait habituellement en concertation avec les élus de la commune.

A titre d'exemple, vous pourrez voir ci-dessous un exemple de collecte qui va débiter le 15 juin 2023 sur un projet éolien situé dans le Loiret.

Concernant la phase d'exploitation, il est spécifié en page 405 de l'étude d'impact : « Deux sentiers locaux de randonnée sont présents sur le site du projet :

- Le sentier de Guilly passe à proximité de l'éolienne E4, au niveau de la voie communale qui relie le bourg aux Bois Connets. Aucun survol de ce chemin par les pales d'éoliennes n'est recensé, le mât de l'éolienne E4 étant distant de l'ordre de 70 m de la voie (pour une longueur de pale maximum de 68 m). L'impact du projet sur ce sentier local très peu fréquenté est donc très faible.
- Le sentier d'Aize passe quant à lui à 420 m au nord-ouest de l'éolienne la plus proche (E1). À cette distance, aucune incidence n'est attendue. ».

Il n'y aura aucune modification de l'usage de ce chemin de randonnée en phase d'exploitation du parc éolien.

### Financement participatif



Montant de la collecte : 100 000 €

Durée de la collecte : 1 mois

Échéance : 3 ans

Taux d'intérêts et plafond :

- ➔ Villamblain : 7,5% et 5 000 €
- ➔ Loiret : 7% et 3 000 €
- ➔ Région Centre : 6,5% et 2 000 €

Collecte organisée pour le financement du mât de mesure





### 3.2 Retombées économiques

*En tant qu'activité économique, les éoliennes génèrent différents revenus fiscaux, au titre notamment des taxes foncières, de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).*

*Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les retombées économiques pour la commune de Guilly, la communauté de communes et le département ainsi que pour les propriétaires des parcelles impactées par le projet ?*

En page 400 de l'Etude d'Impact, il est noté que « La loi de finances de 2010 a supprimé la taxe professionnelle depuis le 1er janvier 2010 et a instauré en contrepartie de nouvelles ressources fiscales au profit des collectivités territoriales. Depuis 2011, les collectivités territoriales bénéficient d'impôts nouveaux, d'un montant global équivalent à celui des anciennes recettes fiscales. Un mécanisme pérenne de garantie individuelle des ressources permet d'assurer à chaque commune, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), département et région la stabilité de ses moyens de financement.

Le commune et l'EPCI concernés par le projet, percevront les ressources financières issues de :

- La Contribution Économique Territoriale (CET), qui est composée de :
  - La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
  - La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), qui s'applique à tous les modes de production d'électricité et qui est fonction de la puissance installée.

Le département de l'Indre, la région Centre Val de Loire et les chambres consulaires bénéficieront également de cette fiscalité. »

A noter également que les éoliennes de la Taxe foncière.

Par ailleurs, ces éléments sont complétés en page 490 de l'Etude d'Impact : « Le parc éolien sera également un moteur pour l'économie locale en apportant une nouvelle ressource économique pour la collectivité, sous la forme d'une part de la Contribution Économique Territoriale (CET) et de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et d'autre part par la location des terrains. Il va également générer des emplois locaux directs et indirects, principalement pendant la phase de travaux »

En résumé, la commune et l'EPCI percevront les ressources financières issues de :

- La Taxe Foncière
- Contribution économique et territoriale (CET) :
  - La cotisation foncière des entreprises (CFE) : 100% à l'EPCI
  - La cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises (CVAE) :
    - ⇒ 53% à l'EPCI
    - ⇒ 47% au Conseil Départemental

- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) :

Année de mise en service du parc éolien :

	GUILLY	CC CHAMPAGNE BOISCHAUTS	INDRE
<b>Taxe foncière</b>	5 300 €	400 €	
<b>CFE</b>		5 300 €	
<b>IFER</b>	20 000 €	49 900 €	30 000 €
<b>CVAE</b>		7 400 €	6 500 €
<b>Total</b>	25 300 €	63 000 €	36 500 €

3<sup>ème</sup> année après la mise en service du parc éolien :

Il est aussi présenté les retombées fiscales la 3<sup>ème</sup> année après la mise en exploitation car, pour la collectivité, il y a un abattement de 40% de la Taxe foncière les 2 premières années. A noter aussi que les autres montants évoluent légèrement lier à une probable indexation des taux.

	GUILLY	CC CHAMPAGNE BOISCHAUTS	INDRE
<b>Taxe foncière</b>	9 300 €	400 €	
<b>CFE</b>		5 500 €	
<b>IFER</b>	20 800 €	52 000 €	31 200 €
<b>CVAE</b>		7 500 €	6 600 €
<b>Total</b>	30 100 €	65 400 €	37 800 €

Concernant les propriétaires et exploitants agricoles, des promesses de bail ont été signées avec eux et ces accords demeurent privés.

## 4. Etude de dangers

### 4.1 Risque de foudroiement

*Des mâts métalliques posés en pleine nature ne peuvent qu’attirer la foudre et provoquer des avaries sur le réseau électrique et des coupures.*

*Au vu de la composition des éoliennes hautement sensible aux surtensions et aux impulsions électromagnétiques, le risque de foudroiement est très élevé et par conséquent les incendies aussi. Est-il efficace pour les usagers du site ?*

En page 34 de l’Etude de Dangers, le risque de foudroiement est évoqué comme suit : « Equipement contre la foudre : Un paratonnerre est installé sur la nacelle. Les pales sont protégées par des tresses en cuivre qui font contact avec des balais au niveau des parties tournantes et acheminent le courant vers la terre. L’équipement électrique et hydraulique qui se trouve à l’intérieur du moyeu est entièrement protégé par la cage de Faraday du moyeu même. Le système de mise à la terre de la tour est assuré par un ensemble de câbles de terres individuelles, intégrées dans les fondations et connecté à la barre de terre au bas de la tour conformément à l’arrêté du 26 aout 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021. »

De plus, VALEMO dispose d’une procédure sur les alertes météorologiques. Un extrait est disponible ci-après pour la situation d’orage/tempête.

	<p><b><u>Gérer la situation d’orage/tempête</u></b></p> <p>① <b>Avertir les techniciens sur site dès que possible</b></p> <p>Si une intervention est en cours sur le parc EnR impacté par l’alerte météorologique foudre ou vent fort, le chargé de conduite contacte alors les techniciens. Il les informe de la nature et de l’horaire approximatif d’apparition de l’évènement météorologique et de la conduite à tenir (selon mesures de prévention des PPR).</p> <p>② <b>Réaliser une surveillance accrue des installations</b></p> <p>5 Le chargé de conduite augmente la fréquence des contrôles des données sur le parc EnR, pour détecter d’éventuelles défaillances des éoliennes et du PdL.</p> <p>③ <b>Mettre en sécurité les installations</b></p> <p>En cas de survitesse sur un parc éolien, le chargé de conduite contrôle l’arrêt du site de production.</p> <p>Pour une centrale PV «équipé de tracker, le chargé de conduite réalise ou fait réaliser la mise en berne des trackers (position horizontale).</p> <p>Le chargé de conduite passe à <b><u>l’étape 6.</u></b></p>
--	--

En ce sens, il nous paraît cohérent d’attester que le système mis en place sur nos éoliennes est hautement sécurisé et par conséquent, efficace pour les usagers.

### 4.2 Gestion des risques

*Dans le cadre de la procédure de gestion des risques (accidents, incendies, etc...) quelles sont les autorités locales qui ont été associées au projet en dehors du SDIS de l’Indre ?*

En annexe de l’Etude d’Impact (voir extrait ci-après), sont référencés tous les services qui ont été consultés au cours du développement du projet. A noter que les services instructeurs reconsultent des services en phase d’instruction du dossier d’autorisation environnementale. En ce qui concerne les autorités locales qui sont associées au projet dans le cadre de la gestion des risques (accidents, incendies, etc...), seul le SDIS est contacté.

- ANNEXE 5 - RÉPONSE À CONSULTATION DE L’ARS ..... 10
- ANNEXE 6 - RÉPONSE À CONSULTATION DE LA DGAC ..... 11
- ANNEXE 7 - RÉPONSE À CONSULTATION DE L’ARMÉE ..... 11
- ANNEXE 8 - RÉPONSE À CONSULTATION DE MÉTÉO FRANCE ..... 13
- ANNEXE 9 - SERVITUDES DE L’ANFR ..... 14
- ANNEXE 10 - RÉPONSE À CONSULTATION DU SGAMI ..... 15
- ANNEXE 11 - RÉPONSE À CONSULTATION DE BOUYGUES TELECOM ..... 16
- ANNEXE 12 - RÉPONSE À CONSULTATION D’ORANGE ..... 17
- ANNEXE 13 - RÉPONSE À CONSULTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L’INDRE ..... 20
- ANNEXE 14 - RÉPONSE À CONSULTATION DE LA DDT DE L’INDRE..... 21
- ANNEXE 15 - RÉPONSE À CONSULTATION DE RTE ..... 23
- ANNEXE 16 - RÉPONSE À CONSULTATION DE GRT GAZ..... 27
- ANNEXE 17 - RÉPONSE À CONSULTATION DE GRDF ..... 27
- ANNEXE 18 - RÉPONSE À CONSULTATION DE TDF ..... 28
- ANNEXE 19 - RÉPONSE À CONSULTATION DE L’UDAP..... 29
- ANNEXE 20 - RÉPONSE À CONSULTATION DU SDIS..... 30
- ANNEXE 21 - RÉPONSE À CONSULTATION DE LA SAUR ..... 30
- ANNEXE 22 - RÉPONSE À CONSULTATION D’ENEDIS..... 34

Par ailleurs, lors de l’exploitation du parc, des consignes en cas d’accident sont visibles sur site avec les coordonnées des autorités locales. Ces informations sont accessibles en page 103 de l’étude de dangers.

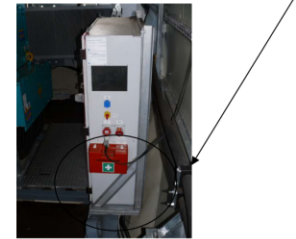


16.8 Consignes en cas d'incendie

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Point de regroupement : Poste de livraison</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cas d'un départ de feu : utiliser les extincteurs disponibles à proximité du sinistre</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cas d'un incendie déclaré, ne pas combattre le feu, évacuer selon les consignes et les plans d'évacuation</li> </ul>
	<p><b>Dans tous les cas, contacter les sapeurs-pompiers : 112 ou 18</b></p> <p>Et dites : Ici parc éolien de Guilly, commune de Guilly</p> <p><b>PRECISEZ LA NATURE DE L'INCENDIE</b> Par exemple : je suis en présence d'un feu d'éolienne au niveau du rotor ...</p> <p><b>ET LA PRESENCE DE VICTIME</b> : une personne encore dans le mât, à 20 m, ... Si intervention en hauteur (en nacelle ou dans le mât) précisez-le et demandez l'intervention du GRIMP (Groupe de Recherche et d'Intervention en milieux périlleux).</p> <p><b>FIXER UN POINT DE RENDEZ-VOUS</b> Envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours <b>NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER</b> : Faites répéter le message.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si vous êtes dans la nacelle, quitter l'éolienne en utilisant l'EPI contre la chute et l'appareil d'évacuation via les points d'accrochage / issues de secours caractérisés</li> <li>Si vous êtes dans la partie inférieure de la tour (travaux sur le convertisseur) il faut quitter l'éolienne via l'échelle vers la porte de sortie</li> <li>L'appareil de secours/de descente en corde ne sera fixé en cas d'urgence avec l'anneau d'accrochage que sur un point d'accrochage caractérisé</li> </ul>
	Le Centre de secours le plus proche est celui de de Vatan, Rue Ferdinand de Lesseps, 36150 Vatan, à 8 minutes en voiture du projet de Guilly.

16.9 Consignes en cas d'accident

Un kit de premiers secours est disponible dans chaque éolienne.



	<p><b>Appels en cas d'urgence</b></p> <p>TELEPHONEZ EN PRIORITE AU : 112 à partir d'un téléphone portable</p> <p>POMPIERS : 18 depuis poste fixe</p> <p>SAMU : 15 depuis un poste fixe</p> <p>POLICE SECOURS : 17 depuis poste fixe</p>
	<p>Et dites : Ici parc éolien de Guilly, commune de Guilly</p> <p><b>PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT</b> Par exemple : asphyxie, chute, blessure, ...</p> <p><b>SIGNALER LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT</b> Par exemple : 3 personnes blessées dont une saigne beaucoup et un autre ne parle pas</p> <p><b>ET LA POSITION DU/DES BLESSE(S)</b> : le blessé est au sol, dans l'éolienne à 80 m... et le moyen d'accès. Si intervention en hauteur (en nacelle ou dans le mât) précisez-le aux secours et demandez l'intervention du GRIMP (Groupe de Recherche et d'Intervention en milieux périlleux).</p> <p><b>FIXER UN POINT DE RENDEZ-VOUS</b> Envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours <b>NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER</b> : Faites répéter le message.</p>
	<p>Centre Hospitalier de la Tour Blanche Avenue Jean Bonnefont CS 70190 36 105 ISSOUDUN Cedex - Tél : +33 (0)2 54 03 54 03</p> <p>Centre anti-poison le plus proche : Centre anti-poison d'Angers : +33 (0)2 41 48 21 21</p>

4.3 Chutes de glace

*Dans le cadre de l'étude des dangers, quelle est la fiabilité du système de déduction pour actionner le bridage des éoliennes en cas de chute de glace ?*

Dans l'Etude d'Impact, en page 412, il est indiqué « Les dangers liés à la chute et à la projection de glace doivent faire l'objet de mesures de maîtrise du risque. Conformément aux articles 14 et 25 l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les éoliennes seront équipées : d'un système de détection/déduction de formation de glace et un panneau informant le public des risques (et notamment des risques de chute de glace) sera installé sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, c'est-à-dire en amont de la zone d'effet de ce phénomène. Ces mesures permettront de réduire les risques pour les personnes potentiellement présentes sur le site lors des épisodes de grand froid. ».

En page 24 de l'Etude de Dangers, il est notifié que « En moyenne, 51 jours de gel sont répertoriés sur l'année au niveau de la zone étudiée. Ce phénomène se concentre essentiellement sur les mois de décembre à mars avec un maximum de 12 jours de gel recensés au mois de janvier. Il s'agit d'un nombre de jours moyen à l'échelle du territoire métropolitain français qui traduit une nouvelle fois la situation du site entre climat océanique (doux) et continental (plus soumis aux gelées).

Les fortes gelées ( $\leq -5^{\circ}\text{C}$ ) sont quant à elles plus rares sur le territoire d'étude, puisque seuls 7 jours par an sont relevés en moyenne, essentiellement répartis sur les mois de décembre à février. Le phénomène de grand froid ( $\leq -10^{\circ}\text{C}$ ) est quant à lui marginal avec un jour recensé en moyenne sur l'année. »

Le risque de formation de gel sur les pales doit donc cumuler les conditions suivantes :

- Présence de gelée ou forte gelée
- Arrêt de l'éolienne durant une période relativement longue permettant la formation du gel sur la pale

Il convient de mettre en avant également que les mois d'hiver, présentant les plus fortes possibilités de gelées, sont également les mois les plus ventés ce qui limite nécessairement le risque.

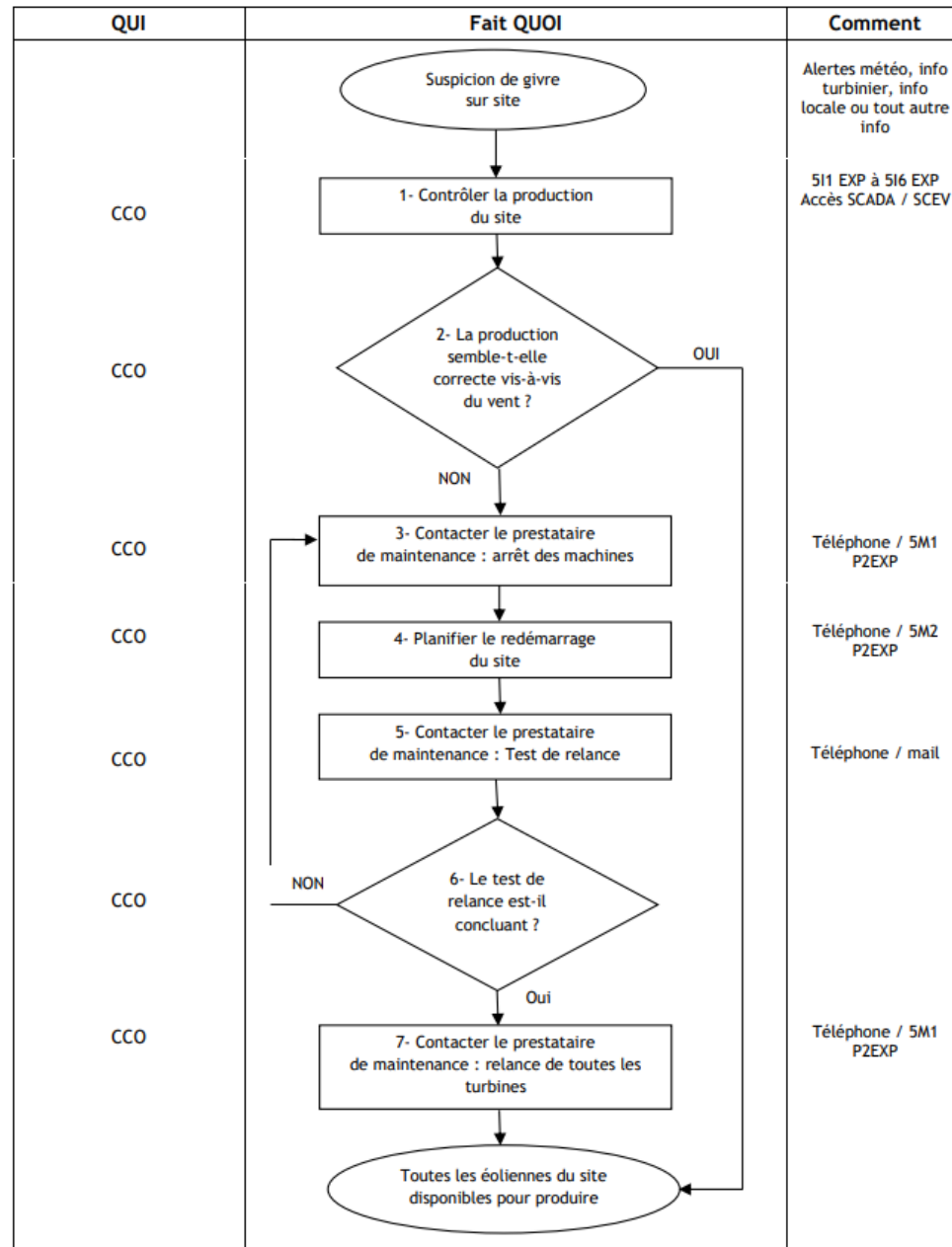
En page 57 de l'étude de dangers, il est présenté la fonction de sécurité pour prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace.

Fonction de sécurité	Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace	N° de la fonction de sécurité	1
Mesures de sécurité	Système de détection ou de déduction de la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. Procédure adéquate de redémarrage.		
Description	Système de détection du givre (par exemple, analyse des données de fonctionnement) permettant, en cas de détection ou de déduction de présence de glace, une mise à l'arrêt rapide de l'aérogénérateur. Le redémarrage peut ensuite se faire soit automatiquement après disparition des conditions de givre, soit manuellement après inspection visuelle sur site.		
Indépendance	Non Les systèmes traditionnels s'appuient généralement sur des fonctions et des appareils propres à l'exploitation du parc. En cas de danger particulièrement élevé sur site (survol d'une zone fréquentée sur site soumis à des conditions de gel importantes), un système de détection redondant peut être envisagé (système de mesure des oscillations et vibrations, détection de balourd, capteur dédié ...).		
Temps de réponse	Envoi de l'alerte en temps réel par un système de communication redondant (GSM + Ethernet) Quelques minutes (<60 min.) conformément à l'article 25 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié		
Efficacité	100 %		
Tests	Tests menés par le concepteur au moment de la construction de l'éolienne		
Maintenance	Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle durant la maintenance préventive (contrôle semestriel) et remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement		

L'article 25 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit que : « Chaque aérogénérateur est équipé d'un système permettant de détecter ou de déduire la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. En cas de formation importante de glace, l'aérogénérateur est mis à l'arrêt dans un délai maximal de 60 minutes. L'exploitant définit une procédure de redémarrage de l'aérogénérateur en cas d'arrêt automatique lié à la présence de glace sur les pales permettant de prévenir la projection de glace. Cette procédure figure parmi les consignes de sécurité mentionnées à l'article 22. »

Concernant le système, celui-ci est présenté en page 34 de l'Etude de dangers : « Système de détection du givre : La commande de l'éolienne mesure, à l'aide de deux sondes de température indépendantes, la température de l'air sur la nacelle et en pied du mât, afin de détecter si les conditions sont propices à la formation de givre. Lorsque la température dépasse  $+2^{\circ}\text{C}$  sur la nacelle, les rapports de fonctionnement spécifiques à l'éolienne (vent/puissance/angle des pales) sont identifiés comme étant des valeurs moyennes à long terme. Pour des températures inférieures à  $+2^{\circ}\text{C}$  (conditions de givre), les données de fonctionnement mesurées sont comparées aux valeurs moyennes à long terme. Pour cela, une plage de tolérance, déterminée de manière empirique, est définie autour de la courbe de puissance et de la courbe d'angle de pale. Celle-ci se base sur des simulations, des essais et plusieurs années d'expérience sur un grand nombre d'éoliennes de types variés. Si les données de fonctionnement concernant la puissance ou l'angle de pale sont hors de la plage de tolérance, l'éolienne est stoppée. »

Il est présenté en suivant un extrait du synoptique de la procédure VALEMO :



#### 4.4 Conditions d’alerte et d’intervention

Bien qu’une indication par panneaux sur ce risque est prévue dans le dossier, quelles sont les conditions d’alerte et d’intervention dans ce cas ainsi qu’en cas de chute ou d’incendie ?

En cas de chute ou d’incendie, les conditions d’alerte et d’intervention sont expliquées en pages 11 et 37 de l’étude de dangers comme suit :

« En phase d’exploitation, les éoliennes seront dotées d’équipements de sécurité permettant de prévenir notamment des risques d’effondrements, projection de pales ou incendie :

- Un détecteur des vents forts par éolienne entraînant la mise à l’arrêt de l’éolienne en cas de vents forts ou tempêtes.

Un détecteur de survitesse des pales entraînant la mise à l’arrêt de l’éolienne.

- Des capteurs de température sur des équipements au sein de l’éolienne.
- Un parafoudre avec mise à la terre pour chaque éolienne.
- Un système de détection incendie dans chaque éolienne reliée à une alarme transmise à la salle de contrôle commande et à un centre de télésurveillance par ligne GSM.
- Un capteur de température et d’hygrométrie sur chaque nacelle d’éolienne pour détecter les conditions favorables à la formation de glace et provoquant l’arrêt de l’éolienne le cas échéant.
- Lors du déclenchement des alarmes incendie de la machine, une information est envoyée vers le constructeur et l’exploitant au centre de télésurveillance qui peut alerter les secours, mise à l’arrêt de la machine. Deux extincteurs sont situés à l’intérieur des éoliennes, dans la nacelle et au pied de celles-ci. »

Les consignes en cas d’incendie ou d’accident sont présentés en page 103 de l’étude de dangers avec notamment les numéros d’alerte.

#### 16.8 Consignes en cas d’incendie

	• Point de regroupement : Poste de livraison
	• Dans le cas d’un départ de feu : utiliser les extincteurs disponibles à proximité du sinistre
	• Dans le cas d’un incendie déclaré, ne pas combattre le feu, évacuer selon les consignes et les plans d’évacuation
	<b>Dans tous les cas, contacter les sapeurs-pompiers : 112 ou 18</b>  Et dites : <i>Ici parc éolien de Guilly, commune de Guilly</i>  <b>PRECISEZ LA NATURE DE L’INCENDIE</b> Par exemple : je suis en présence d’un feu d’éolienne au niveau du rotor ... <b>ET LA PRESENCE DE VICTIME</b> : une personne encore dans le mât, à 20 m, ... Si intervention en hauteur (en nacelle ou dans le mât) précisez-le et demandez l’intervention du GRIMP (Groupe de Recherche et d’Intervention en milieux périlleux). <b>FIXER UN POINT DE RENDEZ-VOUS</b> Envoyez quelqu’un à ce point pour guider les secours <b>NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER</b> : Faites répéter le message.
	• Si vous êtes dans la nacelle, quitter l’éolienne en utilisant l’EPI contre la chute et l’appareil d’évacuation via les points d’accrochage / issues de secours caractérisées • Si vous êtes dans la partie inférieure de la tour (travaux sur le convertisseur) il faut quitter l’éolienne via l’échelle vers la porte de sortie • L’appareil de secours/de descente en corde ne sera fixé en cas d’urgence avec l’anneau d’accrochage que sur un point d’accrochage caractérisé
	Le Centre de secours le plus proche est celui de Vatan, Rue Ferdinand de Lesseps, 36150 Vatan, à 8 minutes en voiture du projet de Guilly.

#### 16.9 Consignes en cas d’accident

Un kit de premiers secours est disponible dans chaque éolienne.

	<b>Appels en cas d’urgence</b>  TELEPHONEZ EN PRIORITE AU : 112 à partir d’un téléphone portable POMPIERS : 18 depuis poste fixe SAMU : 15 depuis un poste fixe POLICE SECOURS : 17 depuis poste fixe
	Et dites : <i>Ici parc éolien de Guilly, commune de Guilly</i> <b>PRECISEZ LA NATURE DE L’ACCIDENT</b> Par exemple : asphyxie, chute, blessure, ...  <b>SIGNELEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT</b> Par exemple : 3 personnes blessées dont une saigne beaucoup et un autre ne parle pas  <b>ET LA POSITION DU/DES BLESSE(S)</b> : le blessé est au sol, dans l’éolienne à 80 m... et le moyen d’accès. Si intervention en hauteur (en nacelle ou dans le mât) précisez-le aux secours et demandez l’intervention du GRIMP (Groupe de Recherche et d’Intervention en milieux périlleux).  <b>FIXER UN POINT DE RENDEZ-VOUS</b> Envoyez quelqu’un à ce point pour guider les secours  <b>NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER</b> : Faites répéter le message.
	Centre Hospitalier de la Tour Blanche Avenue Jean Bonfont CS 70190 36 105 ISSOUDUN Cedex - Tél : +33 (0)2 54 03 54 03  Centre anti-poison le plus proche : Centre anti-poison d’Angers : +33 (0)2 41 48 21 21



## 4.5 Temps d'intervention

### Quel serait le temps d'intervention de l'équipe de maintenance ?

Premièrement, la base de maintenance VALEMO la plus proche se situe à Orléans, soit environ 1h20 pour intervenir sur site.

Deuxièmement, comme mentionné dans l'étude de dangers, en page 38, l'équipe de maintenance des turbiniers peut être amenée à intervenir :

« Les centres de maintenance les plus proches sont :

- Pour Nordex : à Saint-Georges-sur-Arnon, à 30 minutes de voiture de Guilly ;
- Pour Vestas : à Lussac les Châteaux à 1h30 de voiture de Guilly.

Les personnels intervenants sur les éoliennes, tant pour leur montage, que pour leur maintenance, sont des personnels du turbinier ou de sociétés de maintenance spécialisées, formés au poste de travail et informés des risques présentés par l'activité. Le personnel a les habilitations électriques nécessaires. Les moyens de prévention contre les risques électriques, contre les risques de surtension et contre la foudre sont également des moyens de prévention contre le risque d'incendie (voir les équipements associés).

Toutes les interventions seront réalisées par des personnels dûment habilités pour des interventions dans un milieu électrique conformément à la norme NFC 18-510 « Opération sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique ». Cette norme sera rigoureusement appliquée afin de prévenir le risque électrique. »

## 4.6 Responsabilité du groupe

### La responsabilité du groupe est-elle couverte par une assurance ?

La responsabilité de VALOREM est obligatoirement couverte par une assurance voire plusieurs comme expliqué ci-dessous :

- Les assurances propres à VALOREM SAS, VALREA, VALEMO, etc... En cas de malfaçons, la Société de Projets, Guilly Energies, peut se retourner vers ces entités pour demander un remboursement et ce sont les entreprises fautives (et leurs assurances respectives) qui prendront le relais.
- Les assurances type TRME (Tout Risque Montage et Essais – phase chantier) et BDM (Bris De Machine – phase exploitation). Ces assurances nous couvrent en cas de pertes de recettes s'il y a des retards en phase chantier, une panne prolongée en phase exploitation, des coûts supplémentaires imprévus liées à une opération de maintenance.
- Les garanties de démantèlement qui sont souvent couvertes par des assurances type Atradius ou Tokio Marine HCC. (A titre d'exemple, nous payons 1% de la somme chaque année pour pouvoir fournir la preuve aux services instructeurs que la somme requise est à disposition chez notre assureur.)

## 5. Distance des lisières

### 5.1 Recommandation EUROBATS

*Un secteur ayant fait l'objet d'un boisement récent est présent au nord-est de l'étang de Chantemerle. Il est constitué d'une jeune futaie dense de feuillus et de conifères. Entouré d'une clôture, cet ensemble boisé n'est pas accessible. Il peut cependant faire l'objet d'actes de malveillance. Cet ensemble, ainsi que la lisière du bois de Lochy à l'ouest et la lisière des bois Connets à l'est sont concernés par le risque incendie. Les recommandations EUROBATS indiquent un retrait de 200 mètres aux lisières en l'absence de données et de calcul d'impacts.*

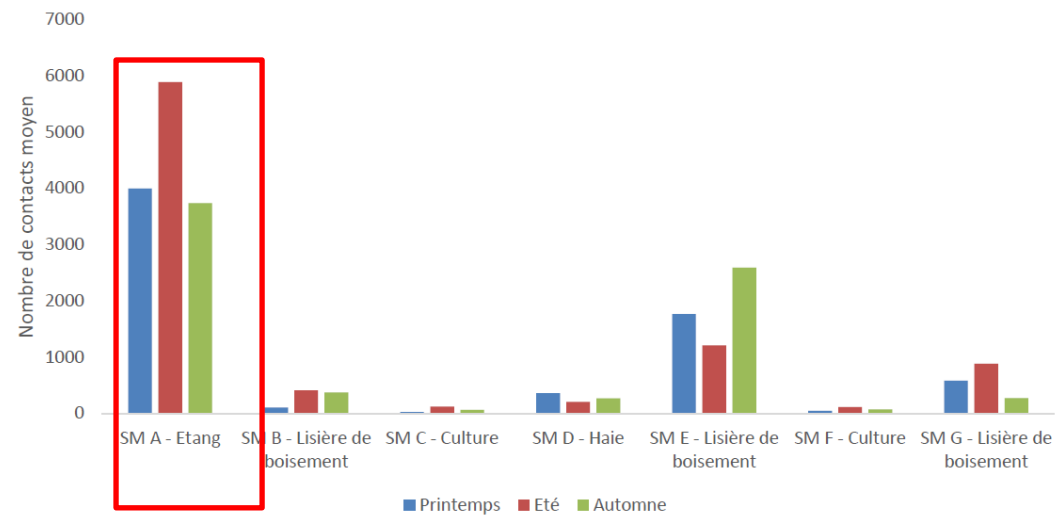
*Cette distance pouvant être réduite en cas d'analyse spécifique sur site par un bureau d'études. Qu'en est-il pour le projet de Guilly ?*

Comme énoncé dans notre mémoire en réponse à l'avis de la MRAE :

« Les jeunes plantations forestières présentes à proximité de l'éolienne E4 sont constituées majoritairement de conifères, qui présentent un intérêt écologique moindre pour les chiroptères. Il est d'ailleurs stipulé en page 97 de l'étude d'impact : « Au centre de la ZIP est localisée une plantation d'arbres sur 15 hectares. Cette plantation n'a pu être prospectée car clôturée. Néanmoins, la partie ouest semble abriter des arbres caducifoliés comme le Chêne pédonculé et le Merisier (Prunus avium), tandis que dans la partie est des conifères y ont été plantés. ». Le secteur est du boisement se situe à proximité de l'éolienne 4. Les écoutes passives à proximité de ce boisement (SM B) présentent un nombre de contacts moyen plus faible que les autres points d'écoute. Le boisement de résineux, en partie est, apparaît donc aujourd'hui moins favorable pour les chiroptères qu'au niveau des autres boisements ».



Activité par points d'écoute passive (points pondérés par le nombre de contacts moyen)



Nombre de contacts moyen par nuit par point d'écoute passive et par saison

Aussi, les chauves-souris peuvent cependant utiliser toutes les essences d'arbres, mais une préférence marquée existe pour les feuillus. Quand les chiroptères ont le choix entre un feuillu et un résineux, elles préfèrent largement les feuillus (Tillon, 2005b). Certaines espèces utilisent occasionnellement les peuplements résineux, comme la Noctule de Leisler, mais lorsque les forêts sont naturellement constituées (Shiel et al., 1999 ; Beuneux et Rist, 2005), ou lorsque les résineux constituent le principal couvert forestier. Seules quelques espèces comme l'Oreillard brun, non recensé sur le site, s'accommodent des milieux enrésinés (Jaberg C. et al., 2006).

Dès lors, le boisement central constitué de résineux sur sa partie est (SM B) apparaît aujourd'hui moins favorable que les boisements mixtes (SM E et SM G) mais restera toujours moins favorable avec la maturation des arbres compte-tenu des essences qui y sont présentes.

Pour cette raison, afin d'éviter et réduire les impacts sur les chauves-souris, il est spécifié en page 334 de l'Etude d'impact les mesures suivantes :

#### « Chiroptères :

- Éviter l'implantation d'éolienne aux abords de l'étang de Chantemerle qui concentre l'activité des chauves-souris ;
- Éviter l'implantation d'éolienne au niveau des boisements et de leurs lisières (50 m) qui accueillent une activité intéressante pour les espèces de lisière ;
- Privilégier l'implantation d'éolienne vers le type de boisement le moins favorable aux chiroptères. Le boisement central est constitué en majeure partie de jeunes conifères, et notamment dans sa partie Est. D'après les résultats obtenus lors des inventaires de terrain, il apparaît que l'activité des chiroptères est plus modérée sur la lisière de ce jeune boisement (SM B) par rapport aux lisières du bois Connets (SM G) ;
- Choisir un modèle d'éolienne avec une hauteur de garde au sol supérieure à 30 mètres pour réduire le risque de collision avec la faune volante (recommandations SFEPM de décembre 2020). »

Il convient de mettre en avant que le modèle d'éolienne défini aura une hauteur de garde au sol minimum de 44 m et un bridage chiroptérologique conséquent sera mis en place car les 4 éoliennes E1 à E4 devront être bridées lorsque les conditions météorologiques présenteront les conditions cumulatives suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre (couvre 95,2% de l'activité enregistrée sur le site) ;

- Pour une vitesse de vent inférieure à 7,5 m.s<sup>-1</sup> entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin et entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 octobre et inférieure à 8,0 m.s<sup>-1</sup> entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre (couvre 95,4% de l'activité enregistrée sur le site) ;
- Pour une température supérieure à 11°C (couvre 97,6% de l'activité enregistrée sur le site) ;
- Du coucher du soleil jusqu'à 8h après (couvre 96,5 % de l'activité enregistrée sur le site) ;
- En l'absence de précipitations.

La couverture de bridage sera donc supérieure à 95 % sur les différents paramètres

Les impacts résiduels sur les chiroptères seront non significatifs.



## 6. Zones humides

### 6.1 Mesure compensatoire

*La société VALOREM a trouvé un accord avec le Syndicat Mixte de la Vallée du Renon afin qu'il l'accompagne dans l'identification de zones à restaurer sur la commune de Liniez en compensation de l'altération des zones humides liée au projet éolien de Guilly. La mesure vise à abattre et dessoucher une peupleraie (consommatrice d'eau et peu favorable à la biodiversité) pour la convertir en prairie humide. Ces parcelles seront acquises par le Syndicat Mixte et le porteur de projet financera les travaux, la gestion et le suivi de la mesure afin de garantir sa pérennité.*

*Pourquoi ne pas avoir cherché une mesure de compensation sur Guilly autre que celle définie sur Liniez ? Le syndicat du Renon va bénéficier de cette mesure de compensation. Y aura-t-il des retombées financières sur la commune de Guilly ?*

Pour rappel, dans le règlement du SDAGE Loire-Bretagne, il est spécifié que dans le cadre de son projet, le pétitionnaire délimite « précisément la zone humide dégradée selon les prescriptions de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ». Les mesures compensatoires proposées doivent, de façon cumulative :

- porter sur une surface égale à au moins 200 % de la surface impactée et équivalente sur le plan fonctionnel (écrêtement des crues, soutien des étiages, pouvoir épurateur, biodiversité, etc.),
- ET être mises en œuvre dans le bassin versant de la même masse d'eau,
- ET être mises en œuvre au plus tard dès la fin des travaux. Le suivi, la gestion et l'entretien pérenne de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme ».

Dans le cadre du projet de Guilly, la zone humide impactée est de 5 838m<sup>2</sup>. Elle a été compensée par une zone de 11 867 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Liniez.

Il est relativement complexe de trouver des parcelles et des accords fonciers permettant de compenser l'impact sur les zones humides car les mesures passent par de l'arrachage de peupleraies, de retirer des réseaux de drainage dans les parcelles exploitées, créer des dépressions dans les parcelles pour que de la stagnation d'eau soit faite, ...

Pour nous accompagner sur l'identification de parcelles pour la mise en œuvre de cette mesure compensatoire, nous avons pris attache avec le syndicat mixte de La Vallée du Renon. Deux points complexes dans l'identification de la mesure ont été identifiés dès le début. Premièrement, la zone humide doit se trouver sur le même bassin versant. Deuxièmement, la maîtrise foncière est obligatoire pour permettre la pérennité de la mesure.

Les différentes pistes identifiées sur la commune de Guilly et les communes limitrophes n'ont pu aboutir. Dans cette optique, après plusieurs mois de recherche infructueuse, le syndicat mixte de La Vallée du Renon a identifié une peupleraie sur la commune de Liniez permettant de réunir les conditions exigées dans le règlement du SDAGE Loire Bretagne et de la possibilité pour le syndicat de la Vallée du Renon d'acquérir cette parcelle pour que la mesure soit pérenne.

Guilly ne bénéficiera pas de retombées financières pour cette mesure.

## 7. Patrimoine

### 7.1 Site patrimonial de Bouges

*Le site patrimonial de Bouges comprend le château lui-même, ses dépendances, le parc, l'allée cavalière qui s'étend à l'est sur une longueur d'environ 2 kilomètres. Des photomontages ont été réalisés en différents points mais aucun à partir de l'extrémité de l'allée cavalière, à hauteur du lieu-dit Le rondpoint, lieu pouvant ouvrir une autre visibilité sur le projet de Guilly.*

Suite au dépôt de la demande d'autorisation environnementale, nous avons reçu des demandes de pièces complémentaires. Parmi ces demandes, plusieurs concernaient la production de photomontages complémentaires. Les demandes formulées émanaient des avis rendu par les services de l'Etat et en l'occurrence l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre. Concernant le château de Bouges, vous trouverez dans l'extrait ci-dessous (émanant de l'avis de l'UDAP en date du 4 août 2021, pièce figurant à l'enquête publique) les demandes formulées. Le pétitionnaire a répondu à ces demandes dans son dossier complété. C'est pourquoi, il n'y a pas de photomontages depuis l'extrémité de l'allée cavalière comprenant le lieu-dit Le rondpoint.

**Le château de Bouges-le-château est un monument historique classé, fleuron du département, doté d'une vue paysagère semi-dégagée dans l'axe du projet éolien. Un photomontage a été réalisé depuis la départementale bordant l'allée classée.**

- ➔ Afin d'approfondir l'étude, **des photomontages et coupes topographiques depuis la terrasse à l'entrée du château, depuis le parc ainsi que depuis l'allée bordant le parc et se situant sur le tracé du GRP.**
- ➔ Par ailleurs, il conviendrait de réaliser **une carte ZIV zoomée** sur l'ensemble du monument protégé (et son allée) ainsi que ses abords.

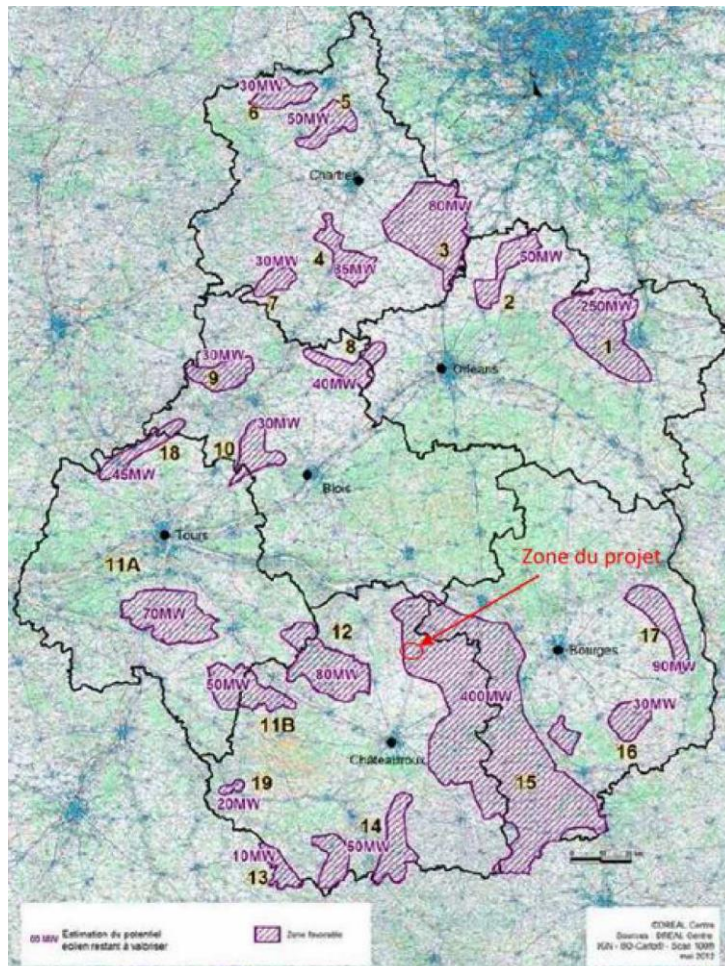
## II. Observations du public

### 8. Courriers et observations reçus

#### 8.1 Courrier n°1 (Annexe 1)

Pour répondre au courrier de Madame JOURDAN-BARRY, habitante de la commune de Néons-sur-Creuse (36 220), à environ 80 kilomètres de Guilly, voici les éléments que nous souhaitons mettre en avant :

Premièrement, Madame JOURDAN-BARRY explique que le département de l'Indre possède déjà 23% des éoliennes de la région. La région Centre Val de Loire s'est fixée un objectif ambitieux dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) : couvrir 100% de ses besoins énergétiques par les énergies renouvelables d'ici 2050 (cf. Page 415 de l'étude d'impact). Celle-ci rassemble 5 départements, il pourrait donc être envisagé une répartition de 20% par département. Cependant, certains territoires sont plus appropriés pour le développement de l'énergie éolienne, compte-tenu des contraintes techniques (aviation civile, militaire, météo France...), des enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux et d'acceptation. Cela ressortait dans les zones favorables identifiées dans le Schéma Régional Eolien du Centre Val de Loire. Pour exemple, on peut voir sur ce schéma que le Parc Naturel de la Brenne n'est pas en zone favorable car présentant des enjeux environnementaux. A contrario, le projet de Guilly se trouve en effet, dans la zone disposant du potentiel éolien le plus important identifié sur la région.



Deuxièmement, Madame JOURDAN-BARRY évoque dans son courrier, l'impact du bétonnage du sol lié à la construction des éoliennes. Comme il est exposé dans la lettre de demande de l'autorisation environnementale en page 34 : « Suite à l'arrêt de l'exploitation des éoliennes, et conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations pourra être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Après le démantèlement des installations, les parcelles retourneront à un usage exclusivement agricole »

A cela, on peut aussi préciser 2 points émanant de cet arrêté :

- un montant de garantie financière est prévu pour le démantèlement des éoliennes. Cette garantie doit être constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R515-101 du code de l'environnement, créé par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet avec comme pourcentage de démantèlement :
  - « Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.
  - « Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. « Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :
  - «-après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
  - «-après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
  - «-après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Troisièmement, Madame JOURDAN-BARRY écrit qu'un brassage d'air viendrait réchauffer le sol, il n'y a pas de justification apportée à cet argument.



Quatrièmement, Madame JOURDAN-BARRY parle d'injection d'électricité dans les éoliennes pour les faire fonctionner. Il n'est aucunement question d'utiliser de l'électricité pour faire tourner les éoliennes. En effet, les éoliennes fonctionnent exclusivement à partir du vent, source d'énergie inépuisable. Le vent est défini comme un déplacement naturel de l'atmosphère, ce qui veut dire que les éoliennes dépendent de celui-ci et donc en cas de vent trop faible (ou trop fort), celles-ci ne tournent pas et aucune énergie vient compenser cette absence de vent. Lorsque les régimes de vent permettent de faire fonctionner l'éolienne à partir des données recueillis par les girouettes et anémomètres, le système d'orientation de la nacelle se met en fonctionnement pour placer le rotor face au vent, les pales s'orientent également face au vent pour un fonctionnement optimal de l'éolienne.

Cinquièmement, Madame JOURDAN-BARRY précise que les éoliennes ont une part de responsabilités concernant le taux de mortalité des oiseaux, chauves-souris, etc... Dans le Résumé Non Technique (RNT) en pages 37 et 38, il est précisé qu'une séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC) est mise en œuvre afin de limiter l'impact sur le milieu naturel notamment. Ces éléments sont largement développés dans l'étude d'impact. Enfin, en page 224 de l'étude d'impact, un tableau présente le nombre d'oiseaux tués chaque année en France (en millions) et permet de mieux appréhender ces risques.

Causes de mortalité des oiseaux	Nombre d'oiseaux tués chaque année en France (en millions)		Méthode d'obtention du résultat
	Estimation basse	Estimation haute	
Collision lignes Haute Tension	16,4		Estimé d'après KOOPS (1987) et ERICKSON <i>et al.</i> (2005)
Mortalité routière	30	75	Estimé d'après GIRARD (2012)
Chats	92,6	414	Estimé d'après LOSS <i>et al.</i> (2013)
Collision immeubles/surfaces vitrées	42,3	423,1	Estimé d'après ERICKSON <i>et al.</i> (2005) : 9 % de la mortalité globale
Pesticides	12,7	40,7	Estimé d'après ERICKSON <i>et al.</i> (2005) : 7 % de la mortalité globale
Chasse	26,3		Estimé d'après VALLANCE <i>et al.</i> (2008)
Collision tours de télécommunication	0,82	2,66	Estimé d'après ERICKSON <i>et al.</i> (2005) : 0,5 % de la mortalité globale
Collision avec éoliennes	0,003	0,1	Estimé d'après MARX (2017) et FRANCE ENERGIE EOLIENNE (2018)
<b>TOTAL</b>	<b>221,13</b>	<b>998,26</b>	

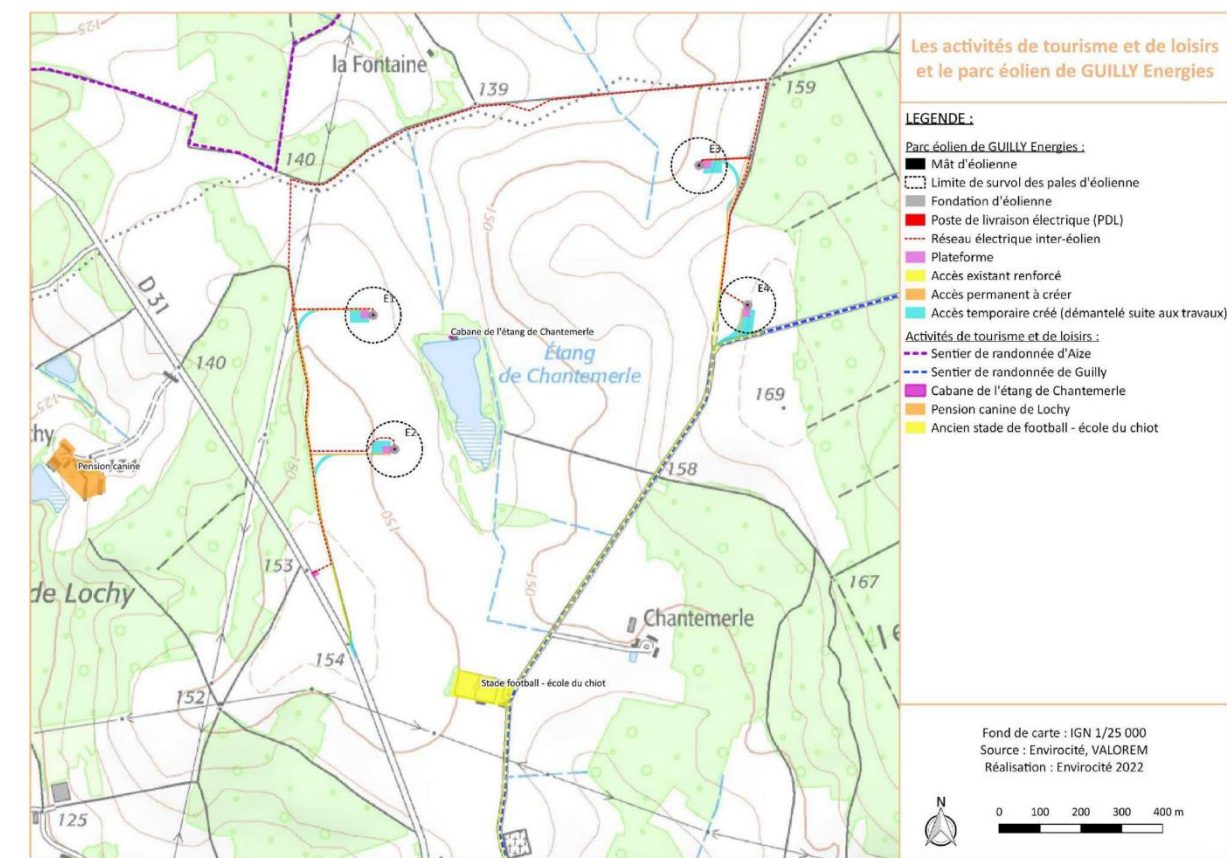
Dernièrement, Madame JOURDAN-BARRY mentionne le fait que « les sociétés propriétaires de l'électricité produite sont toutes basées à l'étranger et pourront donc faire du « chantage » sur le prix du kwh. Pour rappel, et comme écrit à plusieurs reprises dans le dossier, VALOREM est un acteur français indépendant de la transition énergétique, son siège social est basé en région Nouvelle-Aquitaine et est présent sur tout le territoire métropolitain. L'historique du groupe est présenté en page 28 de l'Étude d'Impact. Concernant la vente de l'électricité, la Commission de Régulation de l'Énergie (<https://www.cre.fr/La-CRE/qui-sommes-nous>) réalise environ tous les 6 mois des appels d'offres auquel les opérateurs

éoliens peuvent déposer leur dossier en soumettant un tarif d'achat de l'électricité fixé sur 20 ans. La CRE sélectionne ensuite les dossiers. Il n'y a donc aucunement de « chantage » dans le mécanisme existant.

## 8.2 Courrier n°2 (Annexe 2)

Dans l'étude d'impact, il est fait état, en pages 73 et 74, des activités de tourisme et de loisirs de l'aire d'étude immédiate, notamment les sentiers de randonnée des communes d'Aize et Guilly.

C'est pourquoi, au vu de l'attrait porté à ces chemins de randonnée au travers du mail adressé par le Comité Départemental de randonnée de l'Indre, nous nous engageons à les solliciter en amont du chantier pour définir en concertation avec eux et les élus de la commune, un sentier de randonnée provisoire pour contourner le chantier. En effet, comme évoqué page 411 de l'Étude d'Impact « Les risques étant plus importants lors de la phase de chantier, l'accès au parc éolien sera interdit au public afin de garantir la sécurité des personnes. ». Effectivement, une partie du sentier de randonnée traversant Guilly sera probablement inaccessible, à minima pendant la phase de levage de l'éolienne 4 (voir carte ci-après).



Concernant la phase d'exploitation, il est spécifié en page 405 de l'étude d'impact : « Deux sentiers locaux de randonnée sont présents sur le site du projet :

- Le sentier de Guilly passe à proximité de l'éolienne E4, au niveau de la voie communale qui relie le bourg aux Bois Connets. Aucun survol de ce chemin par les pales d'éoliennes n'est recensé, le mât de l'éolienne E4 étant distant de l'ordre de 70 m de la voie (pour une longueur de pale maximum de 68 m). L'impact du projet sur ce sentier local très peu fréquenté est donc très faible.
- Le sentier d'Aize passe quant à lui à 420 m au nord-ouest de l'éolienne la plus proche (E1). À cette distance, aucune incidence n'est attendue. ».

Il n'y aura aucune modification de l'usage de ce chemin de randonnée en phase d'exploitation du parc éolien.

### 8.3 Courrier n°3 (Annexe 3)

Pour faire suite à la pétition manifestant un avis défavorable au projet éolien de Guilly, avec comme argumentation la pollution liée aux poids lourds, il nous paraît pertinent de mettre en avant le Bilan Carbone réalisé. Pour rappel, Le bilan carbone est une méthode reconnue qui comptabilise les émissions de gaz à effets de serre (GES) d'une entreprise, d'un produit ou bien d'un individu. En pages 375 et 376 de l'étude d'impact sont recensées les émissions de dioxyde carbone (CO<sub>2</sub>) évitées ainsi que le temps de compensation de ces émissions par rapport au parc éolien de Guilly (voir tableau ci-dessous).

PRODUCTION ELECTRIQUE	
Production électrique annuelle	36 673 000 kWh
Production électrique sur 20 ans	733 460 000 kWh
ÉMISSIONS DE CO <sub>2</sub> PRODUITES PAR LE PARC EOLIEN DE GUILLY ÉNERGIES	
Émissions de CO <sub>2</sub> par kWh	12,7 g
Émissions de CO <sub>2</sub> par an	$(36\ 673\ 000 \times 12,7) / 1\ 000\ 000 = 465\ t$
Émissions de CO <sub>2</sub> sur 20 ans	$(733\ 460\ 000 \times 12,7) / 1\ 000\ 000 = 9\ 314\ t$
ÉMISSIONS DE CO <sub>2</sub> EVITEES PAR LE PARC EOLIEN DE GUILLY ÉNERGIES	
Émissions de CO <sub>2</sub> évitées par kWh	417,3 g
Émissions CO <sub>2</sub> évitées par an	$(36\ 673\ 000 \times 417,3) / 1\ 000\ 000 = 15\ 303\ t$
Émissions CO <sub>2</sub> évitées sur 20 ans	$15\ 303 \times 20 = 306\ 072\ t$
Émissions CO <sub>2</sub> évitées par mois	$15\ 303 / 12 = 1\ 275\ t$
TEMPS DE COMPENSATION DES EMISSIONS DE CO <sub>2</sub> DU PARC EOLIEN DE GUILLY ÉNERGIES	
Temps pour compenser le CO <sub>2</sub> émis	$9\ 314 / 1\ 275 = 7,3\ mois$

Il est notamment précisé :

- En page 375 de l'Étude d'Impact : « Sur la base des données de l'ADEME, le bilan carbone du projet éolien de GUILLY Énergies détaillé dans le tableau montre qu'en seulement 7,3 mois (9 314 t CO<sub>2</sub> émises sur 20 ans contre 1 275t CO<sub>2</sub> évitées chaque mois), les émissions de CO<sub>2</sub> issues de sa fabrication, sa construction, son installation, son exploitation, sa maintenance, son démantèlement et du fret seront compensées par les émissions de CO<sub>2</sub> évitées en lien avec sa production d'électricité. »
- En page 376 de l'Étude d'Impact :  
« Le parc éolien de GUILLY Énergies aura donc un bilan carbone largement positif sur l'ensemble de sa durée de vie, il induira un impact global positif sur le climat, permettant la limitation des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la production d'électricité. »

### 8.4 Observation n°4 (Annexe 4)

Premièrement, la phrase faisant état d'un trop grand nombre d'éoliennes, ce point a déjà été développé en 8.1 du présent mémoire avec notamment le fait que la région Centre Val de Loire s'est fixée un objectif ambitieux dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) : couvrir 100% de ses besoins énergétiques par les énergies renouvelables d'ici 2050.

Deuxièmement, concernant le patrimoine autour du projet, une étude paysagère a été réalisée et il est possible de voir entre les pages 475 et 479 les incidences du projet sur le patrimoine. Les incidences sont notamment évaluées grâce à la réalisation de photomontages, coupes de terrain, Zone d'Influence Visuelle. Les tableaux suivants évaluent les incidences du projet sur les différents Monuments Historiques inscrits ou classés.

Nom	Type	Sensibilité recensée dans l'état initial	Aire d'étude	Sensibilité	Atelier des incidences		Incidences
					Résultats de la ZIV	Étude par photomontage	
Eglise Saint-Etienne (chapelle latérale) (Fontenay) - 1	Monument historique	immédiate		Sensibilité modérée	Dans la ZIV	33	incidence modérée depuis les abords de l'église
Anciennes halles (vatan) - 2	Monument historique	rapprochée		Sensibilité nulle	Dans la ZIV	-	incidence nulle
Eglise Saint-Laurian (vatan) - 3	Monument historique	rapprochée		Sensibilité modérée	Dans la ZIV	34, 53, 9	incidence modérée, visibilité depuis la D11 et la D940
Château de Bouges (Bouges-le-Château) - 4	Monument historique	rapprochée		Sensibilité modérée	En limite de ZIV	38, 58, 59, 510, 511	incidence faible à éventuellement modérée, visibilité du projet de manière partielle depuis l'ouest du château
Tumulus elliptique (Liniés) - 5	Monument historique	rapprochée		Sensibilité nulle	Dans la ZIV	-	incidence nulle
Dolmen (Liniés) - 6	Monument historique	rapprochée		Sensibilité faible ou peu marquée	Dans la ZIV	36	incidence faible
Eglise Saint-Martin (Liniés) - 7	Monument historique	rapprochée		Sensibilité faible ou peu marquée	Dans la ZIV	37	incidence faible au regard du contexte éolien (visibilité depuis la D66)
Eglise collégiale Saint-Austrégis (Saint-Outribe) - 8	Monument historique	rapprochée		Sensibilité nulle	Dans la ZIV	51, 53	incidence très faible (visibilité indirecte depuis la D2)
Restes de l'ancienne église Saint-Martin (Gracay) - 9	Monument historique	rapprochée		Sensibilité nulle	Dans la ZIV	53	incidence très faible (visibilité indirecte depuis la D2)
Eglise Notre-Dame (Gracay) - 10	Monument historique	rapprochée		Sensibilité nulle	Dans la ZIV	-	incidence nulle
Deux menhirs à Tréhaus (Bagneux) - 11	Monument historique	éloignée		Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	-	incidence nulle
Dolmen dit la Pierre couverte de Boé (Bagneux) - 12	Monument historique	éloignée		Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	-	incidence nulle
Menhir dit la Pierre levée de Bouy ou de Bellevue (Bagneux) - 13	Monument historique	éloignée		Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	-	incidence nulle
Château de la Motte d'Anjouan (Anjouan) - 14	Monument historique	éloignée		Sensibilité nulle	Dans la ZIV	-	incidence nulle
Ancienne église paroissiale de Saint-Martin (Anjouan) - 15	Monument historique	éloignée		Sensibilité nulle	En limite de ZIV	-	incidence nulle
Ancienne église (Sainte-Cécile) - 16	Monument historique	éloignée		Sensibilité très faible	Dans la ZIV	40	incidence nulle
Château de Coulon (Gracay) - 17	Monument historique	éloignée		Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	-	incidence nulle
Dolmen, dit la Pierre levée ou La Grosse Pierre (Gracay) - 18	Monument historique	éloignée		Sensibilité très faible	Dans la ZIV	42	incidence très faible (visibilité depuis la D66)
Eglise Saint-Martin (Nothant-en-Gracay) - 19	Monument historique	éloignée		Sensibilité nulle	Dans la ZIV	52	incidence nulle
Château du Coudray (Lugny-le-Libre) - 20	Monument historique	éloignée		Sensibilité nulle	En limite de ZIV	-	incidence nulle
Vestiges du château (Levroux) - 21	Monument historique	éloignée		Sensibilité très faible	Dans la ZIV	44	incidence très faible, voire nulle (visibilité indirecte depuis la D6 permettant d'observer le bout des pales des éoliennes)
Collégiale Saint-Sylvain (Levroux) - 22	Monument historique	éloignée		Sensibilité très faible	Dans la ZIV	44	incidence très faible (visibilité indirecte depuis la D6 permettant d'observer le bout des pales des éoliennes)
Maison de bois, dite Maison Saint-Jacques (Levroux) - 23	Monument historique	éloignée		Sensibilité nulle	Dans la ZIV	-	incidence nulle
Statue « Le Berger allongé » dite aussi « Le Berger couché sur le ventre » (Levroux) - 24	Monument historique	éloignée		Sensibilité nulle	Dans la ZIV	-	incidence nulle
Porte de Champagne (Levroux) - 25	Monument historique	éloignée		Sensibilité nulle	Dans la ZIV	-	incidence nulle
Monument aux morts commémoratif de la guerre de 1914-1918 (Levroux) - 26	Monument historique	éloignée		Sensibilité nulle	Dans la ZIV	-	incidence nulle
Rendez-vous de Chasse de La Garenne, au parc de Chartemerle (Valençay) - 26	Monument historique	éloignée		Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	-	incidence nulle
Domaine du château de Valençay (Valençay) - 27	Monument historique	éloignée		Sensibilité très faible	En dehors de la ZIV	512	incidence nulle
Saiz (Valençay) - 28	Monument historique	éloignée		Sensibilité nulle	Dans la ZIV	-	incidence nulle
Château de la Tour du Breuil (Veuil) - 29	Monument historique	éloignée		Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	-	incidence nulle
Prieuré Saint-Vincent (Dun-le-Poëlier) - 30	Monument historique	éloignée		Sensibilité très faible	Dans la ZIV	41	incidence très faible à nulle (visibilité très faible depuis le GPF au nord)



PATRIMOINE						
Sensibilités recensées dans l'état initial				Analyse des incidences		
Nom	Type	Aire d'étude	Sensibilité	Résultats de la ZIV	Etude par photomontage	Incidences
Vestiges d'un camp préhistorique (Moulins-sur-Céphons) - 31	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	--	incidence nulle
Motta Néolite (Moulins-sur-Céphons) - 32	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	--	incidence nulle
Eglise Saint-Pierre (Moulins-sur-Céphons) - 33	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	--	incidence nulle
Eglise Saint-Pierre (Veuil) - 34	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En limite de ZIV	--	incidence nulle
Château (Veuil) - 35	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En limite de ZIV	--	incidence nulle
Moulin à eau de la Grange et ses installations hydrauliques sur le Fouzon (Chabris et Val-Fouzon)	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	Dans la ZIV	--	incidence nulle
Eglise Saint-Symphorien (Genouilly) - 38	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	--	incidence nulle
Ancien château (Paudy) - 39	Monument historique	éloignée	Sensibilité très faible	Dans la ZIV	--	incidence très faible (visibilité seulement depuis le haut de la Tour)
Ancien prieuré grandmontain de Fontbâche (Genouilly) - 40	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	--	incidence nulle
Château de la Maisonfort (Genouilly) - 41	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	--	incidence nulle
Château de la Moestière (Vics-sur-Nahon) - 42	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	--	incidence nulle
Dolmen et cromlech de La Pierre (Moulins-sur-Céphons) - 43	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	--	incidence nulle
Chapelle de l'Épinat (Varennes-sur-Fouzon) - 44	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	Dans la ZIV	--	incidence nulle
Château de l'Ormeteau (Reuilly) - 45	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	Dans la ZIV	--	incidence nulle
Eglise Saint-Christophe et Saint-Phaël (Chabris) - 46	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	--	incidence nulle
Eglise Saint-Loup (Saint-Loup) - 47	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En limite de ZIV	--	incidence nulle
Ancienne abbaye d'Olivet (Saint-Julien-sur-Cher) - 48	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	--	incidence nulle
Pont-levis en bois franchissant le canal de Berry (Mennetou-sur-Cher) - 49	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	--	incidence nulle
Restes de l'ancien prieuré (Mennetou-sur-Cher) - 50	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	--	incidence nulle
Restes des remparts, portes et tours (Mennetou-sur-Cher) - 51	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	--	incidence nulle
Eglise Saint-Urbain (Mennetou-sur-Cher) - 52	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	--	incidence nulle
Maison Vidéau (Mennetou-sur-Cher) - 53	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	--	incidence nulle
Maison du 16e siècle (Mennetou-sur-Cher) - 54	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	--	incidence nulle
Maison en pans de bois au pied de la Porte d'En-Haut (Mennetou-sur-Cher) - 55	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	--	incidence nulle
Maison du 13e siècle (Villefranche-sur-Cher) - 56	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En limite de ZIV	--	incidence nulle
Croix de carrefour (Villefranche-sur-Cher) - 57	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	--	incidence nulle
Eglise Sainte-Marie-Madeleine (Villefranche-sur-Cher) - 58	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En limite de ZIV	--	incidence nulle
Eglise Saint-Martin à Châtres-sur-Cher (Châtres-sur-Cher) - 59	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	--	incidence nulle
Ancienne abbaye Saint-Martin (Massay) - 60	Monument historique	éloignée	Sensibilité nulle	En dehors de la ZIV	--	incidence nulle

### 8.5 Observation n°5 (Annexe 5)

Comme exposé en page 57 de l'étude d'impact, nous avons rencontré au début du projet éolien, Monsieur Jean-Pierre JOLLY, second adjoint au Maire d'Aize afin de lui présenter le projet et envisager les possibilités d'étendre la zone d'étude sur cette commune. Cependant, il n'y a pas eu de suite après ces échanges et nous n'avons donc pas développé de projet sur cette commune. Néanmoins, la commune d'Aize ne peut interdire la commune de Guilly d'envisager le développement d'un projet éolien sur son territoire.

Par ailleurs, les habitants d'Aize, situés au Nord du projet éolien ont reçu les lettres d'information à ce sujet et certains ont accueillis des sonomètres dans le cadre de l'étude acoustique.

On peut également rappeler que pour cette étude paysagère 61 photomontages ont été réalisés et sont disponibles en annexe de l'étude d'impact.

Troisièmement, concernant le sujet du démantèlement des éoliennes, ce dernier a été traité dans le 8.1 du présent document, en s'appuyant sur l'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021. On peut noter les 3 axes forts de cet arrêté :

- Obligation de démantèlement
- Nécessité de provisionner l'argent du démantèlement
- Nécessité de recyclage des éoliennes

## 9. Annexes : observations reçues en enquête publique

### 9.1 Annexe 1

le 18 avril 2023

Par l'acquiescence  
le projet éolien de  
Guilly

<sup>(Pièce n°4)</sup>  
Mme JOURDAN - BARDY

5 Pl. de MARNONNIERS

36220

NEONS - Ile - France

Mme de Commissaire -

Le courrier fait vous signaler  
mon opposition au projet de  
Parc éolien de Guilly -

M. BÉGIN, Président de l'Inde,  
a signalé récemment dans la  
"Nouvelle République" que  
l'Inde avait déjà sur son  
sol, 23% de l'énergie de  
la région Centre -

L'Inde est un territoire  
où il faut protéger la nature  
- avec le terrain admissible  
de Parc de la Brenne, et  
l'agriculture - Mais les



## 9.2 Annexe 2

*Pièce n° 4*

Fwd: enquête publique

Christian LACOTE <christian.lacote@wanadoo.fr>

dimanche 21 mai 2023 à 18:58 réception

À : mairreguilly36

Itinéraires .JPG 5.5 Mo    emplacement Eoliennes PDIPR 00... 704 Ko    PDIPR.png 2.5 Mo

Annule et remplace le précédent mail.

Madame la Maire, Mr le président de la commission d'enquête,

*Au nom du comité départemental de la randonnée, je me permet de vous transmettre un extrait du Plan départemental des itinéraires promenades et randonnées qui se trouve sous l' emprise du parc éolien. Vous trouverez aussi le plan des itinéraires pédestre de Guilly.*

*Il se trouve que la route du stade passant par le lieu dit Chantemerle jusqu à la Chaponerie est inscrite au PDIPR et fait partie de l' itinéraire N°3 qui passe à proximité de la E4.*

*Persuadé que vous prendrez en compte ces éléments afin que les randonneurs et promeneurs puissent continuer à emprunter ces circuits pendant la construction et l' exploitation de la plateforme éolienne.*

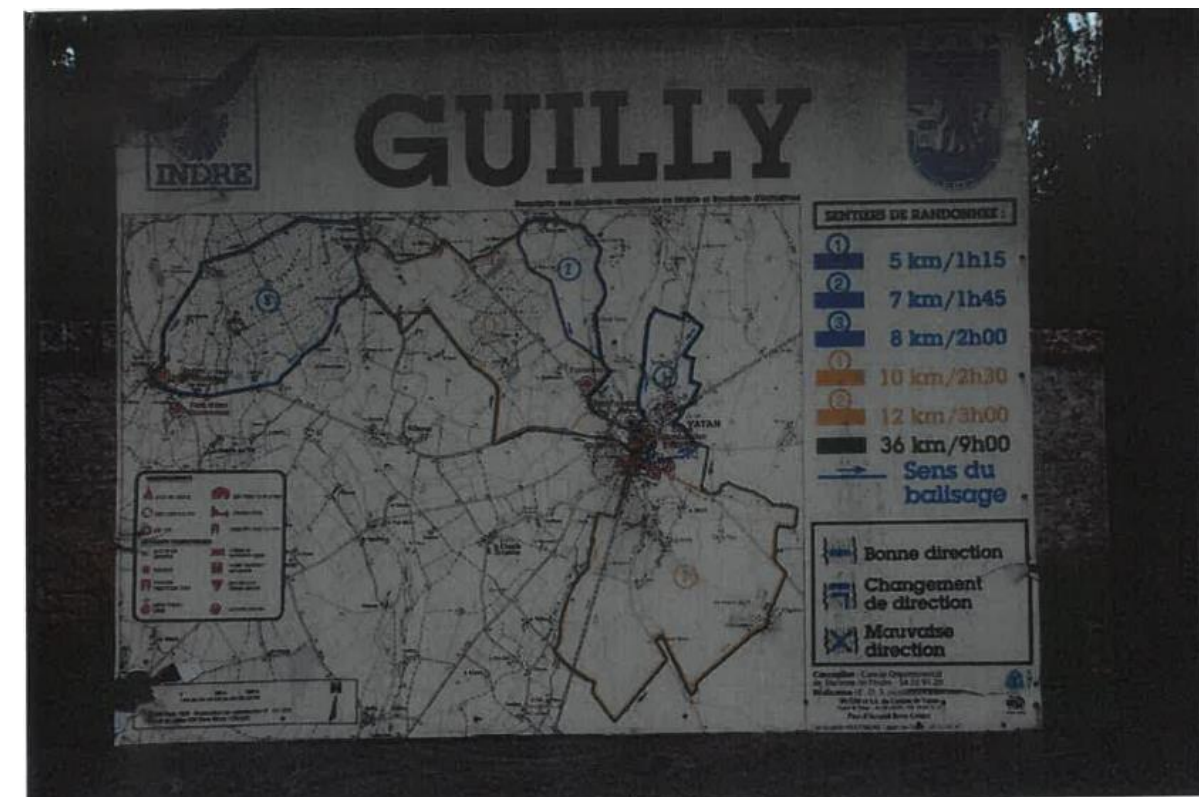
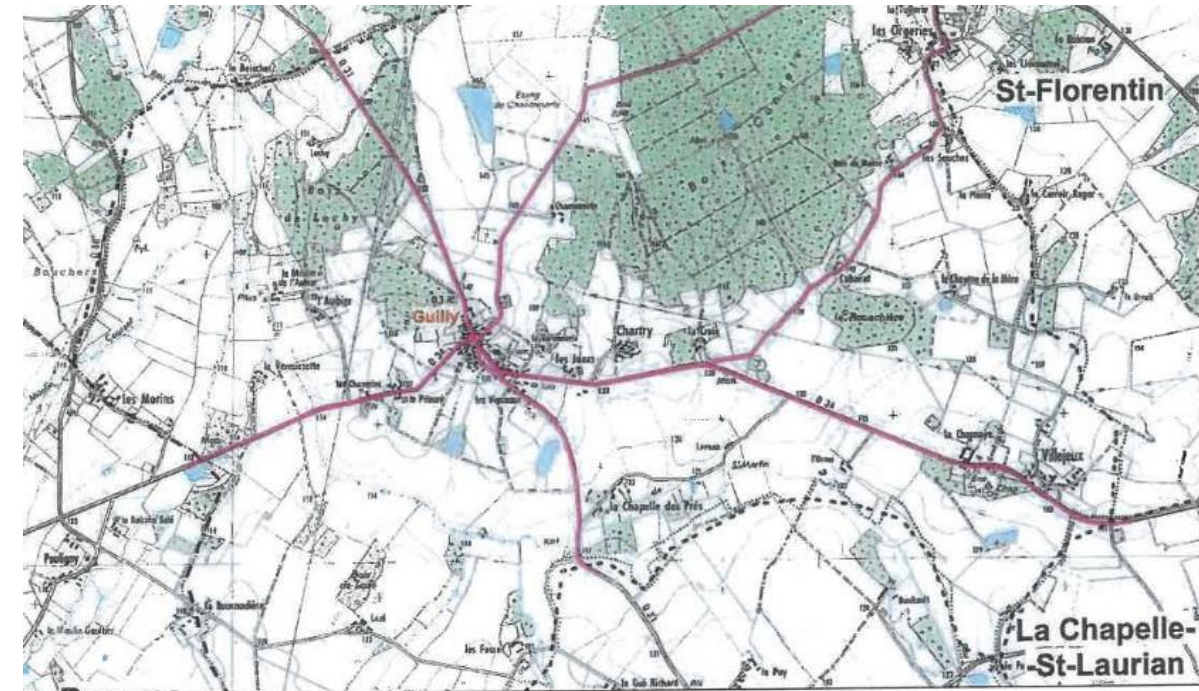
Veuillez agréer, Madame La Maire , Monsieur le Président de la commission d' enquête, mes salutations.

Christian Lacôte.

Correspondant Ecoville/Suricate

FFRandonnée Indre

Tél 06 43 35 78 51.





### 9.3 Annexe 3

Pièce n° (3)

#### INSTALLATION D'UN PARC EOLIEN A GUILLY (36)

#### Expression de notre profond désaccord sur ce projet

Nous tenons à vous faire part d'une réflexion sur le phénomène qui nous préoccupe et nous inquiète, par une analyse simple et méthodique, d'une réalité enfouie sous des tonnes de propos lénifiants.

**En 1<sup>ère</sup> donnée vérifiable :**

Une éolienne (aérogénérateur) d'une puissance installée (initiale) de 1 MW ne produit de travail sur une année que le ¼ ou au mieux le 1/3 du temps (le vent n'est pas fiable), soit :

$$1 \text{ MWh} \times (8700 \text{ heures} \times 1/3) = 2920 \text{ Mwh}$$

ce qui ramène l'heure moyenne à 0,330 MWh ou 330 kWh.

➡ **1 éolienne d'1 MW installé produit : 330 kwh (par heure)**

**En 2<sup>ème</sup> donnée :**

Selon les chiffres du Ministère de la transition écologique et de l'ADEME, le parc des véhicules industriels français est de 600 000 véhicules dont 300 000 poids lourds de transport. Toujours des mêmes sources, un Poids lourd consomme plus de 30 l de gaz oil (diesel) aux 100 kms, soit environ 30 l à l'heure.

Sachant qu'1 l de diesel « contient » 11 kwh d'énergie,

1 simple calcul (11 kwh x 30) nous donne 330 kwh, **soit la production de notre éolienne initiale !**

➡ **1 poids lourd consomme : 330 kwh (par heure)**

**En 2022, 217 000 véhicules lourds ont été immatriculés en France pour 1 200 000 en Europe !**

En aucun cas l'énergie renouvelable ou nucléaire (non carbonée) ne peut se substituer à celle nécessaire au PL et donc en matière de décarbonation de notre atmosphère, l'éolien n'est qu'une production d'électricité en plus et que l'alibi écologique tend à nous faire croire au remplacement d'une pollution par une autre alors qu'il n'y a pas de remplacement MAIS un ajout !

De ces énergies, la seconde s'exprime en watts et gaz à effet de serre (GES) et la première en euros et aussi en GES ! sans parler du malaise généré pour la faune et l'humain à 10 kms à la ronde.

**En bref, la production d'un champ éolien de 25 Mw installés équivaut à la consommation de 25 PL.**

En l'occurrence, la décarbonation consisterait en le retrait de 25 PL (sur plus de 300 000 !) pour économiser un parc éolien avec un véritable effet sur l'atmosphère.

A noter aussi que les tenants de l'éolien sont toujours bien disposés à nous prédire combien de watts, leur machine VA produire et à l'unité près (sans nous dire combien elles rapportent et à qui...), mais se taisent dès que la machine est installée et en production (secret commercial) et l'intégration des réseaux européens de transport d'électricité opacifient à souhait des chiffres qui seraient sans aucun doute destructeurs pour la filière.

En attendant, **détruisons nos campagnes, remplaçons la nuit et ses silences par un clignotement obsédant de milliers de bougies inutiles et consommatrices.** Et tant pis pour celui qui les subit, le citoyen a son smartphone à recharger !

**Le Boischaud et son paysage remercient les promoteurs et leurs obligés !!**

Longy in / Florentin

LONGY IN / Florentin

VALIN (GUILLY)

(ST FLORENTIN) A. MICHEL

(ST FLORENTIN) Ch. MICHEL

(ST FLORENTIN)

TH. BRISSET

ST Florentin

DUBAS SYLVIE

GUILLY

Jean Noël DAIRON (Guilly)

A.H. Dubac guilly

GUILLY

INSTALLATION PARC EOLIEN A GUILLY – DESACCORD SUR CE PROJET – MAI 2023



## 9.4 Annexe 4

1

Trop c'est trop ! Overdose d'éoliennes dans le département de l'Indre. Allons-nous un jour songer à la préservation du patrimoine ? Sans compter qu'à quelques kilomètres autour de ce projet, nous avons le château de Bouges, le château de Valençay, les jardins de Poulaines, la collégiale Saint-Sylvain de Levroux, et tant d'autres monuments, défigurés par l'implantation de ces moulins à vent qui ne servent à rien dans nos campagnes.

Sans compter que sur les communes voisines telles que Liniez, Vatan, Ménétréols-sous-Vatan, Reboursin, il y en a un nombre total qui est effarant.

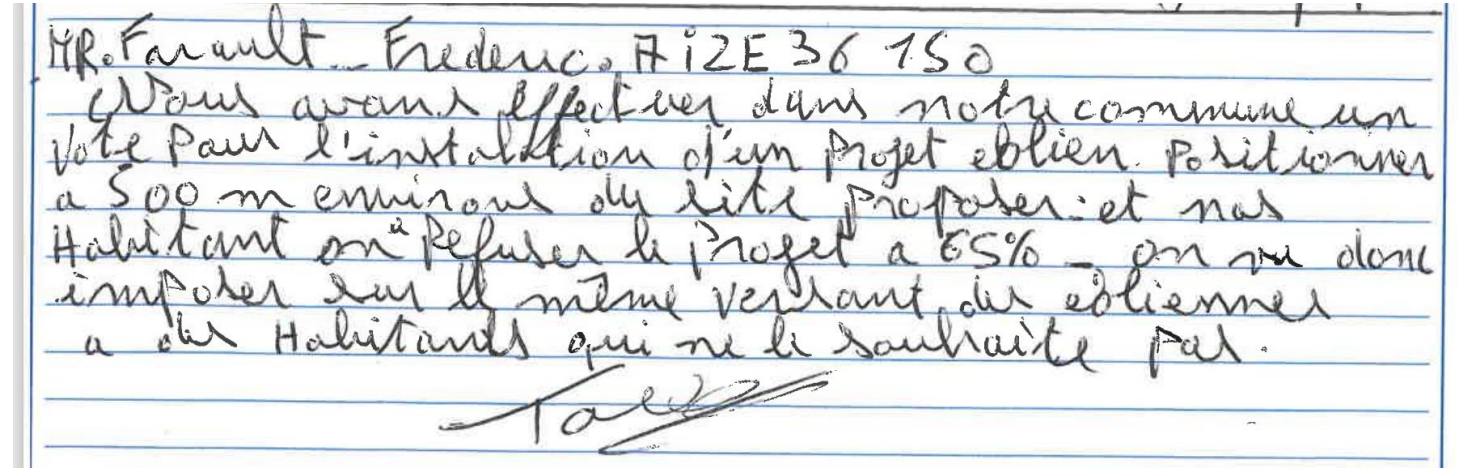
Quel intérêt a ce nouveau projet ? A mon sens, aucun. Un intérêt financier pour les propriétaires des terres sur lesquelles ces éoliennes seront implantées ? Mais voyons, redescendons sur terre, quand il faudra démonter tout ça dans quelques années, qui en paiera les frais ?

Au 1er janvier 2022, le département comptait 114 éoliennes en service, et 26 autorisées non raccordées. Ne faut-il pas arrêter le massacre de nos paysages ???

🕒 Déposée le 17/04/2023 11:41:54 (RegistreDemat)

👤 Anonyme

## 9.5 Annexe 5



Mr. Farault - Frederic #12E 36 750  
Nous avons effectué dans notre commune un vote pour l'installation d'un projet éolien. Positionner à 500 m environs de la site proposé et nos habitants ont refusé le projet à 65% - on ne donc imposer sur le même versant des éoliennes à des habitants qui ne le souhaitent pas.

*Farault*